

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Rapport annuel 2009

1 Résumé

1.1 Présentation de l'établissement

1.1.1 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

1.1.2 Organisation de l'administration

La Société est administrée par un conseil d'administration composé d'un président et de 18 membres maximum nommés par l'assemblée générale des sociétaires. Les administrateurs sont rééligibles. La durée de leurs fonctions est de cinq ans.

Le président du conseil d'administration, élu par le conseil, représente le conseil d'administration et exerce ses fonctions pendant une durée de trois ans,

Le directeur général est nommé par le conseil d'administration sur proposition du président, parmi des candidats choisis en dehors du conseil d'administration. Il exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans et son mandat est renouvelable.

Assistent également aux réunions du conseil avec voix consultative, un maximum de trois censeurs nommés par l'assemblée générale et obligatoirement choisis parmi les sociétaires. Ils sont nommés pour une durée au plus de cinq ans et sont rééligibles.

1.1.3 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

1.2 Eléments marquants du dernier exercice

1.2.1 Activité et gestion

1. Bilan résumé au 31/12/2009 (en millions d'euros)

ACTIF	2008	2009	Var %	PASSIF	2008	2009	Var %
TRESORERIE	1 509	1 702	13%	TRESORERIE & TCN	4 749	4 424	-7%
CREDITS	9 023	9 006	0%	Dépôts	6 079	6 384	5%
REGULARISATIONS	239	170	-29%	Comptes de régul et obligations	289	257	-11%
TITRES	539	543	1%	Capital et réserves	1 143	1 277	12%
Immobilisations nettes	994	965	-3%	Résultat de l'exercice	44	44	0%
TOTAL	12 304	12 386	1%	TOTAL	12 304	12 386	1%

Le total du bilan social de l'année 2009 est quasi stable par rapport à l'année précédente à 12 386 millions d'euros.

L'impasse entre les crédits (9 006 M€ soit 72% de la structure du bilan) et les ressources (6 441 M€) est toujours importante. Notre coefficient d'emploi atteint désormais 172% à fin décembre 2009 et nous contraint toujours à aller chercher plus de ressources sur le marché.

Les emprunts de trésorerie et les émissions de titres de créances négociables permettant de combler cette impasse s'élèvent à 4 424 M€ en baisse de 6,9%.

Au passif, le capital social atteint désormais 266 M€ (dont 53,2 M€ de Certificats Coopératifs d'Investissement) en progression de 49%. Les fonds propres à 1 228 M€ sont en progression de 122 M€ constitués d'une part par le capital social à hauteur de 266 M€ et par les réserves pour 962 M€. Cette progression permet de conforter notre ratio de solvabilité à 13,97% et d'assurer encore davantage notre solidité financière.

Les titres de participation à l'actif sont essentiellement constitués de titres BPCE issus de la conversion de titres de l'ex-Banque Fédérale des Banques Populaires pour 447 M€ suite à la constitution en juillet dernier de BPCE. La deuxième participation à noter est celle de Foncière des Régions pour 24 M€ et de Foncière Développement Logements pour 15 M€.

Les immobilisations nettes sont en baisse de 2,9%. Il s'agit essentiellement de l'encours de crédit bail pour 911 M€ sur 965 M€.

2. Compte de résultat (principaux soldes intermédiaires de gestion en millions d'euros)

COMPTE DE RESULTAT (principaux soldes intermédiaires en millions d'euros)

	2007	2008	2009	%
PNB	310.5	316	309.3	-2,1%
FRAIS GENERAUX	192.4	194.2	189.9	-2,2%
RBE	118	121.8	119.4	-2%
RESULTAT NET	45.6	44.4	43.5	-2%

Le PNB recule de 2,1% sous l'effet conjoint de la marge d'intérêt (-0,9%) et des commissions (-3,9%). Le RBE résiste à -2% compte tenu des efforts importants réalisés sur les frais généraux hors frais de personnel (-6,3%). Toutes les directions de la banque se sont mobilisées autour d'un grand chantier de maîtrise budgétaire pour arriver à ce résultat.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Le coût du risque progresse de 32,6% compte tenu de la conjoncture délicate mais reste maîtrisé. Le poids des douteux et contentieux sur le total des crédits s'établit à 6,30%. Les risques ont été contenus dans une conjoncture particulièrement difficile : l'objectif annuel fixé à moins de 7,30 a été respecté.

Les gains et pertes sur actifs immobilisés correspondent aux 12 M€ de dépréciation sur actifs BPCE mentionnés plus haut.

Le résultat net atteint 43,5 M€ en léger recul par rapport à l'exercice précédent.

Le coefficient d'exploitation s'établit à 61,4%, ce qui permet à la BPLC de prendre la toute première place sur les 37 banques du Groupe.

En synthèse, cet exercice peut se prévaloir de points très positifs comme la bonne maîtrise des frais généraux qui permet à la banque d'afficher le meilleur coefficient d'exploitation de l'ensemble des banques du Groupe, la maîtrise des risques de crédit en période de crise, la croissance du capital social et l'amélioration du ratio de solvabilité désormais situé à 13,97%. Restent des points à parfaire comme la baisse de parts de marché notamment en crédits, la réduction de la marge d'intérêt et le recul des commissions.

(en milliers d'euros)	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Capital en fin d'exercice						
Capital Social	123 900	124 700	178 750	178 750	178 750	266 250
Nombre de parts émises	15480000	15587000	22344000	22344000	22344 000	33281000
Opérations et résultats de l'exercice						
Produit Net Bancaire	271 871	278 027	294 189	310 456	316 012	309 297
Résultat brut d'exploitation	116 366	118 032	112 638	118 031	121 811	119 357
Impôts sur les bénéficiaires	25 004	31 348	53 491	17 991	19 336	21 837
Résultat net	31 006	31 961	38 079	45 626	44 388	43 507

1.2.2 Facteurs de risques

De par son activité bancaire et financière, la Banque Populaire Lorraine Champagne est exposée à un certain nombre de risques d'exploitation, notamment :

- les risques de crédit : risque dû à l'incapacité de clients ou émetteur à faire face à leurs obligations contractuelles de remboursement,
- les risques de marché : risque lié aux variations des paramètres de marché (prix, cours, taux d'intérêt...) ou à la liquidité de ces marchés,
- les risques opérationnels : risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs,
- les risques structurels de bilan : risques de liquidité, de taux d'intérêt ou de taux de change sur l'ensemble des postes du bilan.

La gestion de ces risques repose sur des systèmes de mesure établis par le Groupe BPCE et visant à la conformité avec la réglementation bancaire et financière. Un système de limites de risques est géré par une direction des risques indépendante de toutes les fonctions opérationnelles de la Banque Populaire et placée sous l'autorité de l'organe exécutif.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

1.2.3 Principaux agrégats financiers (total de bilan, capitaux propres, PNB, RBE, RNPG, ratio de solvabilité)

Banque Populaire Lorraine Champagne	31/12/2008	31/12/2009	Variation
TOTAL BILAN	12 304 319	12 386 462	0,67%
CAPITAUX PROPRES (hors FRBG)	741 328	864 712	16,64%
PRODUIT NET BANCAIRE	316 012	309 296	-2,13%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	121 811	119 357	-2,01%
RESULTAT NET	44 388	43 507	-1,98%
RATIO DE SOLVABILITE	11.56 %	13,97%	

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

2 Rapport de gestion

2.1 Présentation de l'établissement

2.1.1 Dénomination, siège social et administratif

La Société a pour dénomination : Banque Populaire Lorraine Champagne (société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires et aux établissements de crédits).

Siège social

Le siège social est fixé à METZ (Moselle), 3, rue François de Curel

Circonscription territoriale

La circonscription territoriale de la Société s'étend aux régions économiques Lorraine et Champagne-Ardenne à l'exception dans ce dernier cas, du département des Ardenne.

2.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

2.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier, d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.

– d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier, fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance.

- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

2.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 26 septembre 1956, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 356801571.

2.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de METZ (57).

2.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

La Banque Populaire Lorraine Champagne est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 40% par les Banques Populaires au titre des actions ordinaires. La Banque Populaire Lorraine Champagne en détient 2.65 %.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe. Elle détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du Groupe dont elle garantit la liquidité et la solvabilité.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales.

Dans ses missions d'organe central, définies par la loi du 18 juin 2009, BPCE est le garant de la liquidité et de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux. De ce fait, BPCE doit être en mesure de superviser la liquidité globale disponible du Groupe et avoir les moyens de la distribuer aux affiliés qui en expriment le besoin. Pour pouvoir satisfaire à cette obligation, BPCE a créé une trésorerie centrale ayant pour mission de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe. Elle permet notamment d'avoir un accès commun

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

au marché et gère le suivi des enveloppes de créances mobilisables de chaque affilié, auxquels des refinancements sont susceptibles d'être adossés."

Information sur les participations, liste des filiales importantes

La Banque Populaire Lorraine Champagne contrôle 15 structures qui se répartissent de la façon suivante : 7 filiales ont une vocation commerciale et s'inscrivent dans le prolongement ou en complément de l'activité de leur maison-mère, tandis que les 8 autres ont une vocation patrimoniale. Ce sont des sociétés de moyens qui portent tout ou partie des immeubles d'exploitation et des équipements.

Dans la première catégorie figurent :

• EUROCAPITAL SAS,

- Société par actions simplifiée, au capital de 30.000.000 €, créée le 26 Janvier 2000.
- Activité : société de capital-Risque.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 62,67 % du capital de EUROCAPITAL SAS.
- Cette société a toujours été bénéficiaire depuis sa création en 2000. Les résultats proviennent des plus-values de cession. Le portefeuille comprend une quarantaine de lignes, principalement auprès d'entreprises en Champagne et en Lorraine.

Elle est gérée par une équipe spécialisée mise à sa disposition par la banque à travers la filiale COFILOR.

• COFILOR SARL.

- Société à responsabilité limitée, au capital de 8.000 €, créée le 02 Juillet 1984.
- Activité : Action de formation, analyses et conseils dans le domaine financier, conseil et intermédiation dans les opérations de cessions d'entreprises, gestion de portefeuille.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99,2 % du capital de COFILOR SARL. Société lorraine de conseil financier est prestataire de services pour Eurocapital SA, à laquelle elle facture des honoraires. L'exploitation est équilibrée et les bénéfices sont régulièrement mis en réserve.

• LUXEQUIP BAIL SA.

- Société anonyme de droit Luxembourgeois, au capital de 3.500.000 €, créée le 20 Février 2001.
- Activité : Réalisation d'opérations de leasing, achat, vente location, financement de biens mobiliers et toutes autres opérations accessoires à cette activité.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 100 % du capital de LUXEQUIP BAIL SA. Société de crédit-bail mobilier de droit luxembourgeois. Ses résultats sont bénéficiaires.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

• **LORGECI SARL.**

- Société à responsabilité limitée, au capital de 76.250 €, créée le 20 Mai 1980.
- Activité : Aide au développement du Commerce International.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99,98 % du capital de LORGECI SARL.

LORGECI assiste les entreprises exportatrices ou importatrices. Son activité s'exerce uniquement dans les pays limitrophes.

Ses résultats sont bénéficiaires et la situation bilancière se caractérise par une grande liquidité.

• **PLUZIX SAS.**

- Société par actions simplifiée, au capital de 200.000 €, créée le 31 Décembre 2001.
- Activité : Conception, réalisation et animation de sites internet et autres applications des technologies nouvelles de l'information et de la communication.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 85 % du capital de PLUZIX SAS. Sa clientèle est formée par des organismes appartenant au Groupe Banque Populaire.

• **ICT SARL.**

- Société à responsabilité limitée, au capital de 8.000 €, créée le 06 Février 1997.
- Activité : Intermédiation en transactions immobilières et sur fonds de commerce, gestion, promotion immobilière, marchands de biens.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99,80 % du capital de ICT SARL. Ses résultats sont positifs et très réguliers.

• **JUCA SAS.**

- Société par actions simplifiée, au capital de 40.000 €, créée le 21 Décembre 1995.
- Activité : Prise de participations dans toutes sociétés, en particulier dans le domaine immobilier et toutes prestations de gestion à ces sociétés, l'achat, la vente, et la gestion de biens immobiliers et mobiliers lui appartenant, ainsi que l'activité de marchands de biens et toutes activités similaires, connexes et annexes.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 100 % du capital de JUCA SAS.

Dans la seconde catégorie constituée de 8 autres filiales à vocation patrimoniale, nous avons :

• **SEGIMLOR SARL**

- Société à responsabilité limitée, au capital de 2.000.678 €, créée le 30 Décembre 1974.
- Activité : acquisition d'immeubles, de matériels et d'équipements destinés à être loués à sa maison-mère ainsi que la prise de participations dans des sociétés industrielles, commerciales ou financières.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99,99 % du capital de SEGIMLOR SARL.

Son bilan totalise 25 millions d'€ au 31.12.08 et se répartit à parts presque égales entre les immobilisations corporelles et les participations financières.

Segimlor détient la totalité du capital de la SAS «Sociétariat Banque Populaire Lorraine Champagne».

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

- Société par actions simplifiée, au capital de 5.000.000 €, créée le 20 Juillet 2006.
- Activité : Régulation du capital social de la Banque Populaire Lorraine Champagne par souscription ou remboursement de parts sociales, acquisition ou cession de titres de placement ou participation.

- **SCI ESPACE CHARLEMAGNE.**
 - Société civile immobilière, au capital de 4.560.000 €, créée le 29 Juin 1995.
 - Activité : Propriété, gestion et exploitation par location d'immeubles.
 - La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99,99 % du capital de SCI ESPACE CHARLEMAGNE. Possède neuf locaux d'exploitation ainsi qu'un des immeubles qui fait partie du tènement formant le siège social.

- **SCI FRANCOIS DE CUREL.**
 - Société civile immobilière, au capital de 152.000 € créée le 18 Octobre 1999.
 - Activité : Achat, prise à bail et location de tous immeubles, biens et droits immobiliers, droits sociaux, ainsi qu'à leur administration et exploitation.
 - La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99,99 % du capital de SCI FRANCOIS DE CUREL. Propriétaire de six locaux d'exploitation.

- **SCI MAZARIN**
 - Société civile immobilière, au capital de 3.048,98 €, créée le 09 Septembre 1985.
 - Activité : Acquisition de tous immeubles et leur exploitation par voie de location, ladite activité ayant exclusivement un caractère civil.
 - La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99,5 % du capital de SCI MAZARIN. Détient les murs de l'agence dite Les 2 Ponts à Châlons-en-Champagne.

- **LA TUILERIE.**
 - Société civile de construction-vente, au capital de 1.000 €, créée le 15 Mars 2007.
 - Activité :
 - * Acquisition ou construction de tous immeubles,
 - * Vente en totalité ou par lots de ces biens,
 - * location de ces immeubles à titre accessoire.
 - La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 50 % du capital de LA TUILERIE.

- **PARKING CHARLES DE GAULLE SNC.**
 - Société en nom collectif, au capital de 152.449 €, créée le 27 Décembre 1994.
 - Activité : Prise de concession, aménagement intérieur, entretien et exploitation du parking de la Place de la Gare à METZ.
 - La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 49,2 % du capital de SNC PARKING CHARLES DE GAULLE. Formée entre le Groupe Foncière des Régions, majoritaire, et la Banque Populaire Lorraine Champagne pour l'exploitation du parc de stationnement de la place de la Gare à Metz, la concession d'une durée de trente ans a pris effet en 1995.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

• LOCAGARE SNC.

- Société en nom collectif, au capital de 15.200 €, créée le 24 Novembre 1995.
- Activité : Prise en crédit-bail, acquisition gestion et exploitation par location d'emplacements de stationnement dans le parking situé à METZ, Place Charles de Gaulle.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 99 % du capital de LOCAGARE SNC. Cette société en nom collectif est crédit-preneur d'un contrat de crédit-bail portant sur le financement d'une partie des places de stationnement du parc Charles de Gaulle.

• GESPAR.

- Société civile, au capital de 30.400 €, créée le 22Mai 1995.
- Activité : Acquisition et gestion de places de stationnement et propriété par tous moyens et/ou l'exploitation sous toutes ses formes, de tous biens immobiliers et ensembles fonciers à usage industriel, commercial, professionnel et d'habitation. A ce titre, elle détient par voie d'amodiation, 45 places du parking de la gare Charles de Gaulle à METZ.
- La Banque Populaire Lorraine Champagne détient 50 % du capital de GESPAR.

2.2 Capital social de l'établissement

2.2.1 Parts sociales et Certificats Coopératifs d'Investissement

Le capital de la Société est variable. Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de 8 euros et en certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 8 euros chacun, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Le capital social de la Banque Populaire Lorraine Champagne s'élève à 266.250.000 euros au 31 décembre 2009 dont 213.000.000 de parts sociales soit 26 625 000 parts sociales de 8 euros de valeur nominale, entièrement souscrites par les sociétaires et de 53.250.000 en certificats coopératifs soit 6 656 250 CCI de 8 euros de valeur nominale détenus en totalité par Natixis.

Evolution et détail du capital social de la BPLC

Au 31 décembre 2009	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	213.000	80	100
CCI détenus par Natixis	53.250	20	0
Total	266.250	100	100

Au 31 décembre 2008	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	143.000	80	100
CCI détenus par Natixis	35.750	20	0
Total	178.750	100	100

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Au 31 décembre 2007	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	143.000	80	100
CCI détenus par Natixis	35.750	20	0
Total	178.750	100	100

2.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles ne peuvent recevoir qu'un intérêt qui est fixé annuellement par l'assemblée générale, sans que son montant puisse excéder le taux maximum mentionné à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

Exercice	2007	2008	2009*
Taux versé aux sociétaires	3.75%	3.75%	3%
Montant	5.303.394 €	5.323.698 €	5.155.627

**sous réserve de la validation lors de l'Assemblée Générale du 20 mai 2010*

Rémunération des certificats coopératifs d'investissement :

Exercice	2007	2008	2009*
Taux	3.09%	1.80%	1.05%
Montant	7.686.250 €	4.468.750 €	2.795.625 €

**sous réserve de la validation lors de l'Assemblée Générale du 20 mai 2010*

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

2.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

2.3.1 Conseil d'administration

2.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

2.3.1.2 Composition

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire Lorraine Champagne.

Membres (mandats) au 31.12.2009

PRÉSIDENT

Raymond Oliger

- Président de la Banque Populaire Lorraine Champagne et administrateur depuis le 27/05/1993
- Président d'honneur de la Fédération Nationale des Acef Socacef
- Président de Fructi-France Immobilier
- Administrateur : Fondation Banque Populaire, Natixis Asset Management, Natixis Financement, Natixis Consumer Finance.

VICE-PRÉSIDENTS

Michel Gay

- Administrateur depuis le 26/11/1981
- Conseiller Technique de la CCI Châlons-en-Champagne
- Vice-Président de la SAEM Europort Paris Champagne

Yves Dubief

- Administrateur depuis le 10/09/1997
- Président de Tenthorey SA
- Président de la CCI des Vosges
- Vice-président Industrie de la CRCI de Lorraine
- Membre du Conseil Économique et Social de Lorraine

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Danielle Nicolas

- Administrateur depuis le 27/05/1993
- Gérante de la Sarl Presto Press
- Présidente de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Meurthe-et-Moselle
- Membre du Conseil Économique et Social de Lorraine
- Vice-Présidente de l'URSSAF de Meurthe-et-Moselle

Jean-Marie Procureur

- Administrateur depuis le 19/01/1989
- PDG Sté Nouvelle Relais Paris-Bâle (Concessionnaire Renault)

ADMINISTRATEURS

Michel Hellenbrand

- Administrateur depuis le 22/06/1989
- Président du C.A. (1996-2006)
- Avocat

Gérard Agnesina

- Administrateur depuis le 24/05/1993
- Président des Ets Agnesina et de la SA. Quenot

Philippe Bard

- Administrateur depuis le 25/05/2004
- Président du Conseil de surveillance de Demathieu & Bard SA
- Membre du Conseil Économique et Social de Lorraine
- Vice-président du Medef Moselle et membre du Medef Lorraine
- Trésorier de la Fédération du Bâtiment de Lorraine et Secrétaire de la Fédération Nationale des Travaux Publics

Michel Brodart

- Administrateur depuis le 26/02/1998
- Président du directoire de Brodart Industries - Trésorier ELIPSO (entreprises de l'emballage plastique et souple)
- Vice-président de la CCI de l'Aube

Jean-Baptiste Carlu

- Administrateur depuis le 28/05/1996
- Exploitant agricole et gérant de sociétés
- Administrateur d'organisations professionnelles et Président ALIPORC Lorraine

Jean Cinqualbre

- Administrateur depuis le 13/12/2001
- Médecin biologiste
- Directeur Général GENCLIS

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Pascal Kneuss

- Administrateur depuis le 16/03/2000
- Maître Artisan boucher, charcutier, traiteur
- Président de la Chambre de métiers des Vosges et de la Chambre Régionale de métiers de Lorraine
- Membre du Conseil Économique et Social de Lorraine
- Trésorier de l'Assemblée permanente des Chambres de métiers

Jean Louis Lelot

- Administrateur depuis le 20/01/2000
- Président de l'ACEF Aube/Haute-Marne
- Vice-Président de la Fédération Lorraine Champagne des Acef

Alfred Limbach

- Administrateur depuis le 23/05/1986
- Président du Conseil de surveillance AML (Microtechnique)
- Gérant de CFTN
- Juge consulaire au TGI de Metz

Gilles Mansard

- Administrateur depuis le 28/06/2001
- Viticulteur et gérant de la SCEV Mansard, des Pressoirs Mansard
- Gérant au Groupement Foncier des Maréchaux
- Gérant de la SARL Champagne Achille Princier

Hélène Rivet-Mansuy

- Administrateur depuis le 27/05/2009
- Notaire

CENSEUR

Xavier Roy

- Censeur depuis le 20/05/2003
- Exploitant agricole
- Président d'APM Déshydratation
- Vice-Président de France Luzerne
- Administrateur de Desialis

2.3.1.3 Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Au cours de l'exercice 2009, le Conseil d'administration s'est réuni 8 fois. Pour l'exercice 2008, il s'est réuni 9 fois.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Les principaux sujets traités au cours de ces 2 exercices ont été les suivants :

- Actualités de la Société et du Groupe
- Orientations générales de la Société
- Suivi du contrôle budgétaire
- Arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion, et présentation des commissaires aux comptes
- Communication prévue dans la réglementation sur le contrôle interne des établissements de crédit.

2.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil d'Administration et composés de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont désignés par le Conseil sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité d'Audit et des Comptes

Ce comité consacre 4 de ses séances sur les sujets de la compétence du comité d'Audit et 2 séances sur les sujets de la compétence du comité des Comptes.

- En séance du comité des Comptes, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêté des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil.

Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE et de la Commission Bancaire. Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction Générale. Il se réunit au moins deux fois l'an en présence des commissaires aux comptes.

- En séance du Comité d'Audit, il assiste le Conseil d'Administration dans la maîtrise de ses risques sur base sociale.

Cette mission comporte trois volets, conformément à la réglementation bancaire :

- l'analyse, au moins deux fois par an, des principales zones de risques (à l'exclusion de ceux relatifs à la véracité des comptes et de l'information financière) et des enseignements tirés de leur surveillance (en application du règlement CRBF* n° 97.02, article 39).
Il examine, en particulier, dans ce cadre, les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque (marchés, division unitaire et sectorielle, qualités), les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de la Commission Bancaire et des autres régulateurs.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire (règlement 97.02, art. 42 et 43) avant présentation au Conseil.

* Comité de la Réglementation Bancaire et Financière

Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.

Le Comité Consultatif de Crédit

Le Comité Consultatif de Crédit, est une émanation du Conseil d'Administration, composée de 5 administrateurs, du Directeur Général et du Directeur des Risques de Crédit. La Direction des risques de crédit lui présente les dossiers de crédit qui relèvent du Conseil d'Administration. Il s'agit des contreparties pour lesquelles la Banque Populaire Lorraine Champagne porte des encours de crédit supérieurs à 20 M€ ou dont la perte potentielle ressort à plus de 4 M€. Le Comité Consultatif se tient avant chaque Conseil d'Administration. Ses travaux font l'objet d'une présentation au Conseil d'Administration pour décision.

Le Comité sociétariat

Le Comité sociétariat est une émanation du Conseil d'Administration, constitué d'un président issu du Conseil d'Administration, de 3 administrateurs, du Directeur Général et du responsable du sociétariat. Sa mission est de rendre compte des souscriptions et remboursements de parts sociales soumis à l'agrément du Conseil d'Administration ainsi que le prévoient les statuts, de promouvoir le sociétariat au sein de la banque et de favoriser l'information aux sociétaires. Il se réunit au moins deux fois par an.

2.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Conformément aux statuts types de la Banque Populaire Lorraine Champagne, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'Administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

2.3.2 Direction générale

2.3.2.1 Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

2.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du Conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du Conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

2.3.3 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes, titulaires et deux commissaires suppléants, désignés et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Sté FIGEC

6 Rue Méderic

57000 METZ,

représentée par Mme Anne-Laure PREMAOR

Sté SFE AUDIT

Rue Pierre Simon de Laplace

57000 METZ,

représentée par Mr Malcom McLARTY

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

2.4 Contexte de l'activité

2.4.1 Environnement économique et financier

Les grandes économies développées ont connu en 2009 une récession d'une ampleur sans précédent depuis la Seconde Guerre mondiale. Sa violence a d'abord tenu aux effets amplificateurs de la mondialisation, à travers la forte contraction du commerce mondial. Sa brutalité s'est enfin globalement nourrie du risque d'effondrement du système financier mondial. Elle a fait craindre l'émergence d'un véritable processus déflationniste, à l'exemple de la crise japonaise de 1990 ou de la « Grande Dépression » des années 1930.

Cependant, les autorités politiques et monétaires ont pris, partout dans le monde, la mesure du vaste mouvement de défiance généralisée et de la quasi paralysie du système financier. Les politiques économiques ont donc été extraordinairement expansionnistes, pour soutenir l'activité et le système bancaire, aux prix du creusement très rapide des déficits publics et d'un gonflement impressionnant des bilans des banques centrales. En France, le déficit public a probablement dépassé 8,1 % du PIB en 2009 et la dette publique se serait envolée à 78,2 % du PIB (68,1 % en 2008).

Les banques centrales ont aussi complètement bouleversé leur mode d'intervention. Le principal taux directeur de la Réserve fédérale a été maintenu entre 0 et 0,25 % et celui de la BCE à 1 % depuis le 13 mai. Elles ont également utilisé des politiques dites non-conventionnelles, qui consistent à mener, par une gestion active de la taille et de la structure de leur bilan, des opérations de prêteurs en dernier ressort à l'économie.

Avec la fin du processus de déstockage mené par les entreprises, cet activisme budgétaire et monétaire a permis un sursaut de l'économie mondiale, dont les premiers signes sont apparus dès le printemps 2009. La Chine a été un des premiers pays à redémarrer grâce à un plan de relance de grande ampleur. Il s'est généralisé avec la sortie de récession des Etats-Unis et de la zone euro au cours de l'été, à l'exception notable du Royaume-Uni et de l'Espagne. La progression du PIB en volume en 2009 serait estimée à -2,5 % pour les Etats-Unis, -3,9 % pour l'Europe, -4,9 % pour l'Allemagne et -2,2 % pour la France.

Dans ce contexte, les marchés de matières premières ont rebondi dès la fin de 2008. En particulier, les prix du pétrole (Brent), qui étaient tombés à 34 dollars le baril le 30 décembre 2008, ont doublé en six mois et même approché 80 dollars le baril début décembre, du fait d'une demande croissante des pays émergents. Par ailleurs, le dollar s'est constamment affaibli jusqu'à dépasser 1,5 dollars pour un euro début décembre.

Le moindre recul enregistré par l'économie française a d'abord tenu à la résilience de la consommation (+0,7 %), en dépit de la hausse du chômage (9,4 %) mais grâce à la progression du pouvoir d'achat (+2,2 %). Cette dernière est due à la désinflation (un indice des prix à +0,1% en moyenne annuelle), à l'accélération des prestations sociales et des baisses d'impôt. L'impact de la crise en France a donc notamment été amorti par le fonctionnement du système social français (allocations chômage, etc.). Une autre raison vient de la moindre diminution des exportations. Enfin, les répercussions de la crise du marché immobilier ont été moins sévères qu'en Espagne.

Cependant, la contraction du nombre d'emploi a connu des proportions inédites : plus de 450 000 emplois de salariés du secteur marchand non agricole (-2,8%) perdus. Le redressement de l'activité, qui a débuté au printemps, est demeuré modeste. Il n'a donc pas encore permis de freiner les destructions d'emplois. Enfin, les ménages ont nettement augmenté leur taux d'épargne, qui serait

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

passé à 16,6% contre 15,3% en 2008. Ils ont, tout comme les entreprises, amorcé un mouvement important de désendettement qui devrait se prolonger en 2010.

Une fois passée la grande peur de la « Déflation », les marchés boursiers ont retrouvé une tendance haussière, à partir du point bas atteint le 9 mars 2009. Le CAC40 a fini à 3 936 points au 31 décembre, soit une hausse de 22,3 % en moyenne annuelle, après -42,7 % en 2008. Les taux sur emprunts d'Etat à long terme ont également rebondi. Ils sont néanmoins restés relativement bas, face à l'envolée impressionnante des déficits et des dettes souveraines. L'OAT 10 ans a atteint 4,1 % le 5 juin, avant d'osciller ensuite autour de la moyenne annuelle de 2009 à 3,6 %.

L'économie en Lorraine

La Lorraine n'a pas en 2009, à l'instar des autres régions françaises, été épargnée par les conséquences de la récession consécutive à l'éclatement de la crise financière. Alors même qu'elle achève à peine la mutation de son économie, passant d'une industrie lourde dominée par l'acier et le charbon (la dernière mine a fermé en 2004) à une industrie plus traditionnelle (verreries et cristallerie, bois et ses dérivés, papeterie...) et diversifiée (notamment vers l'équipement automobile, le tourisme...), la région doit affronter la pire crise économique d'après guerre. Dans son effort de reconversion, la région Lorraine s'est résolument tournée vers l'innovation et a fait de celle-ci l'une de ses priorités. C'est ainsi qu'elle est celle qui consacre le plus à ce domaine. En 2007 par exemple, son fonds dédié à l'innovation était le plus important parmi ceux des régions hexagonales, par son montant et l'étendu de ses interventions. Ce soutien à l'innovation porte déjà ses fruits. C'est dans cette perspective que des centaines d'entreprises de la région sont constituées en réseaux. La région Lorraine abrite aussi deux importants pôles de compétitivité qui préparent aux emplois de demain. Malheureusement cette crise économique survient alors même que les actions stratégiques en faveur de l'innovation ne sont pas encore totalement enracinées. A la veille de l'adoption du plan de relance par le gouvernement français fin 2008, l'activité des entreprises de la filière automobile était en chute de 30%. Or cette filière est devenue l'une des principales pourvoyeuses d'emplois industriels dans la région (environ 35 000 emplois, soit 14% des emplois du secteur industriel). C'est pourquoi la région Lorraine s'est largement impliquée dans les Etats Généraux de l'automobile tenus en janvier 2009. Au cours de ceux-ci, le gouvernement a annoncé une enveloppe d'aide de 6 milliards à l'ensemble du secteur automobile. Un fonds doté de 300 millions d'€ a été créé pour aider les sous-traitants de la filière présentant le « meilleur potentiel » (entre 50 et 300 sur l'ensemble de la métropole selon les experts) à traverser la crise. Combiné à « la prime à la casse », le secteur automobile a connu en 2009 sa meilleure année en termes d'immatriculations (2 268 671 pour l'ensemble du territoire) depuis 1990. Avec la fin progressive de cette mesure de soutien, le secteur automobile devra reposer sur ses fondamentaux. L'embellie de 2009 apparaît à ce jour comme une parenthèse et face à la lenteur de la reprise, des dizaines de milliers d'emplois sont d'ores et déjà menacés entre 2010 et 2011 dans cette filière selon la commission sur la sous-traitance automobile mise en place en septembre 2009 par le gouvernement. Par ailleurs, avec la crise économique, le tourisme, autre secteur dans lequel la Lorraine s'est diversifié, a connu une année 2009 en berne. La baisse de l'activité touristique s'est située entre 3 et 5%. Le TGV-Est, qui était censé dynamiser cette activité, en permettant des allers-retours dans la journée entre la région et Paris pour la clientèle d'affaires à la recherche de réduction de coûts indispensable en temps de crise, a pesé négativement sur ce secteur. Dans ces conditions, le succès de l'hôtellerie de plein air dans la région, pour la deuxième année consécutive (+10% de hausse pour la clientèle de campings lorrains en 2009), vraisemblablement aussi du fait de la crise, n'a pas suffi à redresser l'ensemble du secteur.

Dans la foulée du succès du dispositif d'investissement locatif (le « Scellier »), le secteur immobilier neuf lorrain s'est redressé en 2009 après une année très difficile. Les ventes de logements collectifs neufs ont par exemple augmenté de 28%, plaçant la Lorraine dans le groupe des 13 régions hexagonales où la hausse a été supérieure à 25%. Les ventes dans l'ancien se sont

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

stabilisées en fin d'année. La poursuite en 2010 des mesures de soutien devrait encore bénéficier au secteur immobilier.

Au total, le chômage dans la région se situe à 9,9% au troisième trimestre 2009 (contre 9,1% au niveau national) et place la Lorraine au sixième rang des régions françaises où le taux de chômage est le plus élevé. Il a augmenté de 2,4%, depuis le retournement de cet indicateur au deuxième trimestre 2008, classant la région au troisième rang de la plus forte hausse après la Picardie et la Franche-Comté. La dégradation de la situation de l'emploi au Luxembourg (le taux de chômage est passé à 6% en 2009 contre 3% sur la période 1985-2008), où travaillent environ 70 000 lorrains, n'est pas totalement étrangère à cette évolution. Toutefois, la région lorraine possède de nombreux atouts. Ce n'est d'ailleurs pas un hasard si, compte tenu de sa position géographique privilégiée en Europe, de nombreuses entreprises étrangères s'installent dans la région.

L'économie en Champagne

Point ou peu de succès à célébrer, avec la crise économique quasi-planétaire qui a encore sévi en 2009, la région Champagne-Ardenne n'a pas été à la fête. Le nombre de bouteilles de champagne exportées a baissé de 9,1% par rapport à 2008 selon le Comité interprofessionnel du vin de Champagne. La baisse serait même plus importante selon les statistiques douanières publiées par la Fédération des Exportateurs de Vins et Spiritueux de France. Les exportations des caisses de 12 bouteilles ont chuté de 21,8% en 2009. L'effondrement est plus impressionnant encore lorsque la comparaison porte sur la valeur des exportations de champagne qui recule de 27,9%. Les pays les plus touchés par la crise, comme la Grande-Bretagne et l'Espagne, ont particulièrement fait chuter les exportations de champagne en Europe. L'effet de crise s'est doublé d'un effet change défavorable (hausse de l'Euro face au Dollar et au Yen), qui a pesé les exportations de champagne. Dans l'hexagone, les ventes de champagne sont restées en 2009 au même niveau que l'année précédente.

L'année 2009 a également été difficile pour les autres industries de la région : textile et habillement, machines et équipements, métallurgie et travail des métaux... Le taux d'utilisation des capacités de production dans la région a plongé en dessous de 70%, soit près de dix points en dessous de son niveau de long terme. Le secteur automobile champenois a pourtant profité du succès de la prime à la casse automobile. Toutefois, le ralentissement prévisible consécutif à la fin de cette mesure de soutien, comme l'évolution de la consommation de l'acier dans le monde (quatre des dix premiers employeurs de la région appartiennent à ces deux secteurs), expliquent en grande partie la baisse des taux d'utilisation des capacités de production, nombre d'entreprises préférant d'abord déstocker plutôt que de maintenir les niveaux de production.

En immobilier, la région Champagne Ardenne est celle où les ventes dans le neuf avaient le moins baissé en 2008 (-10%). Avec une hausse de 24%, les ventes de logements collectifs neufs se sont redressées en 2009. Comparé aux autres régions, un tel niveau de hausse est d'autant plus remarquable que la Champagne-Ardenne ne bénéficie pas, comme d'autres, d'un effet de base. Les transactions dans l'ancien se sont également stabilisées en fin d'année dernière.

La morosité économique a, en Champagne-Ardenne comme ailleurs en France, affecté l'emploi. Le taux de chômage de la région a progressé pour atteindre 9,9% au deuxième trimestre 2009. Il a amorcé un recul au troisième trimestre 2009 à 9,7%.

La région Champagne-Ardenne possède pourtant des atouts. Convaincue que le salut viendra de l'innovation, elle s'y est engagée résolument. Elle a initié des coopérations innovantes comme celle qui la lie à la région Picardie dans le cadre du pôle de compétitivité Industrie et Agro-Ressources. En outre, la traversée du TGV-Est permet d'attirer les Catégories Socioprofessionnelles Supérieures qui travaillent sur Paris et qui souhaitent néanmoins bénéficier du cadre de vie agréable qu'offre cette région.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

2.4.2 Faits majeurs de l'exercice

a. Faits majeurs du Groupe BPCE

BPCE est l'organe central du groupe bancaire coopératif composé des réseaux des banques populaires et des caisses d'épargne ainsi que des autres établissements de crédit affiliés. Il a été institué et est régi par la loi n° 2009-715 du 18 Juin 2009, codifié sous les articles L 512-106 et suivants du Code monétaire et financier.

26 février 2009 : lancement du projet. François Pérol est nommé directeur général de la BFBP et président du Conseil de surveillance de la CNCE.

19 juin 2009 : Publication au Journal Officiel de la loi du 18 juin 2009 relative à la création de BPCE, organe central créé par la fusion de l'organe central du Groupe Banque Populaire, la Banque Fédérale des Banques Populaires, avec l'organe central du Groupe Caisse d'Epargne, la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

22 juin 2009 : Autorisation de l'Autorité de la concurrence. L'Autorité de la concurrence autorise l'opération sous réserve de la prise d'engagements destinés à remédier aux problèmes de concurrence identifiés à La Réunion.

Afin de remédier aux problèmes spécifiquement identifiés à la Réunion, le Groupe BPCE s'est engagé à maintenir l'indépendance juridique et l'autonomie de gestion des trois réseaux (Banque de la Réunion, Caisses d'Epargne et BRED Banque Populaire), pour une durée de cinq ans. L'Autorité procédera sur cette période à des examens réguliers du positionnement concurrentiel du nouveau groupe afin d'examiner si ces engagements sont suffisants ou s'il convient que des actifs soient cédés.

23 juin 2009 : Agrément du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI).

24 juin 2009 : Le Conseil d'administration de la BFBP et le Conseil de surveillance de la CNCE valident les textes fondateurs.

31 juillet 2009 : les assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE ont approuvé la dernière étape du processus de création du Groupe BPCE.

31 juillet 2009 : Caisses d'Epargne Participations cède à BPCE sa participation indirecte dans CNP Assurances. Les accords commerciaux conclus entre CNP Assurances et les caisses d'épargne ainsi que certains établissements de crédit du Groupe caisse d'épargne sont transférés au Groupe BPCE.

31 juillet 2009 : Fin de l'offre d'échange, lancée le 6 juillet 2009, de titres « Tier One » de Natixis contre des titres émis par BPCE. Cette opération améliore la qualité des fonds propres réglementaires consolidés de BPCE et Natixis. Cette première opération de BPCE a permis à Natixis de dégager une plus-value d'environ 400 millions d'euros et d'améliorer ses fonds propres « Tiers One » durs (ou Core Tier One) de 0.20 %.

4 août 2009 : Démarrage opérationnel de BPCE.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

26 août 2009 : Lors de la publication des résultats semestriels pro forma du Groupe BPCE, BPCE a souhaité prendre toutes les dispositions nécessaires pour remettre Natixis en ordre de marche, lui donner les moyens de se développer, de mettre en œuvre son nouveau plan stratégique et de créer à nouveau de la valeur pour ses actionnaires.

Ainsi, BPCE et Natixis sont convenus de mettre en place un dispositif de protection de Natixis contre les risques de pertes futures et la volatilité des résultats occasionnés par le portefeuille de Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC). Ce dispositif permettra à Natixis de se projeter vers l'avenir et un retour à des résultats positifs.

Ces étapes de création du Groupe BPCE ont fait l'objet de communiqués de presse disponibles sur le site www.bpce.fr dans l'espace « communication financière » à la rubrique « information réglementées ». Le communiqué de presse de l'Autorité de la concurrence est disponible sur le site www.autoritedelaconcurrence.fr.

b. Faits majeurs de la Banque Populaire Lorraine Champagne

Crédit à l'économie : un engagement respecté

Acteur de sa région, la BPLC s'est engagée à distribuer des crédits pour soutenir les projets de tous ses clients. Pour preuve, elle a vu le total de ses encours de crédit d'investissement progresser de 4,7% dépassant largement l'engagement de 3,5% pris auprès des pouvoirs publics.

La BPLC a accompagné les entreprises et les professionnels...

En favorisant les prêts à destination des PME/PMI

La BPLC et la Banque européenne d'investissement (BEI) ont signé un partenariat destiné à financer jusqu'à 500 000 €, les projets d'investissement des PME/PMI de moins de 250 salariés de la région grâce au prêt « Dynamique Régionale ». Il s'inscrit dans le plan de soutien exceptionnel déployé par la BEI en faveur des entreprises en réponse à la crise. Les prêts sont distribués par la BPLC, banque pilote pour le groupe Banque Populaire.

http://e-dim.dom004.ibp/affichage.asp?id_actu=334 - [#http://e-dim.dom004.ibp/affichage.asp?id_actu=334](http://e-dim.dom004.ibp/affichage.asp?id_actu=334) - #

...Par des renforcements en haut de bilan

Eurocapital, filiale de capital-investissement de la BPLC a fêté son 10^{ème} anniversaire et confirme sa présence aux côtés des entreprises régionales qui se développent ou envisagent leur transmission. Eurocapital affiche pour sa dixième année consécutive, un résultat bénéficiaire malgré un contexte économique morose !

...Par son expertise sur l'international

400 personnes ont participé en mars 2009 à l'événement « Cap sur l'international » organisé par la BPLC à Nancy. Cette journée a permis aux entrepreneurs d'entrevoir de **nouvelles opportunités de développement**. Les retombées sont positives : de nouveaux clients ont rejoint la BPLC et les entretiens avec les experts ont abouti à des **contrats commerciaux**.

La BPLC a également été très présente en matière de **couverture de change** dans une année de forte volatilité de l'euro contre dollar.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

...En renforçant ses relations avec les professionnels

La Banque a organisé de nombreuses réunions et partenariats avec les organismes professionnels de Lorraine et de Champagne : CAPEB, Chambres des métiers, Chambres de commerces et d'industries, Ordre des experts-comptables, Syndicats des professions libérales, Franchisés.

...En assurant la promotion des talents régionaux

La BPLC a récompensé ses clients **agriculteurs-viticulteurs et artisans-commerçants**. Parmi eux François Muller dirigeant de la **Carrosserie Muller à Nancy** qui a également obtenu une distinction nationale pour les trophées « Stars et Métiers » ou encore **l'UCIA de Commercy**, présidée par Serge Dupuis qui a reçu le Panonceau d'Or du dynamisme collectif commercial.

...En apportant son soutien aux petites entreprises

En partenariat avec le Conseil régional, la BPLC a mis en place une plateforme de services afin de permettre aux petites entreprises d'accéder aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

...En renforçant sa solidarité auprès des associations

A la conquête du marché des Associations, la BPLC a mis en place des collaborateurs « Référents », un site internet dédié et créé un livret Solidaire Association qui participe au développement d'autres associations. En effet, les intérêts produits sont reversés à hauteur de 25 % à un fonds de solidarité destiné à soutenir d'autres associations.

+ 26% d'encours de livrets

+ 66% d'encours de CAT et CDN

11 330 clients associations

La BPLC proche de ses clients, même des plus éloignés

L'agence Banque Populaire Direct

La BPLC entretient avec ses clients éloignés, une relation très personnalisée. Créée en 2000 pour suivre une poignée de clients résidant hors de nos régions, l'agence Banque Populaire Direct conseille aujourd'hui 53 000 clients, soit 12% du fonds de commerce de la Banque et ce grâce à des outils de communication modernes tels que internet et Skype. Le modèle et ses équipes, 10 collaborateurs, ont fait leurs preuves : la structure s'est professionnalisée et a développé sa clientèle.

Allodis : le conseil par téléphone

100 collaborateurs répondent aux besoins des clients. En 2009, **la mise en place du serveur vocal interactif** a permis à Allodis, de mieux orienter les appels des clients et de réduire les délais d'attente.

Quant à **Allodis Plus**, la nouvelle équipe de conseillers en ligne dédiée à renouer avec les clients qui n'ont plus bénéficié de contact depuis longtemps, a permis de redynamiser les ventes en 2009.

Internet : ventes privées Cyberplus

La banque internet pour ceux qui le souhaitent, se dessine avec des initiatives telles que **la signature électronique** permettant de signer un contrat en ligne ou la mise en place **de ventes privées**. En effet depuis novembre 2009, des offres exclusives réservées uniquement aux abonnés Cyberplus sont mises en place sur le site internet de la Banque. Ces ventes permettent de valoriser

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

nos clients internautes par le biais d'avantages privilégiés et de leur faire part de nos offres en un simple clic !

La BPLC souhaite devenir la banque préférée de ses clients particuliers :

La BPLC entend devenir la Banque principale de ses clients et a enrichi sa gamme de produits et services notamment à destination :

...des clients en Gestion Privée ...

2009 est une année historique pour la Gestion Privée... Experts en conseil patrimonial, en immobilier, défiscalisation et en gestion d'actifs financiers, les vingt conseillers de la Gestion Privée ont collecté 230 millions d'euros en 2009.

La BPLC a également innové en mettant à la disposition de **l'agence Banque Populaire Direct qui gère les clients éloignés, un service de gestion privée : Banque Privée Directe**. Pour sa première année d'activité ce service a collecté plus de 13 millions d'euros.

... Mais aussi des jeunes

Ils représentent 58% des nouvelles entrées en relation, c'est pourquoi la BPLC a souhaité mieux répondre à leurs besoins en termes d'épargne avec les livrets premier pas, livrets jeune et jeune sociétaire, de prêts étudiant ou logement, de gestion de leurs comptes ou d'avance premiers salaires.

De plus la BPLC a reconduit son partenariat avec Julien Absalon jusqu'en 2012 qui véhicule parfaitement les valeurs communes entre les jeunes et la BPLC : audace et ambition !

Enfin, elle a créé un **Espace Jeunes à Nancy St Jean** au cœur de la 5^{ème} ville universitaire de France pour renforcer sa présence et son image auprès des étudiants.

...des militaires

Notre région est très impactée par la restructuration des armées. Dès février 2009, la BPLC a proposé à l'occasion du départ du Régiment d'artillerie de Bitche une **offre mobilité** qui a ensuite été déclinée à tous ses clients. En parallèle, une **offre bienvenue** a vu le jour afin d'accueillir les nouveaux bataillons.

Et les équipes de l'agence Banque Populaire Direct ont renforcé leurs actions pour **préserver la continuité de la relation avec les militaires expatriés en gérant leur compte à distance**.

...des « frontaliers »

La Banque Populaire Lorraine Champagne a lancé en septembre 2009, une offre exclusivement réservée aux 90 000 travailleurs frontaliers du Luxembourg, de l'Allemagne et de la Belgique.

Elle a créé une **nouvelle convention "frontaliers" très attractive ainsi que des offres spécifiques** : formules d'épargne, de financement... et un site Internet dédié.

De plus, dans les 17 agences proches de ces frontières, la Banque a mis en place pour sa clientèle, des **collaborateurs référents**.

...des fonctionnaires

La BPLC veut conquérir les fonctionnaires. Pour cela elle a redynamisé son offre bienvenue et a proposé, en plus des avantages habituels, une gamme de prêts personnels complète et surtout un prêt immobilier "Bienvenue".

3 300 fonctionnaires ou agents assimilés sont venus rejoindre l'ACEF, qui vient tout juste de fêter ses 40 années d'existence.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Et pour l'éducation nationale, la CASDEN a lancé une grande campagne de communication dans les médias, afin de se positionner comme **LA Banque de l'Education, de la Recherche et de la Culture.**

Elue « Service Client de l'Année 2010 »

La BPLC est à l'origine de cette récompense attribuée à l'ensemble des Banques Populaires suite à une enquête BVA et Viséo Conseil* ! Un formidable succès qui met en lumière les efforts quotidiens réalisés par notre Banque dans la gestion de la relation client : accessibilité, réactivité et qualité de la réponse.

Ce prix récompense le travail accompli par nos équipes d'Allodis qui ont traité plus de 100 000 appels téléphoniques et 150 000 mails en 2009.

Allodis a également remporté le Trophée Relation Client Grand Est délivré par les Clubs Viatis et Connect qui rassemblent l'essentiel des Centres d'appels mosellans et meurthe-et-mosellans.

**Étude BVA-Viséo Conseil pour l'Élection du Service Client de l'Année 2010 réalisée entre mai et juillet 2009 sur le principe du client mystère au moyen de 160 contacts répartis entre appels téléphoniques, contacts Internet et courriers postaux.*

Des agences et des hommes plus proches des clients

Investissements dans son réseau d'agences

Pour réserver à ses clients le meilleur accueil, la Banque a agrandi en 2009, sa Succursale de **Bar-le-Duc** et son **Centre d'affaires entreprises de la Meuse**. Elle a rénové **Chalons-les-deux-Ponts**, le **Centre d'affaires entreprises de Sarreguemines**. Elle a transféré **Montigny-Frانيatte** et **Reims Jean-Jaurès** sur des sites mieux situés. Elle a créé une nouvelle agence à **Reims Clairmarais**, en plein cœur du nouveau centre d'affaires de Reims dans un quartier en pleine expansion.

L'expertise des hommes

Pour accompagner les clients dans leurs projets, la BPLC a recruté **120 nouveaux collaborateurs et 41 nouveaux apprentis.**

Elle a investi dans la formation pour **plus d'expertise et de compétence** au service de ses clients. Elle a consacré en 2009, **6,5% de sa masse salariale à la formation** pour une obligation légale de 1,5%.

Par ailleurs elle a mis en place une démarche de **Valorisation des Acquis de l'Expérience** de ses collaborateurs sur le métier Gestion de Patrimoine, leur permettant de bénéficier d'un diplôme de niveau master II avec l'Université de Nancy.

Enfin, engagée dans **l'insertion des personnes en situation de handicap**, la BPLC a aménagé des postes de travail spécifiques.

Le développement durable

La BPLC distribue toute une gamme de produits verts à ses clients. **Elle est la 1ère banque du Groupe en détention de plan d'épargne CODEVair avec une collecte de 60 millions d'euros.**

Nouveautés 2009

La BPLC qui distribue **un éco prêt à taux 0%** destiné à financer les travaux à caractère énergétique, a accordé 542 prêts pour un encours global de 6,4 millions d'euros en 2009. Elle a

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

également lancé en octobre 2009, un prêt spécifique aux installations de photovoltaïque appelé **PREvoir Photovoltaïque** et formé en partenariat avec la CAPEB, 360 artisans aux financements écologiques.

La BPLC passe au régime vert !

En 2009, elle a invité ses collaborateurs à adopter les gestes « verts » sur leur lieu de travail. Sous le label « **Cactus Attitude** », elle a mis en place une charte pour lutter contre les gaspillages en eau, électricité, CO2, consommables... et un outil de **covoiturage** pour regrouper les déplacements.

La dématérialisation des extraits de compte

Cette initiative propose aux clients qui le souhaitent, de consulter leurs relevés de compte sur Cyberplus et non plus par courrier afin de contribuer à la **protection de l'environnement**.

6 000 clients ont adopté le principe dont **75% de collaborateurs**. Ce n'est qu'une petite pierre à l'édifice quand on sait que **107 tonnes de papier et 7 millions d'enveloppes** sont nécessaires à l'expédition des extraits chaque année ! Mais le mouvement est en marche.

A la rencontre de nos clients et sociétaires

Une animation active du sociétariat !

101 manifestations organisées par la BPLC à destination de ses différents types de clientèle dont 17 Assemblées de Sociétaires avec 5200 clients rencontrés.

18 000 nouveaux sociétaires ont rejoint la banque populaire en 2009 permettant un accroissement net du capital de 68 millions d'euros.

Un Comité Sociétariat

La BPLC a mis en place un Comité Sociétariat, émanation de son conseil d'Administration. Les membres de ce Comité ont pour mission de proposer des actions visant à développer le sociétariat et le sentiment d'appartenance à une banque différente.

Ce comité est constitué de 4 membres du Conseil d'administration de la BPLC, Michel Hellendrand qui préside ce comité, Jean Cinqualbre, Alfred Limbach et Raymond Oligier, du Directeur général, Jacques Hausler et du Directeur de Cabinet du Directeur Général également en charge du sociétariat à la BPLC, Samuelle Alves.

La qualité au quotidien

La BPLC s'est dotée d'un nouveau baromètre qualité/démarrage. Avec 90 indicateurs contre 70 dans l'ancien, **ce nouvel outil à pour ambition de détecter nos points positifs ou à améliorer en vue d'apporter des pistes d'amélioration pour un meilleur service au client.**

Nouvelle réglementation : la Directive Services des Paiements (DSP)

Le 1er novembre 2009, la Directive Européenne sur les Services de Paiement* est entrée en application en France.

Cette Directive vise à harmoniser les opérations de paiement au sein de l'Espace Économique Européen. Les clients particuliers, professionnels et entreprises peuvent désormais effectuer et recevoir des transactions en euros (ou dans l'une des 16 autres devises de l'Espace Économique Européen) dans les mêmes conditions d'utilisation qu'en France.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

La directive précise les modalités d'information de l'utilisateur de services de paiement avant et après la réalisation d'une opération de paiement. Ces règles sont applicables aux établissements de crédit et notamment aux conventions de dépôts. Elle précise également les droits et obligations à l'utilisation et à la prestation de services de paiement.

Les principales nouveautés introduites en droit français portent sur les délais de paiement que le prestataire devra respecter pour exécuter une opération de paiement (un jour ouvrable), sur le partage des coûts d'exécution des transactions entre les utilisateurs, ou encore sur la possibilité pour un utilisateur, dans certains cas, d'être remboursé d'une transaction qu'il a autorisée.

**services de paiement concernés par la directive : versements et retraits d'espèces, paiements et retraits par carte, virement, prélèvement (TIP et télé règlement inclus). Sont hors champ de la directive : les effets de commerces et les chèques.*

Plan à Moyen Terme : « Renouveau 2012 »

La BPLC a mis en place un Plan à Moyen Terme pour 4 ans afin de guider l'action de ses collaborateurs et de ses clients dans un environnement en mutation.

Les dirigeants de la Banque ont proposé 191 actions concrètes autour de trois grands axes :

- **la rupture gestionnaire** pour faire face aux problématiques actuelles de liquidité, de refinancement et de maîtrise de ses frais généraux
- **la continuité commerciale** au service de ses clients
- **la pérennité identitaire** pour préserver ses valeurs et son identité de Banque coopérative.

1. La rupture gestionnaire :

- En matière de frais généraux, la Banque s'était fixée une économie de 2,9% qu'elle a largement dépassée en 2009 puisque la réduction s'élève à 6,3%.
- La fonction Achats créée en 2008 a fait ses preuves depuis par des économies sensibles..
- Industrialiser les processus et les pistes de mises en commun possibles est un objectif que la BPLC partage avec le Groupe BPCE : deux premières briques ont été posées avec l'achat centralisé auprès d'un seul fournisseur des automates bancaires qui réduit la facture nationale de 14% et avec le projet I-DATECH, un GIE chèques pour les banques populaires et les caisses d'épargne de l'est.
- En matière de coefficient d'exploitation, l'objectif fixé par le Plan était de maintenir un niveau durablement inférieur à 60%. Même si ce niveau très ambitieux n'est pas atteint, la BPLC affiche avec 61,40% le tout meilleur coefficient d'exploitation des 37 banques du Groupe.
- Renforcer la solvabilité de la BPLC est également une orientation forte : la politique active du sociétariat menée en 2009 a permis à la Banque de conforter son ratio de solvabilité qui est passé de 11,63% en 2008 à 13,67% en 2009.

2. La continuité commerciale et le développement du PNB (Produit Net Bancaire)

- L'évolution du PNB de la BPLC en 2009 est en baisse de -2,9%, une baisse

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

toute relative et plutôt bien maîtrisée compte tenu de l'environnement défavorable de 2009.

- En matière d'orientation commerciale, le Plan Moyen Terme de la BPLC propose d'instaurer une culture de fidélisation pour ses clients particuliers, de promouvoir la double relation pour les clients professionnels, et de rechercher les flux des clients entreprises.

3.1 La pérennité identitaire : les valeurs

- Le PMT « Renouveau 2012 » a fixé les objectifs prioritaires suivants :
 - Développer l'image de banque coopérative et régionale
 - Développer la politique du sociétariat
 - Transmettre et véhiculer nos valeurs
 - Développer notre notoriété en région
 - Déployer une politique interne de sensibilisation du développement durable
- Dès la première année du plan, des réalisations visibles sont à constater :
 - Mise en œuvre d'une politique active du sociétariat avec des résultats probants (14 000 nouveaux sociétaires recrutés)
 - Promouvoir des actions autour de cinq axes (cf. bilan dans l'encadré ci-dessous) : l'accompagnement de la création d'entreprise, les jeunes, l'entrepreneuriat au féminin, la solidarité envers l'homme, la solidarité envers la planète.
 - Lancement d'une campagne de sensibilisation de nos collaborateurs au développement durable intitulée « la cactus attitude » avec des premières actions concrètes (mise en place d'un site interne de covoiturage, recyclage du papier...).

Notre mission sociétale autour de cinq axes :

Les actions menées en 2009 dans les 7 départements autour des 5 axes retenus : la création d'entreprise, les jeunes et le sens du défi, l'entrepreneuriat au féminin, la solidarité envers l'homme et la solidarité envers la planète.

- **La solidarité envers l'Homme**

15 dossiers parrainés par la BPLC (Restaurants du Cœur, travail aux handicapés, Téléthon...)

- **L'accompagnement de la création d'entreprise**

29 dossiers (Conférences, salons, partenariats...)

- **Les Jeunes et le goût de défi**

28 dossiers soutenus par la BPLC (Tutorat de projet, Partenariats Julien Absalon, Eco Marathon Shell, Agis ta terre Partenariats écoles : ICN, Ecole de la 2^{ème} chance, ESC Reims, Em Strasbourg, CFA des métiers de la Banque, Esc Dijon, Forum Est Horizon, Esc Troyes...)

- **L'entrepreneuriat au féminin**

3 dossiers (Femmes chefs d'entreprise Marne, Est/Elles Nancy...)

- **La Solidarité envers notre Planète**

13 dossiers (Cactus Attitude, Conférences...)

Au total, 88 dossiers de parrainage ou actions ont été mis en place par la BPLC représentant un budget 308 421 au 31 décembre 2009.

c. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Aucun changement de présentation ni de méthode comptable n'est intervenu au cours de l'exercice.

2.5 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle au 31/12/2009

2.5.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Analyse du Compte de Résultat (Rapport du Conseil d'Administration) :

Composante majeure du PNB (Produit Net Bancaire), la marge d'intérêt résiste difficilement mais ne cède que 0,9% en 2009.

Le taux de marge d'intermédiation, écart entre les produits des engagements et le coût des ressources remonte à 1,52% en progression de 39,9% par rapport à l'année précédente. Il remonte après des années de dégradation continue depuis 2002 (3,01% en 2002, 2,54% en 2005, 1,75% en 2007, 1,08% en 2008). Les produits d'intérêts issus des emprunts de nos clients sont en recul (-6,6%) mais les charges d'intérêts versées à nos clients déposants sont en recul de façon plus marquée encore à -16,3% générant un effet positif sur la marge d'intérêt.

Deuxième composante du PNB, **les commissions** baissent pour la première fois de 3,9% suite à plusieurs facteurs tels que la baisse de l'activité financière en 2009 ou de l'activité crédits. La réglementation vient renforcer les menaces sur les commissions comme la mise en place de la DSP (Directive Service des Paiements) ou le nouvel environnement SEPA (Single Euro Payments Area - Espace unique de paiement en euros) par exemple.

Le PNB (Produit Net Bancaire), résultat cumulé de la marge d'intérêt et des commissions, est donc en recul de 2,1%. On peut estimer que dans la conjoncture délicate de 2009, le PNB de notre banque a plutôt bien résisté.

Annoncée dès 2008 lors de l'élaboration du Plan Moyen Terme « Renouveau 2012 », la maîtrise budgétaire a joué à plein en 2009. L'élaboration des budgets et leur utilisation tout au long de l'année fait l'objet d'un suivi attentif. Les résultats parlent d'eux-mêmes puisque le poste frais divers a été réduit de 6,3% en 2009 après plusieurs années de croissance.

Cela permet au RBE (Résultat Brut d'Exploitation) de résister à la conjoncture défavorable avec un recul limité à 2,2%.

La crise financière a pour conséquence une montée des défaillances que nous avons ressentie à partir d'octobre 2008 et qui se poursuit en 2009. Le coût du risque apparaît au bilan en augmentation de 32,6% à 42,6 M€. Même si nous constatons cette dégradation, nous maîtrisons nos risques avec un poids des engagements douteux et contentieux sur crédits moyens de 6,42% alors que nous nous étions fixés une limite à 7,30%. Cette limite a été respectée en 2009.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Ces opérations conduisent donc aux soldes intermédiaires et résultats suivants (en millions d'euros)

	2008	2009	% variation
PNB	316,0	309,3	-2,1%
Frais généraux	194,2	189,9	-2,2%
Résultat brut d'exploitation	121,8	119,4	-2,0%
Résultat net	44,4	43,5	-1,9%

L'exercice clôture donc avec un résultat net à 43,5 M€, en faible retrait (-1,9%) par rapport à l'exercice précédent malgré la conjoncture défavorable.

Le solde bénéficiaire en cas d'approbation par l'Assemblée Générale du 20 mai 2010 devrait être réparti comme suit (en euros):

Bénéfices nets de l'exercice :	43 507 007
Report à nouveau N-1	4 341 091
Solde bénéficiaire à répartir	47 848 097
Réserve légale	2 176 000
Réserve ordinaire	13 000 000
Réserve intéressement	880 734
Réserve pour risques commerciaux	15 000 000
Réserves pour éventualités diverses	4 000 000
Intérêts aux parts sociales	5 155 627
Intérêts aux CCI	2 795 625
Report à nouveau	4 840 111

Le coefficient d'exploitation (rapport charges sur PNB) s'élève à 61,4% : sur ce critère de rentabilité la Banque Populaire Lorraine Champagne se situe au premier rang des Banques du Groupe BPCE.

En synthèse, l'exercice 2009 résiste correctement à la crise avec un PNB (Produit Net Bancaire) et un RBE (Résultat Brut d'Exploitation) qui se tiennent bien dans une conjoncture particulièrement défavorable. Notre première place sur les 37 banques du Groupe BPCE en matière de coefficient d'exploitation est là pour en témoigner.

Les menaces sur la marge d'intérêt et sur les commissions laissent augurer des exercices ultérieurs plus tendus. Il faut donc poursuivre notre démarche engagée sur les frais généraux, d'autant que le coût du risque devrait continuer à croître en 2010.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Autre point positif de 2009, notre croissance du capital social qui a permis de conforter notre ratio de solvabilité et donc notre assise financière. Dans la perspective de Bâle III qui devrait durcir les contraintes sur le ratio, c'est une orientation que nous allons continuer à favoriser.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a introduit en France des dispositions prévoyant l'élaboration, dans le rapport de gestion des sociétés contrôlées par un commissaire aux comptes, d'une information relative aux délais de paiement. Ces dispositions entrent en application au titre du premier exercice ouvert à compter du 1^{er} janvier 2009.

Conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de Commerce relatives au respect des délais de paiement, les dettes fournisseurs au 31 décembre 2009 de la Banque Populaire Lorraine Champagne sont réglées à une date d'échéance de 30 jours maximum.

La Commission bancaire (désormais dénommée ACP Autorité de Contrôle Prudentiel) nous fait obligation de présenter des comptes consolidés. Cette consolidation par intégration globale consiste à agréger aux comptes de la BPLC, les comptes des filiales.

La BPLC intègre donc certaines de ses filiales régionales à savoir : la SAS sociétariat, Segimlor, Eurocapital et Luxequip Bail.

Le total du bilan consolidé 2009 représente 12,5 milliards

Le résultat net de l'ensemble est de 46,3 millions d'euros.

2.5.2 Présentation des branches d'activité

Hormis les activités spécifiques de ses filiales présentées au paragraphe 2.1.7, la Banque Populaire Lorraine Champagne exerce les activités bancaires et financières que lui confère son agrément d'Etablissement de Crédit délivré par le Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI), pour accomplir les opérations de banque, essentiellement de banque de détail, et également fournir des services d'investissement à ses clients.

La Banque Populaire est également société de courtage et intermédiaire en opérations d'assurances inscrite à l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS).

2.5.3 Activités et résultats de l'entité par branche d'activité

Ces activités ne constituant pas des branches distinctes, l'analyse des résultats et du bilan est reprise ci-après

2.5.4 Analyse du bilan de l'entité (Rapport du Conseil d'Administration)

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Le total du bilan social de l'année 2009 s'élève à 12 386 millions d'€ en progression de 0,7%.

L'impasse entre les crédits (9 917 M€ crédit bail compris soit 80% de la structure du bilan) et les ressources (6 441 M€) reste significative. Le coefficient d'emploi atteint désormais 172% à fin décembre 2009 et nous contraint à aller chercher des ressources sur le marché. Les emprunts de trésorerie de même que les émissions de titres de créances négociables émises sur le marché continuent de représenter un volume non négligeable (4 424 M€) même s'ils reculent de 6,9%.

Postes à l'actif :

Le poste crédits (hors crédit bail et dont crédit de fonctionnement) pour la première fois s'infléchit à -0,2% mais représente encore 72,7% du total de la masse bilancielle. L'encours reste porté par l'effet des crédits longs car il reste égal alors que la production globale de crédits recule de 23,4% par rapport à l'année 2008. Le recul de la production est surtout marqué sur les prêts immobiliers, les prêts d'équipement et le crédit bail. L'encours au bilan augmente pourtant encore de 2,3% pour les prêts immobiliers, de 4,6 % pour les prêts d'équipement. Les crédits de fonctionnement souffrent le plus avec un recul des encours de 20,9%.

En regard de ce poste, les encours de ressources progressent de 5% et représentent 51,5% du total passif. C'est l'épargne qui progresse le plus et plus particulièrement les livrets qui démontrent que les français en période de crise se sont rabattus en masse vers l'épargne de précaution.

La ligne titres de participation progresse peu à 543 M€. Cette ligne est pour l'essentiel constituée de titres BPCE issus de la conversion de titres de l'ex-banque fédérale des Banques Populaires pour 447 M€ suite à la constitution en juillet dernier de BPCE. Les autres lignes significatives sont Foncière des Régions pour 24 M€ et Foncière Développement Logement pour 15 M€.

Les immobilisations nettes régressent de 2,9% : il s'agit en grande partie de l'encours de crédit bail qui s'élève à 911 M€ en baisse de 3%. L'année 2009 a marqué le pas en matière de crédit bail par rapport aux années précédentes habituées aux progressions à deux chiffres.

Les autres immobilisations concernent les investissements engagés en matière de créations d'agences comme Reims Clairmarais et Montigny Franiatte ou de rénovations comme Bar le Duc, Chalons les deux Ponts, le Centre d'Affaires Entreprises de Sarreguemines. Ce poste s'élève à 55 M€ en baisse de 1,5%.

Postes au passif :

Les fonds propres :

Le total des fonds propres atteint 1 228 M€ en progression de 122 M€. Nous satisfaisons donc au ratio prudentiel de solvabilité (fonds propres sur risques) qui s'établit désormais à 13,97% (en progression de 2,30 points) pour un minimum exigé de 8%.

Si l'Assemblée Générale du 20 mai 2010 approuve le projet de répartition des bénéfices 2009, la ventilation des fonds propres devrait s'établir comme suit :

Capital	266
Réserves	548
FRBG	374
Report à nouveau	4
Bénéfice intermédiaire	44
-Intérêts prévisionnels aux CCI*	-3
- Intérêts aux parts sociales	-5

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Total	1228
-------	------

*CCI : Certificats coopératifs d'investissement

Première composante des fonds propres, le montant du capital est passé en 2009 de 178.750.000 à 266.250.000 euros dont 53.250.000 euros de CCI (Certificats Coopératifs d'Investissement).

Pour rappel, le capital est composé à 80% de parts sociales et à 20% de CCI. Les CCI sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises par la Banque Populaire Lorraine Champagne et exclusivement souscrites et libérées par Natixis. Les titulaires de CCI disposent d'un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent. Leur rémunération est fixée par l'Assemblée Générale en fonction des résultats de l'exercice.

La croissance du capital social en 2009 est liée à des augmentations de capital décidées et approuvées par le Conseil d'Administration. Ces augmentations de capital permettent de doter la SAS Sociétariat et de lui permettre de céder des parts sociales aux sociétaires. Plusieurs augmentations de capital ont été nécessaires en 2009 compte tenu du succès rencontré par les parts sociales auprès de nos clients. Plus de 18 000 clients sont devenus sociétaires en 2010 et la souscription nette de parts sociales a atteint 68 M€ permettant de conforter nos fonds propres et notre ratio de solvabilité.

Le Conseil d'administration usant de l'autorisation que lui a conférée l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires du 14 Novembre 2006 et des pouvoirs conférés au Conseil par ladite assemblée, a décidé le 23 avril 2009 de réaliser une augmentation du capital social à hauteur de :

- 20.000.000 euros par voie de souscription au nominal de 8 euros de parts sociales par la SAS SOCIETARIAT BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE, de 2.500.000 parts sociales,
- 5.000.000 euros par voie d'émission au nominal de 8 euros de 625.000 certificats coopératifs d'investissements avec droit préférentiel de souscription au bénéfice de NATIXIS, unique porteur de CCI, à libérer intégralement en espèces le jour de la souscription.

L'assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2009 a porté le capital social à un montant maximum de 350.000.000 euros.

Le capital social s'élevait alors suite à l'augmentation de capital précitée à 203.750.000 € dont 163.000.000 € de parts sociales et 40.750.000 € de certificats coopératifs d'investissement.

Le Conseil a le 18 juin 2009 décidé de réaliser une nouvelle augmentation du capital social à hauteur de :

- 50.000.000 euros par voie de souscription au nominal de 8 euros de parts sociales par la SAS SOCIETARIAT BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE, de 6.250.000 parts sociales,
- 12.500.000 euros par voie d'émission au nominal de 8 euros de 1.562.500 certificats coopératifs d'investissements avec droit préférentiel de souscription au bénéfice de NATIXIS, unique porteur de CCI, à libérer intégralement en espèces le jour de la souscription.

Après cette dernière opération, le capital a été porté à 266.250.000 euros dont 213.000.000 de parts sociales et 53.250.000 de Certificats Coopératifs d'Investissement.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Les réserves, autre composante des fonds propres, s'élèvent à 548 M€ au 31/12/2009 dont 213 M€ au titre de la prime d'émission CCI. Rappelons que pour entrer au capital de la Banque Populaire Lorraine Champagne, le prix payé par Natixis a été de 248 M€ d'euros dont 213 millions au titre de cette prime d'émission figurant dans les réserves.

A cela s'ajoutent les dotations **aux FRBG (Fonds pour Risques Bancaires Généraux)** à hauteur de 374 M€. Les dotations obligatoires au FRBG obéissent à une règle interne au Groupe qui avait mis en place un fonds collectif de garantie avant que la loi n'impose à la profession bancaire la constitution de fonds de garantie destinés à protéger dans certaines limites les clients-déposants d'une défaillance de leur établissement de crédit.

Le FRBG est resté stable en 2009 : la somme à constituer pour doter le FRBG a été consommée par une somme égale de 12 M€ de dépréciation liée à la valeur patrimoniale des actifs du Groupe. La crise économique et financière a en effet remis en cause la valeur des actifs détenus par BPCE et par les holdings BP Participations (ex-Banque Fédérale des Banque Populaires) et CE Participations (ex-Caisse Nationale des Caisses d'Epargne), certains ayant été acquis sur la base de valorisations élevées. Ces dépréciations n'ont aucun impact sur l'exploitation des banques ni sur leur capacité à accorder des crédits. Il s'agit simplement de la constatation de la baisse de valeur sur la participation dans l'organe central.

Dernier élément, **le report à nouveau** issu de l'affectation du solde bénéficiaire de l'exercice renforce les fonds propres à hauteur de 4 840 111 euros.

Les postes hors bilan :

Trois catégories d'opérations font pour l'essentiel l'objet d'enregistrements hors bilan :

La première d'entre elles concerne les engagements de financement pris en faveur de nos clients : il s'agit des prêts accordés mais non encore mis à disposition des emprunteurs ainsi que les crédits confirmés ouverts à nos clients. Cette catégorie d'engagements par signature s'élève à 771 M€ en baisse de 4,1% par rapport à l'année précédente. La baisse est moindre par rapport à l'année précédente où elle a atteint -35% illustrant les conséquences de la crise.

La deuxième catégorie comprend les engagements de garantie c'est-à-dire les opérations dans lesquelles nous intervenons comme caution. Cette rubrique s'élève à 835 M€ en progression de 1%.

La troisième catégorie plus marginale en termes de montant concerne les engagements sur titres.

En sens inverse, nous sommes également bénéficiaires de garanties et les engagements reçus à ce titre sont le fait des sociétés de caution mutuelle qui font partie de notre Groupe ainsi que des cautions qui nous sont accordées par des établissements de crédit.

Cette rubrique représente les 2/3 des engagements reçus et augmente sensiblement en 2009 à +24% sous l'effet des garanties reçues par SOFARIS cumulées depuis la date de notre migration informatique et non reçues depuis. Cette progression est donc exceptionnelle.

2.6 Fonds propres et solvabilité

2.6.1 Gestion du capital

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Le capital de la Société est variable.

Il est divisé en parts sociales d'un montant nominal de huit (8) euros.

Le montant maximum du capital social dans la limite duquel le capital effectif de la Société peut librement varier à la hausse ainsi que ses modalités d'augmentation sont fixées, sur le rapport du Conseil d'administration et après autorisation de la Banque Fédérale des Banques populaires, par l'assemblée générale extraordinaire.

Le capital effectif est augmenté par l'entrée de nouveaux sociétaires agréés au nom de la Société par le Conseil d'administration ou par la souscription de nouvelles parts par les sociétaires avec l'agrément du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration peut fixer un plafond pour le nombre de parts sociales pouvant être détenues par un sociétaire. Ce plafond peut être différent selon les catégories de sociétaires.

Le capital peut être réduit par suite de reprises d'apports résultant de retraits, d'exclusions ou décès de sociétaires, sans toutefois qu'il puisse être réduit conformément à la loi au-dessous des trois quarts du capital le plus élevé atteint depuis la constitution de la société sans l'autorisation préalable de BPCE, ni au-dessous du capital minimum auquel la société est astreinte en sa qualité d'établissement de crédit.

Le capital social peut également être augmenté, après autorisation de BPCE, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires, au moyen de l'émission de certificats coopératifs d'investissement (CCI).

L'assemblée générale extraordinaire peut déléguer sa compétence au Conseil d'administration pour décider de l'augmentation de capital ou déléguer à celui-ci les pouvoirs nécessaires pour en fixer les conditions et les modalités légales et réglementaires.

Le capital social peut être augmenté par incorporation de réserves par décision de l'assemblée générale extraordinaire dans les conditions fixées par la réglementation propre aux Banques Populaires.

2.6.2 Composition des fonds propres

Détail des fonds propres

En M€	2007	2008	2009	Ecart	Var
Capital souscrit versé	179	179	266	87	49%
Prime d'émission	269	269	269	0	ns
Réserves	232	244	279	35	14 %
Fonds pour Risques bancaires généraux	351	374	374	0	ns
Report à nouveau	-16	4	4	0	ns
Résultat de l'exercice	46	44	44	0	ns
Sous-total des fonds propres ("durs")	1061	1115	1236	121	11 %
Dettes subordonnées	74	64	50	-14	-21%
Total des fonds	1136	1179	1286	107	9%

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

propres					
---------	--	--	--	--	--

Les fonds propres « durs » augmentent, notamment, du fait des mises en réserves de résultats (+35 M€ en 2009) mais surtout du fait de l'augmentation du capital sous l'effet des augmentations de capital liées au succès remporté par les parts sociales en 2009.

2.6.3 Exigences de fonds propres et ratios réglementaires

Ratios prudentiels

	2006	2007	2008	2009	Norme
Ratio Mc Donough	13.83	12.38	11.69	13.97	>8.0
Coefficient de liquidité	116	130	144	178	>100

Le **ratio Mc Donough** vise à établir un rapport minimum (au moins égal à 8%) entre les fonds propres des établissements de crédit et l'ensemble des Risques de crédit sur leurs opérations de bilan et de hors bilan.

Le **coefficient de liquidité** mesure la capacité des établissements de crédit à rembourser les dépôts ou les emprunts au plus à un mois d'échéance résiduelle ou sans échéance. Il permet de limiter les Risques de transformation à court terme.

2.7 Contrôle interne et Gestion des risques

2.7.1 Organisation et missions du contrôle interne

Le système de contrôle interne de la Banque Populaire Lorraine Champagne est conforme aux dispositions du règlement CRBF 97/02 modifié et aux chartes définies par le Groupe BPCE.

2.7.1.1 La filière d'audit interne : le contrôle périodique.

L'organisation du contrôle périodique respecte la charte de la filière d'audit interne du Groupe BPCE.

Le contrôle périodique s'exerce en troisième niveau après les autocontrôles et les contrôles permanents.

Le contrôle périodique agit sans lien qu'il soit hiérarchique ou fonctionnel avec l'ensemble des structures qui constituent le périmètre de son activité.

Il agit au moyen d'enquêtes périodiques sur la base d'un plan annuel qui s'inscrit dans un plan pluriannuel défini en accord avec l'organe exécutif, communiqué à l'Inspection Générale de BPCE, soumis au Comité d'Audit et approuvé par le Conseil d'administration.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Son responsable, membre du Comité de Direction, répond de son activité directement à l'organe exécutif, à qui il rend compte du résultat de ses travaux, directement, exhaustivement et régulièrement. Ces résultats sont aussi communiqués au président du Conseil d'administration, au Comité d'audit, au Conseil d'administration, à l'Inspection Générale de BPCE et résumés au Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle (CCFC), présidé par le Directeur Général, qu'il co-anime.

Il prépare les travaux du Comité d'Audit et des Comptes devant lequel il présente les principales conclusions des missions d'audit.

Le système de suivi des recommandations géré par l'audit interne est compatible avec les standards du reporting fait au niveau de l'Inspection Générale de BPCE. Les recommandations sont hiérarchisées en fonction de leur importance selon la typologie proposée par l'Inspection Générale de BPCE.

Organisation du contrôle interne des succursales et des filiales à l'étranger

Luxequip bail est la seule filiale de la Banque Populaire Lorraine Champagne à l'étranger. Son activité est le financement d'opérations de crédit bail mobilier et son siège est à Luxembourg.

Le responsable du contrôle interne de cette filiale est désigné auprès de la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg).

Ses activités se résument en :

- la réalisation d'un rapport d'audit annuel dont les thèmes abordés sont recensés dans un plan triennal d'audit.
- le contrôle permanent de la société au travers de l'analyse des autocontrôles effectués semestriellement par les collaborateurs de la filiale et placés sous la responsabilité du Directeur Général de Luxequip Bail.

Ce système de contrôle interne, mis en place conformément à la réglementation en vigueur au Luxembourg (circulaire IML 98/143) a fait l'objet d'une validation par le Conseil d'administration de la filiale, et d'une communication à la CSSF et au réviseur comptable.

Les résultats de ces contrôles sont présentés annuellement au Directeur Général, au Conseil d'administration et au Comité d'Audit de la Banque Populaire Lorraine Champagne. Ils sont aussi communiqués à la CSSF et au réviseur comptable.

Le contrôle de la société est enfin complété par les travaux du réviseur comptable.

Le suivi des recommandations émises est intégré dans le processus de traitement des recommandations mis en œuvre au sein de la Banque Populaire Lorraine Champagne.

Le Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Les différentes fonctions de contrôle échangent régulièrement sur les principaux enseignements tirés de leurs travaux à périodicité trimestrielle au sein du CCFC (Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle) présidé par le Directeur Général.

Ce Comité a pour objectif de permettre un échange entre les différentes fonctions de contrôle permanent et périodique sur les principaux enseignements tirés des Risques identifiés et des contrôles réalisés.

Il se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général sur la base d'un ordre du jour formalisé. Ses comptes rendus sont également formalisés et comportent dans ses annexes la copie des supports des différentes présentations.

Les travaux de ces Comités sont coordonnés par l'audit interne.

Le Responsable du contrôle périodique, assure le secrétariat des séances de travail.

Constituent le Comité de Coordination des Fonctions de Contrôle :

- le Responsable de l'Audit interne et son adjoint
- le Responsable de la Conformité
- le Responsable des Risques financiers
- le Responsable des Risques opérationnels
- le RSSI
- le Directeur financier
- le Directeur comptable
- le Responsable du suivi des projets stratégiques

Travaux de l'organe délibérant et des différents Comités consultatifs

Le Comité d'Audit et des Comptes s'organise dans le respect de la charte qui régit son fonctionnement, adoptée par le Conseil d'administration dans sa séance du 22 mars 2007.

Il se réunit sur la base d'un ordre du jour formalisé.

Quatre de ses séances traitent les sujets de la compétence du Comité d'Audit et deux de ceux de la compétence du Comité des Comptes.

Il est présidé par M. Michel Gay et composé de cinq autres administrateurs désignés par le Conseil d'administration.

Les travaux de ces Comités sont coordonnés par l'Audit interne.

Les travaux s'articulent autour des présentations commentées par les responsables des fonctions de contrôle concernées, à partir de supports informatisés, dont les membres du Comité disposent d'une copie imprimée consignée en annexe des PV de séance.

Les commissaires aux comptes et le Directeur financier animent les deux séances du Comité des Comptes, et présentent les principaux résultats de leurs travaux.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Le président du Conseil d'administration ainsi que le Directeur Général assistent aux séances du Comité.

Le Responsable du contrôle périodique, assure le secrétariat des séances de travail.

Les dossiers traités par le Comité d'Audit et des Comptes sont ensuite présentés au Conseil d'administration en séance plénière par les responsables des fonctions de contrôle concernées.

Le président du Comité d'audit et des comptes rend compte au Conseil d'administration une fois l'an d'une synthèse des travaux du comité qu'il préside et des résultats.

2.7.1.2 La filière Risques de crédits

Présentation des Comités de la filière Risques de crédit

Le Comité de Crédit Journalier

Le Comité de Crédit Journalier constitue le Comité d'engagement de la Banque Populaire Lorraine Champagne.

Sont soumis au Comité Journalier par la direction des Risques de crédit les dossiers et demandes de crédit excédant de la délégation des exploitants ainsi que les dossiers ayant fait l'objet d'un veto a priori de la direction des Risques de crédit et pour lesquels la filière opérationnelle souhaite faire appel.

Le Comité de Crédit Journalier exerce une délégation a priori au nom du Conseil d'administration. La direction des Risques de crédit effectue à cet effet un reporting spécifique auprès du Conseil d'administration.

Le Comité Hebdomadaire de Crédit

Sont soumis au Comité Hebdomadaire par les chargés d'études du pôle analyses contradictoires de la direction des Risques de crédit pour examen annuel les dossiers les plus importants et au minimum les dossiers des contreparties ou groupes de contreparties représentant un montant d'engagements supérieur à un seuil déterminé par le Comité des Risques de crédit. Ce seuil est actuellement fixé à 5 Millions d'euros.

Le Comité Trimestriel des Risques de Crédit

Les missions du Comité des Risques de Crédit se déclinent comme suit :

- Trimestriellement
 - o Revue des engagements supérieurs à 7 M€
 - o Reporting du contrôle permanent des Risques de crédit (clients en défaut, entrées aux contentieux, point sur les Comités locaux de crédit)
 - o Reporting du contentieux

- Semestriellement
 - o Définition des plafonds et des limites d'engagement
 - o Présentation d'analyses portant sur la mesure des Risques

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

- Définition de la politique de crédit

Les Comités Locaux de Crédit

Placés sous l'autorité de la direction de l'Exploitation, les Comités Locaux de Crédit se réunissent à raison de trois par an et par groupe d'agences. Sont examinés en Comité Local de Crédit les dossiers déclassés au plan comptable, en particulier ceux pour lesquels les engagements de la Banque Populaire Lorraine Champagne sont supérieurs à 150 K€.

La direction des Risques de Crédit est partie prenante aux Comités locaux de crédit.

2.7.1.3 La filière Risques financiers

Son responsable répond de son activité à l'organe exécutif.

L'organisation du contrôle permanent des Risques financiers respecte la Charte de la filière des Risques financiers adoptée par le Groupe. L'organisation de ses travaux est toutefois entre autre étroitement liée à l'avancement des travaux de structuration de la filière Groupe.

Les résultats de ses contrôles sont périodiquement communiqués au Comité d'audit, au Conseil d'administration et à la direction des Risques de BPCE notamment pour les contrôles réalisés à sa demande.

Son responsable présente les résultats de ses travaux au Comité de Coordination des Fonctions de Contrôles (CCFC), duquel il est membre.

Il participe au Comité Finance, et au Comité Nouveaux Produits et processus le cas échéant.

2.7.1.4 La filière Risques opérationnels

Son responsable répond de son activité à l'organe exécutif.

L'organisation du contrôle permanent des Risques opérationnels respecte la charte de la filière des Risques opérationnels adoptée par le Groupe. L'organisation de ses travaux est toutefois entre autre étroitement liée à l'avancement des travaux de structuration de la Filière Groupe.

Les résultats de ses contrôles sont périodiquement communiqués au Comité d'Audit et au Conseil d'administration, et présentés au CCFC duquel il est membre.

Son responsable anime le Comité Risques Opérationnels et Conformité et participe au Comité Nouveaux Produits et processus le cas échéant.

Les travaux de cartographie et de recensement des pertes sont communiqués à la direction des Risques Groupe.

2.7.1.5 La filière Conformité

Son responsable répond de son activité directement à l'organe exécutif à qui il rend régulièrement compte du résultat de ses travaux.

L'organisation du Contrôle de la Conformité respecte la Charte de la filière Conformité adoptée par le Groupe. L'organisation de ses travaux est toutefois entre autre étroitement liée à l'avancement des travaux de structuration de la Filière Groupe.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Les résultats de ses contrôles sont périodiquement communiqués au Comité d'Audit, au Conseil d'administration et à la Direction de la Conformité Groupe, notamment pour les travaux réalisés à sa demande et enfin présentés au CCFC duquel il est membre.

Le contrôle de la Conformité s'appuie et collabore avec la direction juridique de la Banque Populaire Lorraine Champagne avec laquelle il entretient un lien fonctionnel. Son responsable exerce un droit de veto et d'alerte dans le processus décisionnel d'opérations atypiques ou particulières. Il prépare et participe au Comité Risques Opérationnels et Conformité et participe au Comité Nouveaux Produits et Processus.

2.7.2 Risques de crédit et de contrepartie

2.7.2.1 Organisation du contrôle interne des Risques de crédit et de contrepartie

Les principes d'organisation et les composantes de contrôle interne de la Banque Populaire Lorraine Champagne en matière de Risque de crédit et de contrepartie reposent sur un dispositif visant à :

- une mission de prévention des Risques de crédit
- une mission de contribution à la politique de crédit
- une mission de surveillance permanente des Risques de crédit

En application du règlement n° 97-02 modifié, le dispositif de contrôle interne s'appuie sur un système de contrôles permanents et de contrôles périodiques.

Les contrôles permanents se déclinent d'une part en contrôles dits de premier niveau réalisés par la Banque Populaire Lorraine Champagne (soit par les collaborateurs dans le cadre d'autocontrôles soit par des unités dédiées) et d'autre part en contrôles de second niveau.

Les contrôles permanents de second niveau sont assurés par la Direction des Risques de Crédit.

Conformément à l'arrêté du 31 mars 2005, les responsables du contrôle permanent et du contrôle périodique sont distincts. Ils sont tous les deux rattachés hiérarchiquement au Directeur Général.

La fonction Risques de crédit et de contrepartie de la Banque Populaire Lorraine Champagne est distincte des autres filières Risques et indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

La fonction Risques de crédit et de contrepartie est structurée autour de la direction des Risques de crédit (DRC) dans le cadre du respect de la Charte des Risques Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009.

La DRC est organisée autour de deux pôles :

- un pôle analyse contradictoire qui s'inscrit dans le processus décisionnel de la Banque Populaire Lorraine Champagne en matière de prises d'engagements en formulant des appréciations indépendantes des filières opérationnelles sur le Risque de crédit proposé.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

- un pôle surveillance permanente des Risques de crédit dont les missions sont la prévention et la maîtrise du Risque de crédit.

La DRC communique périodiquement les résultats de ses contrôles au Comité d'audit, au Conseil d'administration ainsi qu'à la direction des Risques Groupe de BPCE. Elle présente trimestriellement les résultats de ses travaux au Comité de coordination des fonctions de contrôle.

Son responsable participe par ailleurs aux différents Comités de la filière Risques de crédit.

2.7.2.2 Expositions aux Risques de crédit et de contrepartie

Le Risque de crédit se définit comme le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou d'un groupe de débiteurs ou de contrepartie.

En tant que banque de détail, la Banque Populaire Lorraine Champagne est exposée au Risque de crédit.

Le tableau ci-dessous reprend l'exposition Banque Populaire Lorraine Champagne au Risque de crédit pour les trois principaux segments de sa clientèle.

Encours en K€	Retail Particulier (1)	Retail Professionnel (2)	Corporate (3)
31/12/2008	4 189 996	4 118 792	3 364 716
30/06/2009	4 187 015	4 084 379	3 502 083
31/12/2009	4 339 199	4 095 152	3 475 643

(1) : marché des particuliers

(2) : marché des professionnels

(3) : marché des entreprises

Le Risque de crédit peut potentiellement être accentué par le risque de concentration des expositions sur une même contrepartie ou sur un même groupe de contrepartie, sur un même secteur économique, sur une même activité ou sur une même zone géographique.

A cet effet, dans le cadre de la surveillance et de la maîtrise des Risques de crédit, la Direction des Risques de Crédit suit plusieurs limites d'engagements :

- les plafonds réglementaires d'engagements tels que définis par la réglementation
- les plafonds d'engagements internes au Groupe BPCE
- des plafonds d'engagements par secteur d'activité
- le plafond interne Banque Populaire Lorraine Champagne par contrepartie

Le suivi et le respect de ces limites fait l'objet d'un reporting périodique de la direction des Risques de crédit auprès du Comité d'Audit et du Conseil d'administration.

2.7.2.3 Techniques de réduction du Risque

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Deux techniques de réduction du Risque sont employées au sein de la Banque Populaire Lorraine Champagne :

- le recours à des partages en particulier lorsque le volume d'engagements portés est jugé significatif au regard de la qualité de la contrepartie ou du groupe de contrepartie
- le recours à des garanties

2.7.3 Risque de marché

Le Risque de marché se définit comme étant le risque de position des titres de créance ou de propriété, qui comprend le Risque de taux, le Risque de variation de prix des titres de propriété, et les Risques optionnels qui y sont attachés.

Bien que la Banque Populaire Lorraine Champagne ne soit pas assujettie au calcul de l'exigence de fonds propres complémentaires au titre des Risques de marché, le Contrôle des Risques Financiers est en charge du contrôle permanent du Risque de marché.

Pour la surveillance et la maîtrise de ce Risque, des limites ont été mises en place par la Banque Populaire Lorraine Champagne.

Les limites sont définies de la manière suivante :

- Une première limite porte sur la variation de valorisation du portefeuille de négociation par rapport au prix d'acquisition ;
- Une seconde limite porte sur la variation de valorisation du portefeuille de négociation par rapport au 31 décembre de l'année précédente.

Dans les deux cas, les résultats de cession et les produits perçus sur ce portefeuille de négociation sont pris en compte dans le calcul de la limite. Les limites sont différenciées par compartiment selon l'orientation de gestion définie lors de l'acquisition.

Les limites sont revues au moins une fois par an.

Le résultat de notre exposition au Risque de marché et de son contrôle permanent de second niveau est présenté en Comité de coordination des fonctions de contrôles. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité d'Audit, et à l'organe délibérant.

Le Risque de change intégré au Risque de marché est non significatif.

2.7.4 Risques de la gestion de bilan

2.7.4.1 Organisation du contrôle interne des Risques de gestion de bilan

Les Risques financiers recouvrent les Risques de taux, de liquidité, de marché, de change et de contrepartie financière.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

L'organe central BPCE a défini une charte des Risques qui précise les objectifs, le champ d'action, les missions, le périmètre d'intervention de la filière Risques financiers et organise les relations entre les différentes banques populaires du groupe (organe central, maison mère, filiales...).

Le contrôle des Risques financiers relève de la direction des Risques, du contrôle et de la Conformité et reste indépendant de la direction financière et de toutes les activités opérationnelles de l'Établissement. Le contrôle de Risques financiers assure les missions de contrôle permanent de second niveau de son domaine, telles que définies dans le Règlement n° 97-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

La mesure et la surveillance des Risques financiers s'articulent autour de quatre départements :

- Le département gestion actif-passif, rattaché à la Direction financière, intervient sur le Risque de taux d'intérêt global et le Risque de liquidité. Il établit les mesures de ces Risques ainsi que son contrôle de premier niveau et communique régulièrement les reportings et les contrôles y afférant à l'organe exécutif, ainsi qu'à l'organe central, BPCE.
- Le service Back Office du Département Comptabilité, rattaché à la Direction financière intervient sur les Risques de marché, de change et de contrepartie. Il établit les mesures de ces Risques.
- Le Front Office, rattaché à la Direction financière, intervient sur les Risques de marché, de change et de contrepartie. Il établit les contrôles de premier niveau s'y rapportant et communique régulièrement les reportings sur les Risques et les contrôles y afférant à l'organe exécutif.
- Le contrôle des Risques financiers, indépendant de la Direction financière, est chargé du contrôle permanent de second niveau des Risques de taux, de liquidité, de marché, de change et de contrepartie dans le respect de la charte des Risques financiers de l'organe central BPCE.

Le contrôle des Risques financiers établit des reportings réguliers sur la surveillance et la maîtrise de ces Risques. Le résultat des contrôles est présenté en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôles. Des reportings sont communiqués et présentés à l'organe exécutif, et aux autres structures de contrôle de la Banque Populaire Lorraine Champagne, au Comité d'Audit, à l'organe délibérant ainsi qu'à l'organe central BPCE.

2.7.4.2 Risque de liquidité

Le Risque de liquidité se définit comme étant le Risque pour l'entreprise assujettie de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Le contrôle des Risques financiers est en charge du contrôle permanent du Risque de liquidité.

Pour la surveillance et la maîtrise de ce Risque, des limites sont définies dans le cadre de celles mises en place par l'organe central BPCE.

La mesure du Risque de taux d'intérêt global est déterminée sous deux angles : une vision dynamique et une vision statique, définies de la manière suivante :

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

- La vision dynamique correspond au calcul de l'impasse de trésorerie en simulant des scénarii de crise de liquidité fournis par l'organe central BPCE. Ce calcul tient compte de l'écoulement des encours du bilan et des prévisions sur la période de ces scénarii. Cette période est généralement courte (quelques mois).

- La vision statique correspond au calcul de l'impasse de trésorerie en ne tenant compte que de l'écoulement du bilan sur la période considérée. Cette période est généralement longue (supérieure à 10 ans).

Les limites sont définies dans ces deux types de mesure et sont revues au moins une fois par an.

Le résultat de notre exposition au Risque de liquidité et de son contrôle permanent de second niveau est présenté en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôles. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité d'Audit, à l'organe délibérant, ainsi qu'à l'organe central BPCE.

2.7.4.3 Risque structurel de taux d'intérêt global

Le Risque de taux d'intérêt global se définit comme le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors-bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux Risques de marché.

Le contrôle des Risques financiers est en charge du contrôle permanent du Risque de taux d'intérêt global.

Pour la surveillance et la maîtrise de ce Risque, des limites sont définies dans le cadre de celles mises en place par l'organe central BPCE.

La mesure du Risque de taux d'intérêt global est déterminée sous deux angles : une vision dynamique et une vision statique, définies de la manière suivante :

- Le bilan dynamique correspond au bilan arrêté à date, puis projeté sur les exercices futurs en intégrant les règles d'écoulement des encours ainsi que les prévisions de production nouvelles d'actifs et de passifs.

La mesure du Risque en vision dynamique correspond alors au calcul de la variation de la marge d'intérêt par rapport à une marge d'intérêt de référence. Cette marge d'intérêt de référence est établie à partir d'un scénario central fourni par l'organe central BPCE. Les marges servant de base pour le calcul des limites résultent d'une variation instantanée positive et négative du scénario central.

- Le bilan statique correspond au bilan arrêté à date, puis projeté sur les exercices futurs selon les règles d'écoulement des encours mais sans intégrer les prévisions de productions nouvelles d'actifs et de passifs.

La mesure du Risque en vision statique correspond au calcul de la différence entre les passifs et les actifs à taux fixe des années à venir, rapportée au montant total de l'actif à taux fixe de l'année de départ.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Les limites sont définies dans ces deux types de mesure et sont revues au moins une fois par an.

Le résultat de notre exposition au Risque de taux d'intérêt global et de son contrôle permanent de second niveau est présenté en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôles. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité d'Audit, à l'organe délibérant, ainsi qu'à l'organe central BPCE.

2.7.4.4 Risque de change

Le contrôle des Risques Financiers est en charge du contrôle permanent du Risque de change.

Pour la surveillance et la maîtrise de ce Risque, une limite a été mise en place par la Banque Populaire Lorraine Champagne.

Cette dernière définit une position de change maximum ne pouvant être dépassée, toute nature d'opération confondue.

La limite est revue au moins une fois par an.

Le résultat de notre exposition au Risque de change et de son contrôle permanent de second niveau est présenté en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôles. Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité d'Audit, et à l'organe délibérant.

2.7.4.5 Risque de contrepartie financière

Le contrôle des Risques financiers est en charge du contrôle permanent du risque de contrepartie financière.

Pour la surveillance et la maîtrise de ce Risque, des limites ont été mises en place par la Banque Populaire Lorraine Champagne.

Les limites sont définies de la manière suivante :

-Concernant la trésorerie placée hors groupe, chaque contrepartie ne peut représenter plus d'un montant maximum. Ce montant est exprimé en pourcentage des fonds propres au 31 décembre de l'année précédente.

- Concernant la trésorerie empruntée, chaque contrepartie fait l'objet d'une même limite exprimée en pourcentage du montant global emprunté. La limite de la trésorerie empruntée hors groupe répond à un objectif de division des contreparties.

Les limites sont revues au moins une fois par an.

Le résultat de notre exposition au Risque de contrepartie et de son contrôle permanent de second niveau est présenté en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôles.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Des reportings sont communiqués et présentés régulièrement à l'organe exécutif, au Comité d'Audit, et à l'organe délibérant.

2.7.5 Risque lié aux actions

2.7.5.1 Dispositifs et processus d'investissement

La politique d'investissement est définie en Comité finances.

Le cadre de fonctionnement de l'activité de trésorerie définit les délégataires autorisés à passer les ordres d'achat et de vente, les volumes par opération et par jour.

Le compte rendu de la mise en application de la politique est fait chaque mois au Comité finances.

2.7.5.2 Techniques comptables et méthodes de valorisation

Ces titres sont comptabilisés à l'achat pour leur prix d'acquisition. A l'arrêté des comptes, les moins values latentes de ces titres font l'objet d'une provision pour dépréciation en fonction des cours de clôture pour les titres cotés et de la valeur probable de négociation pour les titres non cotés.

2.7.5.3 Exposition de Banque Populaire Lorraine Champagne

Le suivi des Risques liés aux actions est présenté avec le suivi des Risques de marché mensuellement au Comité finances. Des niveaux d'alerte et de stop sont définis par rapport à la valeur historique et à la valeur au 31 décembre de l'année n-1.

Le Risque de marché est contrôlé par la Direction des Risques financiers et présenté en Conseil d'administration.

2.7.6 Risques opérationnels et autres Risques (dont procédures judiciaires et arbitrales)

Les Risques opérationnels recouvrent les risques résultant d'une inadaptation ou d'une défaillance imputable à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements internes ou à des événements extérieurs y compris d'événements de faible probabilité mais à fort Risque de pertes. Il inclut les risques de fraudes internes et externes.

L'organe central BPCE a défini plusieurs chartes en lien avec les Risques opérationnels :

- La charte des Risques précise les objectifs, le champ d'action, les missions, le périmètre d'intervention de la filière Risques opérationnels et organise les relations entre les différentes banques populaires du groupe (organe central, maison mère, filiales...).

- La charte de Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe Banque Populaire (PSSI-G) définit les mêmes éléments sur les Risques de nature informatique.

Le contrôle des Risques opérationnels relève de la direction des Risques, du Contrôle et de la Conformité et reste indépendant de toutes les activités opérationnelles de l'Etablissement. Le contrôle de Risques opérationnels assure les missions de contrôle permanent de second niveau de son domaine, telles que définies dans le Règlement n° 97-02 du Comité de la Réglementation

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Bancaire et Financière (CRBF) relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

La mesure et la surveillance des Risques opérationnels repose sur :

- La désignation d'un responsable Risques opérationnels rattaché au Directeur Général de l'établissement qui anime les travaux portant sur les Risques opérationnels et le contrôle permanent de second niveau en lien avec ces Risques et d'un Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information dont le rôle est de participer à l'identification, la réduction des Risques et le contrôle de la SSI.
- L'établissement d'une cartographie de l'ensemble des Risques opérationnels à l'aide d'une méthodologie définie par l'organe central, BPCE. Chaque événement de Risque fait l'objet d'une fiche descriptive comportant ses causes, ses conséquences (financières et qualitatives) et son évaluation en terme de sinistralité et de fréquence de survenance.
- Un recensement régulier des pertes liées aux Risques opérationnels et une fiabilisation des données transmises par les banques populaires en charge d'activités opérationnelles.
- Une analyse régulière des données collectées.

Les pertes liées aux Risques opérationnels sont communiquées régulièrement à l'organe exécutif et aux autres structures de contrôle de la Banque Populaire Lorraine Champagne, au Comité d'Audit, à l'organe délibérant ainsi qu'à l'organe central BPCE.

Un dispositif de reporting ponctuel dénommé « Procédure d'alerte sur incidents graves » a également été mis en place afin de communiquer les incidents significatifs à l'organe délibérant, ainsi qu'à l'organe central BPCE qui reporte à la Commission Bancaire.

Plan de Continuité d'Activités

Le Plan de Continuité des Activités (PCA) constitue un ensemble de mesures visant à assurer, selon divers scénarios de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes de l'entreprise puis la reprise planifiée des activités.

L'organe central BPCE a défini plusieurs chartes en lien avec la continuité d'activité :

- Une charte définit, en matière de continuité des activités, les principes de mise en œuvre, la responsabilité des différentes banques populaires et le dispositif de pilotage. Elle définit également les relations entre les différentes banques populaires du Groupe.
- Une charte définit la politique des exercices qui permettent de tester la validité des solutions de PCA.

Au sein de la Banque Populaire Lorraine Champagne, le PCA est du ressort de la direction des Risques, du Contrôle et de la Conformité.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

La mise en place du Plan de Continuité d'Activités (PCA) repose sur :

- Une méthodologie et des documents communs à l'ensemble des Banques Populaires.
- La nomination d'un Responsable PCA et d'un Suppléant.
- La mise en place d'une Cellule de Crise Décisionnelle (CCD) qui est chargée de l'organisation de gestion de crise et du déclenchement du Plan de Continuité d'Activité (PCA). Elle agit par délégation de la Direction Générale. Cette cellule regroupe l'ensemble des responsables ayant compétence à prendre les décisions qui s'imposent dans un contexte de crise.
- La détermination de 5 cellules de crises transversales spécialisées (Ressources Humaines, Communication, Logistique et Sécurité, Informatique et Production).

Le déploiement du PCA été mené dans le cadre de la méthodologie définie par le Groupe des banques populaires en utilisant les référentiels des activités et des priorités définies au niveau national, et en traitant les scénarios « Indisponibilité informatique » et « Indisponibilité des locaux ». Le PCA traite de la totalité des activités essentielles recensées au sein de la banque pour lesquelles les scénarios de crise sont définis et les solutions de contournement sont décrites.

Les procédures judiciaires (hors activité Recouvrement) sont suivies au sein de la Direction Juridique de la Banque Populaire Lorraine Champagne. Une procédure décrivant les tâches à accomplir à réception de la signification d'une assignation et pendant le déroulement de la procédure a été insérée dans la documentation interne. Aucune procédure arbitrale n'a été engagée.

2.7.7 Risques de Non Conformité

Le Risque de non Conformité se définit comme étant le Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant

L'organe central BPCE, a défini une charte Conformité qui précise les objectifs, le champ d'action, les missions, le périmètre d'intervention de la filière Conformité et organise les relations entre les différentes banques populaires du groupe (Organe Central, maison mère, filiales...).

Le contrôle des Risques de non Conformité relève de la Direction des Risques, du Contrôle et de la Conformité et reste indépendant de toutes les activités opérationnelles de l'Etablissement. Le contrôle de Risques de non Conformité assure les missions de contrôle permanent de second niveau de son domaine, telles que définies dans le Règlement n° 97-02 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Le contrôle de la Conformité s'appui et collabore avec la direction juridique de la Banque Populaire Lorraine Champagne avec laquelle il entretient un lien fonctionnel.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

La Direction des Risques du Contrôle et de la Conformité (DRCC) établit des reportings réguliers sur la surveillance et la maîtrise des Risques de non-Conformité. Le résultat des contrôles est présenté en Comité de Coordination des Fonctions de Contrôles et en Comité Risques Opérationnels et Conformité. Des reportings sont communiqués et présentés à l'organe exécutif, et aux autres structures de contrôle de la Banque Populaire Lorraine Champagne, au Comité d'Audit, à l'organe délibérant ainsi qu'à l'organe central, BPCE.

La Direction des Risques de Contrôle et Conformité établit les rapports annuels de contrôle aux autorités de régulation dans les domaines de la Conformité.

La mesure et la surveillance des Risques de Conformité ont nécessité la mise en place de différents Comités :

- Le Comité Nouveaux Produits et Processus qui a pour mission de valider ex-ante tout nouveau produit ou toute nouvelle activité associés à un processus. Il se réunit en tant que de besoin. Il est présidé par le Responsable Conformité.
- Le Comité des Risques Opérationnels et Conformité qui a pour mission de valider les principales missions de contrôle permanent. Il se réunit périodiquement et est présidé par le Directeur Général.

La Banque Populaire Lorraine Champagne a organisé trois sous-filières pour couvrir le Risque de non-Conformité :

2.7.7.1 Règlements bancaires

Les contrôles et actions opérés sur les dispositifs en place ont porté sur :

- Suivi de la procédure de centralisation des informations relatives aux éventuels dysfonctionnements dans la mise en œuvre effective des obligations de Conformité.
- Suivi des prestations de services essentielles externalisées et la mise en Conformité des contrats les régissant.
- Contrôles de situations porteuses de conflits d'intérêt hors services d'investissement.
- Contrôles de la correcte application de réglementation bancaire ou financière particulière selon un plan de travail groupe.
- Instruction et validation des nouveaux produits et processus au regard de la réglementation bancaire et financière.
- Contrôle de second niveau sur le traitement des litiges dans les procédures judiciaires, les réclamations significatives, les procédures des autorités régulatrices.

2.7.7.2 Règlements financiers

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Application et respect de la réglementation émanant de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) et des autres dispositions de la réglementation bancaire et financière relatives à la fourniture de services d'investissement.

Les thèmes traités et contrôlés par notre établissement sont les suivants :

- Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers
- Liste d'initiés, et listes de surveillance
- Conseil en Investissement
- Abus de marché
- Contrôle des prescriptions AMF selon les trames annuelles des rapports annuels et spécifiques
- Suivi des réclamations clients liées à la réglementation financière
- Mise en place des blocages des ordres sur Instruments Financiers Complexes (IFC) pour les clients assortis d'un profil inadapté
- Contrôle de second niveau sur le traitement des litiges dans les procédures judiciaires, et les réclamations significatives

2.7.7.3 La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

La Banque Populaire Lorraine Champagne a mis en œuvre les systèmes de détection communs aux banques populaires. Ces systèmes produisent des alertes sur la base de balayages du système d'informations tant sur les flux que sur les Banques Populaires, en fonction de critères de risques pré-paramétrés appelés scénarios.

Le changement des outils en 2009 permet de déployer progressivement de nombreux scénarios. Les derniers déploiements permettent d'analyser la clientèle par profils de fonctionnement de compte. Au-delà du segment clientèle (particuliers, entreprises ...), des critères de Risques a priori (ex : récence de la relation) permettent de pondérer l'analyse informatisée de l'évolution des opérations et permettent ainsi de faire ressortir des mouvements atypiques.

L'organisation du contrôle est articulée sur deux niveaux :

Un premier outil a pour finalité la production d'alertes unitaires. Par un second outil, ces alertes font l'objet d'une distribution automatisée au plus près des gestionnaires de comptes dans les agences. Ces derniers, en tant que contrôleurs de premier niveau, ont alors en charge le traitement de l'alerte selon une procédure normée et tracée dans le système d'informations.

Le contrôle de Conformité de second niveau intervient alors pour :

- s'assurer de l'exhaustivité du traitement des alertes par le contrôle de premier niveau.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

- poursuivre les investigations sur les dossiers identifiés « à investiguer » par le contrôle de premier niveau.
- formaliser et tracer les dossiers enquêtés.
- établir les déclarations de soupçons à l'attention de Tracfin.

2.8 Evénements postérieurs à la clôture et perspectives

2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Les menaces sur la marge d'intérêt et sur les commissions laissent augurer des exercices ultérieurs plus tendus. Il faut donc poursuivre notre démarche engagée sur les frais généraux, d'autant que le coût du risque devrait continuer à croître en 2010.

2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

La reprise économique en cours devrait se poursuivre pendant plusieurs mois et soutenir la croissance. Les perspectives pour le second semestre 2010 et au delà sont toutefois caractérisées par une grande incertitude. L'atténuation de l'impact des mesures de relance budgétaires, la fin progressive du cycle des stocks, l'incertitude concernant l'ampleur de la confiance du secteur privé et la possibilité d'une deuxième série de faillites bancaires dans les pays développés ou en développement sont autant de facteurs qui pourraient contribuer à un ralentissement plus prononcé de la croissance au second semestre 2010 et en 2011 qui se traduirait par une récession à double creux.

En revanche, en cas de regain de confiance du secteur privé, les importantes mesures de relance monétaires traditionnelles et non traditionnelles qui ont été mises en place pourraient commencer à faire effet, regonflant potentiellement les bulles qui viennent d'éclater avec la crise.

La poursuite de la dégradation du marché de l'emploi devrait peser sur le moral des ménages donc sur leur comportement d'achat. L'Insee s'attend à un taux de chômage de 9,8% à la mi-2010 contre 9,1% aujourd'hui. Les économistes s'attendent même un taux compris entre 10% et 10,8%. Après 700 000 destructions d'emploi en 2009, le rythme ralentit avec une perte prévue de 250 000 postes en 2010.

L'investissement devrait limiter son recul à seulement 4.6% selon l'OFCE. L'Insee prévoit cependant un investissement qui devrait se redresser à l'horizon mi 2010.

L'activité bancaire devrait être marquée par une stagnation voire un recul du Produit Net Bancaire (PNB) que ce soit en terme de marge d'intérêt ou de commissions perçues. La conjoncture et les impacts réglementaires (Directive Service des Paiements, SEPA...) ne font que renforcer ces

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

tendances. Pour préserver leur rentabilité, les banques devraient axer leurs stratégies sur la réduction des coûts (mises en commun de moyens, optimisation des processus) et sur la productivité.

2.9 Eléments complémentaires

2.9.1 Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2005	2006	2007	2008	2009
Capital en fin d'exercice					
Capital social	124 700	178 750	178 750	178 750	266 250
Nombre de parts sociales émises	15587000	22344000	22344000	22344000	33281000
Opérations et résultats de l'exercice					
Produit net bancaire	278 027	294 189	310 456	316 012	309 296
Résultat brut d'exploitation	118 032	112 638	118 031	121 811	119 357
Impôts sur les bénéfices	31 348	53 491	17 991	19 336	21 837
Résultat net	31 961	38 079	45 626	44 388	43 507
Résultat soumis à répartition	22 872	41 970	29 936	48 850	47 848
Résultat par part sociale					
Résultat net	2,05	1,70	2,04	1,99	1,31
Intérêt attribué à chaque part sociale	3,25 %	3,50 %	3,75 %	3,75 %	3 %
Dividende attribué à chaque CCI			1,72	1,00	0,42
Personnel					
Effectif salariés employés pendant l'exercice	1 603	1 690	1 759	1 714	1 727
Montant des appointements bruts de l'exercice	47 987	51 723	56 023	57 808	56 280

2.9.2 Délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'Assemblée générale extraordinaire a décidé de porter le capital social à un montant maximum de 350 M€ (trois cent cinquante millions d'euros). Il est rappelé que le capital social est formé de façon constante à hauteur de 4/5^{ème} par des parts sociales et de 1/5^{ème} par des certificats coopératifs d'investissement.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

L'Assemblée générale extraordinaire a donné à cet effet tout pouvoir au Conseil d'administration pour fixer les modalités et les conditions de l'augmentation de capital qui pourra être réalisée en une ou plusieurs fois.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 Mai 2009 pour fixer les modalités et les conditions de l'augmentation de capital qui pourra être réalisée en une ou plusieurs fois, le Conseil d'administration a décidé de réaliser les augmentations de capital suivantes :

- 18 Juin 2009 : 50.000.000 € par voie de souscription au nominal de 8 € de parts sociales par la SAS Sociétariat Banque Populaire Lorraine Champagne et 12.500.000 € par voie de souscription au nominal de 8 € de certificats coopératifs d'investissements avec droit préférentiel de souscription au bénéfice de NATIXIS.

- 14 janvier 2010 : 15.000.000 € par voie de souscription au nominal de 8 € de parts sociales par la SAS Sociétariat Banque Populaire Lorraine Champagne et 3.750.000 € par voie de souscription au nominal de 8 € de certificats coopératifs d'investissements avec droit préférentiel de souscription au bénéfice de NATIXIS.

2.9.3 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Mandats/Fonctions de représentation par BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE, représentée par Jacques Hausler
Représentant la Banque Populaire Lorraine Champagne gérant de la SCI ESPACE CHARLEMAGNE
Représentant la Banque Populaire Lorraine Champagne gérant de la SNC LOCAGARE
Représentant la Banque Populaire Lorraine Champagne administrateur de SOCAMA CHAMPAGNE
Représentant la Banque Populaire Lorraine Champagne Président de la SAS SOCIETARIAT Banque Populaire Lorraine Champagne
Représentant la Banque Populaire Lorraine Champagne membre du Conseil de surveillance de FONCIERE des REGIONS
Représentant la Banque Populaire Lorraine Champagne Président d'EURO CAPITAL
Représentant la Banque Populaire Lorraine Champagne membre du Conseil d'administration d'iBP
Représentant la Banque Populaire Lorraine Champagne administrateur de SOCAMUPROLOR
Mandats/Fonctions de représentation exercés par Jacques Hausler (personne physique)
Co-gérant de SEGIMLOR
Co-gérant de COFILOR
Administrateur de la Société Marseillaise de Crédit
Administrateur de Natixis Private Banking
Administrateur de SOGAMMELOR
Gérant de la SCI François de Curel
Administrateur d'AMETRA - Sces Interentreprises de Médecine du

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Travail de Metz et ses environs Membre du Conseil de surveillance de FONCIA Groupe Administrateur de BANQUE POPULAIRE PARTICIPATION Administrateur de LUXEQUIP Bail SA

Mandats/Fonctions de représentation par BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE, représentée par Raymond Oliger
--

Mandats/Fonctions de représentation exercés par Raymond Oliger (personne physique)

Administrateur de Natixis Asset Management Administrateur de Natixis Financement Administrateur de Natixis Consumer Finance Administrateur de la Banque Pelletier Président de Fructi-France Immobilier

2.9.4 Projets de résolutions

TEXTE DES RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

20 MAI 2010

NANCY

1. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels à savoir le bilan et le compte de résultat arrêtés le 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, l'assemblée générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, quitus de leur gestion aux administrateurs.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

DEUXIEME RESOLUTION

Le solde bénéficiaire de l'exercice 2009 soit. .	43 507 006,69 €
.	
augmenté du report à nouveau.	4 341 090,72 €
.	
donne un montant à répartir de.	47 848 097,41 €
.	

que, sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale décide d'affecter comme suit :

- réserve légale.	2 176 000 €
.	
- réserve ordinaire.	13 000 000 €
.	
- réserve intéressement	880 734 €
.	
- réserve pour risques commerciaux	15 000 000 €
.	
- réserve pour éventualités diverses	4 000 000 €
.	
- intérêt de 3 % aux parts sociales	5 155 627 €
.	
- dividende aux CCI	2 795 625 €
.	
- Report à nouveau	4 840 111,41 €
.	

L'intérêt servi aux parts sociales ainsi que le dividende versé aux CCI seront mis en paiement à partir du 22 juin 2010. Il est rappelé que l'intérêt servi aux parts sociales ouvre droit à l'abattement de 40 % lorsque les parts sont détenues par une personne physique domiciliée en France, sauf option pour le prélèvement libératoire.

L'intérêt distribué au titre des trois derniers exercices a été de :

2006 : 4 566 295 €
2007 : 5 303 394 €
2008 : 5 323 698 €

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale dispose que la totalité de l'intérêt versé aux parts sociales au titre de l'exercice 2009 est payable soit en espèces, soit en parts.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Les sociétaires choisiront l'un ou l'autre mode de paiement au cours d'une période qui courra du 21 mai au 21 juin 2010. Faute de réponse à l'expiration de ce délai, le règlement sera effectué en numéraire. La date de jouissance des parts ainsi créées est fixée au 31 mai 2010.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2009.

CINQUEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article 26 des statuts, approuve les conventions qui y sont énoncées.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Pascal KNEUSS pour une période statutaire de cinq ans qui prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Michel HELLENBRAND pour une période statutaire de cinq ans qui prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis LELOT pour une période statutaire de cinq ans qui prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2014.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme, sous réserve d'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel, aux fonctions de commissaire aux comptes titulaire la société K.P.M.G., représentée par Monsieur Arnaud BOURDEILLE, immeuble le Palatin 3, Cours du Triangle 92800 PUTEAUX, en remplacement de SFE AUDIT, 2, rue Pierre Simon de Laplace 57070 METZ, pour une période statutaire de six ans qui prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2015.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale nomme, sous réserve d'agrément de l'autorité de contrôle prudentiel, aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant Monsieur Malcolm McLarty 1, Cours Valmy 92293 PARIS LA DEFENSE CEDEX, en remplacement de Monsieur Alain CADRE, Technopôle Nancy Brabois, 2, allée d'Evry BP 115 54601 VILLERS LES NANCY CEDEX, pour une période statutaire de six ans qui prendra fin avec l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 décembre 2015

2. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE

ONZIEME RESOLUTION

L'assemblée statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale extraordinaire, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et des conséquences de la création de BPCE, organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, décide de modifier les statuts de la manière suivante :

- Substitution générale à l'intérieur des statuts de la dénomination BPCE au lieu et place de « Banque Fédérale des Banques Populaires » et de l'article L 512-107 du code monétaire et financier au lieu et place de l'article L 512-11 du code monétaire et financier.
- Article 1 - Forme de la société : adjonction à la suite de l'article L 512-12 des articles L 512-106, L 512-107 et L 512-108 du code monétaire et financier.
- Article 2 – Dénomination : ajout de la mention « dont le sigle est BPLC. »
- Article 3 – Objet social : Point 1 : les termes « conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre IV du code monétaire et financier » sont remplacés par « conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier » ;
- Renumerotation de l'Article 10Bis – Droits et obligations attachés aux CCI en Article 11.
- Renumerotation de l'Article 10Ter - Libération, forme et transmission des CCI en Article 12.
- En conséquence de la renumérotation des articles 10Bis et 10Ter, renumérotation de tous les articles suivants.
- Article 21 - Pouvoirs du conseil d'administration (Ancien article 19) - paragraphe 5 du point n° 2, les termes « Comité d'audit et des risques groupe institué auprès de la Banque Fédérale des Banques Populaires » sont remplacés par « comité compétent institué au niveau du Groupe par BPCE »
- Article 24 - Rémunération de la présidence et de la direction générale (Ancien article 22), et Article 25 - Rémunération des administrateurs (Ancien article 23), l'expression « après accord de la Banque Fédérale des Banques Populaires », devient « dans le respect des règles édictées par BPCE ».
- Article 36 - Assemblée générale extraordinaire (Ancien article 34), les termes « avec l'agrément de la Banque Fédérale des Banques Populaires » sont remplacés par : « après approbation de BPCE ».

Un exemplaire des statuts ainsi mis à jour sera annexé au procès-verbal de l'assemblée.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire décide de porter le capital social à un montant maximum de 600 M€ (six cent millions d'euros). Il est rappelé que le capital social est formé de façon constante à hauteur de 4/5^{ème} par des parts sociales et de 1/5^{ème} par des certificats coopératifs d'investissement. L'Assemblée générale extraordinaire donne à cet effet tout pouvoir au conseil d'administration pour fixer les modalités et les conditions de l'augmentation de capital qui pourra être réalisée en une ou plusieurs fois.

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide, en application des dispositions de l'article L.225-129-6 du code de commerce, de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital en numéraire aux conditions prévues aux articles L3332-18 à L3332-24 du nouveau code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à procéder, dans un délai maximum de 26 mois, à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de un million d'euros qui sera réservée aux salariés de la société dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise et réalisée conformément aux dispositions des articles L3332-18 à L3332-24 du nouveau code du travail et à fixer les autres modalités de l'augmentation.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente séance pour l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt ou de publicité.

3 Etats financiers au 31/12/2009

3.1 Comptes individuels

3.1.1 Actif

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

en milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
CAISSES, BANQUES CENTRALES		91 721	166 992
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	6 039
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	815 239	558 220
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	9 005 776	9 023 067
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	770 888	753 648
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	23 863	24 404
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	510 190	506 283
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	32 995	32 995
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	910 538	938 322
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	910	910
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	54 022	54 869
AUTRES ACTIFS	3.9	114 149	151 668
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	56 171	86 902
TOTAL DE L'ACTIF		12 386 462	12 304 319
<hr/>			
HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	771 655	804 355
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	835 999	844 170
ENGAGEMENTS SUR TITRES		5 079	5 372

3.1.2 Passif

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

en milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	3 345 202	3 235 791
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	6 384 377	6 079 138
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	3.7	1 078 496	1 513 558
AUTRES PASSIFS	3.9	73 021	94 699
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	133 315	130 427
PROVISIONS	3.10	82 509	71 525
DETTES SUBORDONNEES	3.11	50 700	63 741
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	3.12	374 130	374 112
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	864 712	741 328
Capital souscrit		266 250	178 750
Primes d'émission		269 440	269 440
Réserves		279 004	244 288
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		2 170	0
Report à nouveau		4 341	4 462
Résultat de l'exercice (+/-)		43 507	44 388
TOTAL DU PASSIF		12 386 462	12 304 319

HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	38	193 976
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	779 637	628 808
ENGAGEMENTS SUR TITRES		5 079	5 372

3.1.3 Hors Bilan

cf. chapitres précédents 3.1.1 et 3.1.2

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

3.1.4 Compte de Résultat

en milliers d'euros

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Intérêts et produits assimilés	5.1	533 903	632 994
Intérêts et charges assimilées	5.1	-399 096	-485 020
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	445 088	392 146
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	-413 574	-380 705
Revenus des titres à revenu variable	5.3	15 801	26 110
Commissions (produits)	5.4	142 127	144 220
Commissions (charges)	5.4	-19 239	-16 183
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	675	-1 059
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	2 368	2 422
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	2 336	2 011
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-1 093	-925
PRODUIT NET BANCAIRE		309 296	316 012
Charges générales d'exploitation	5.8	-183 738	-188 364
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-6 201	-5 837
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		119 357	121 811
Coût du risque	5.9	-42 645	-32 164
RESULTAT D'EXPLOITATION		76 712	89 647
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	-11 557	-4 764
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		65 155	84 883
Résultat exceptionnel	5.11	207	1 586
Impôt sur les bénéfices	5.12	-21 837	-19 336
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		-18	-22 745
RESULTAT NET		43 507	44 388

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

3.2 Annexes aux comptes individuels 2009

NOTE 1 – CADRE GÉNÉRAL	66
1.1 LE GROUPE BPCE	66
1.2 MÉCANISME DE GARANTIE	67
1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	69
1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	70
NOTE 2 – PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	70
2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES	70
2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES	70
2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	70
2.3.1 Opérations en devises	70
2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle	71
2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple	72
2.3.4 Titres	73
2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles	75
2.3.6 Dettes représentées par un titre	76
2.3.7 Dettes subordonnées	76
2.3.8 Provisions	76
2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux	79
2.3.10 Instruments financiers à terme	79
2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions	80
2.3.12 Revenus des portefeuilles titres	80
2.3.13 Impôt sur les bénéfices	80
NOTE 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN	82
3.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES	82
3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	83
3.2.1 Opérations avec la clientèle	83
3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique	84
3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE	84
3.3.1 Portefeuille titres	84
3.3.2 Evolution des titres d'investissement	85
3.3.3 Reclassements d'actifs	85
3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME	85
3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.	85
3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)	87
3.4.3 Opérations avec les entreprises liées	87
3.5 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATION SIMPLE	87
3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	87
3.6.1 Immobilisations incorporelles	87
3.6.2 Immobilisations corporelles	87
3.7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	88
3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS	88
3.9 COMPTES DE RÉGULARISATION	88
3.10 PROVISIONS	89
3.10.1 Tableau de variations des provisions	89
3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie	89
3.10.3 Provisions pour engagements sociaux	89
3.10.4 Provisions PEL / CEL	92

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

3.11	DETTES SUBORDONNÉES	92
3.12	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	93
3.13	CAPITAUX PROPRES	93
3.14	DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	94
NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES.....		95
4.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS	95
4.1.1	<i>Engagements de financement</i>	95
4.1.2	<i>Engagements de garantie</i>	95
4.1.3	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan</i>	95
4.2	OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	96
4.2.1	<i>Engagements sur instruments financiers et change à terme</i>	96
4.2.2	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré</i>	96
4.2.3	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	96
4.3	VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	97
NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT		98
5.1	INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	98
5.2	PRODUITS ET CHARGE SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES	98
5.3	REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	98
5.4	COMMISSIONS	99
5.5	GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	99
5.6	GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	99
5.7	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	99
5.8	CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	100
5.9	COÛT DU RISQUE	100
5.10	GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	100
5.11	RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	100
5.12	IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	101
NOTE 6 - AUTRES INFORMATIONS.....		101
6.1	CONSOLIDATION	101
6.2	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	101
6.3	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS	102

Note 1 – Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

• Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne

Le Groupe présente un fort caractère coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Les Caisses d'Epargne sont détenues à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif, dont le capital variable est détenu par les coopérateurs, ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

• BPCE

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Epargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Epargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

• BP Participations et CE Participations

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne détiennent également respectivement 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Epargne renommée Caisses d'Epargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Le fonctionnement des holdings de participations repose sur une gouvernance claire et homogène et sur un contrôle étroit de BPCE. Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contracté par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6° du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques populaires et des Caisses d'épargne et de prévoyance.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Epargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Epargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Epargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Epargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire.

Le Directoire de BPCE a tous pouvoirs pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Amortissements des immobilisations en crédit bail :

La dotation de l'exercice 2009 (334 M€) se situe, conformément à la réglementation, entre le minimum linéaire (207 M€) et le maximum dégressif (358 M€).

Banalisation du Livret A :

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A s'est étendue à tous les établissements bancaires. La Banque Populaire Lorraine Champagne a collecté 180 760 milliers d'euros et a versé 2 813 milliers d'euros d'intérêts au 31/12/2009. Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25% contre 4% en début d'année.

Création du Groupe BPCE :

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE.

La Banque Populaire Lorraine Champagne détient à ce titre 2,66% du capital de BPCE SA et 3,32% des droits de vote.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la clôture de l'exercice 2009.

Note 2 – Principes et méthodes comptables

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n°2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux documents de synthèse individuels.

2.2 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes individuels de la Banque Populaire Lorraine Champagne.

La Banque Populaire Lorraine Champagne n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Les reports ou déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat.

Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché.

La Banque Populaire Lorraine Champagne ne supporte pas de risque de change significatif.

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Créances douteuses

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière. Pour les collectivités locales le délai réglementaire de neuf mois a été ramené à six mois. Cette identification s'applique aux découverts en application du nouvel article 3 bis du règlement CRC 2002-03 modifié par le règlement CRC 2007-06.

Le déclassement d'une créance en encours douteux entraîne le transfert de l'encours total des créances et engagements sur une même contrepartie, même si l'analyse du risque conduit à ne provisionner que les intérêts enregistrés et non encaissés. Pour ces créances douteuses, les intérêts courus ou échus non perçus sont comptabilisés en appliquant le taux contractuel à la valeur brute mais dépréciés à due concurrence et inscrits en produit net bancaire. Les commissions dues non perçues sur clients douteux sont en coût du risque.

Au sein des créances douteuses, une catégorie spécifique est identifiée, dénommée « créances douteuses compromises », il s'agit des créances pour lesquelles les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte est envisagé. Le classement en douteux compromis intervient nécessairement lors de la déchéance du terme ou lors de la résiliation du contrat de crédit-bail. Il

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

est possible de transférer un encours douteux en compromis au bout d'un délai d'un an mais il ne s'agit pas d'un délai impératif. La règle de la « contagion » ne s'applique pas pour le passage de douteux en douteux compromis. Pour les créances douteuses compromises, les intérêts courus ou échus non encaissés ne sont pas enregistrés.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées après analyse individuelle des dossiers, en tenant compte des garanties et déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations sont calculées de manière actuarielle sur la base des flux futurs attendus sur chacun des contrats actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ce dernier correspondant au taux contractuel. Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en «Coût du risque» à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en «Intérêts et produits assimilés». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en« Intérêts et assimilés».

Les créances passées en perte sur l'exercice ainsi que les récupérations sur créances amorties sont inscrites en ligne «Coût du risque» au compte de résultat pour la partie du capital et en « Intérêts et produits assimilés» pour la partie des intérêts. Les passages en perte ne font l'objet d'aucune procédure systématique.

Pour les crédits aux professionnels de l'immobilier, le déclassement en créances douteuses est opéré opération par opération sur la base de critères prenant en compte les perspectives de sortie, la capacité des associés à apporter des fonds propres ainsi que leur solvabilité. Les intérêts sur créances douteuses sont intégralement dépréciés et le prêt est déprécié en fonction des garanties reçues, du revenu locatif futur, du prix de sortie du projet comparé au marché et de la solvabilité des parties prenantes.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de location simple

L'avis du Comité d'urgence du CNC n°2006-C dispose que les immobilisations destinées une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du Plan Comptable Général sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien/remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier correspondant à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement CRC n°2002-03 relatif au risque de crédit.

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n°2005-01, modifiant le règlement CRBF n°90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n°94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n°89-07, complété de l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

• Titres de transaction

La Banque Populaire Lorraine Champagne ne détient pas de titres de transaction.

• Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n°88-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

- **Titres d'investissement**

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent sauf exceptions pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n°2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

- **Titres de l'activité de portefeuille**

La Banque Populaire Lorraine Champagne ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées**

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

- **Autres titres détenus à long terme**

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

• **Reclassement d'actifs financiers**

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n°90-01 du Comité de la Régulation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n°2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Ravalement	15 ans
Equipements techniques	10 ans
Aménagements techniques	10 ans
Aménagements intérieurs	10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.7 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.3.8 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n°2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n°2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité . Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.9 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF et par l'instruction n°86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissement.

2.3.10 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n°94-04 modifiée par l'instruction n°2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

2.3.11 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.12 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

2.3.13 Impôt sur les bénéfices

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Les réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Banque Populaire Lorraine Champagne a signé avec sa mère intégrante, BP Participations, une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 3 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

3.1 Opérations interbancaires

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Créances à vue (1)	459 639	219 737
- Comptes ordinaires	459 639	219 737
Créances à terme (1)	343 219	331 149
- Comptes et prêts à terme	343 219	331 149
Valeurs non imputées	3 288	4 198
Créances rattachées	9 093	3 136
TOTAL	815 239	558 220

(1) opérations avec le réseau induses

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 321 131 milliers d'euros à vue et 229 128 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 103 457 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Dettes à vue (1)	20 861	18 536
- Comptes ordinaires créditeurs	20 861	18 536
Dettes à terme (1)	3 303 500	3 183 811
- Comptes et emprunts à terme	3 303 500	2 777 811
- Valeurs et titres donnés en pension à terme	0	406 000
Dettes rattachées	20 841	33 444
TOTAL	3 345 202	3 235 791

(1) opération avec le réseau inclus

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 12 378 milliers d'euros à vue et 1 580 000 milliers d'euros à terme.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

- Créances sur la clientèle

en milliers d'euros

ACTIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs	244 467	553 049
Créances commerciales	71 492	97 815
Autres concours à la clientèle	8 366 190	8 036 068
<i>Crédits à l'exportation</i>	2 613	3 539
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	786 567	652 710
<i>Crédits à l'équipement</i>	2 719 405	2 707 594
<i>Crédits à l'habitat</i>	4 831 817	4 497 092
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	3 343	146 586
<i>Autres</i>	22 445	28 547
Créances rattachées	47 487	57 512
Créances douteuses	581 022	582 595
Dépréciations des créances douteuses	(304 882)	(303 972)
Total	9 005 776	9 023 067

- Dettes vis-à-vis de la clientèle

en milliers d'euros

PASSIF	31/12/2009	31/12/2008
Comptes d'épargne à régime spécial	2 830 784	2 633 650
<i>Livret A</i>	183 573	0
<i>PEL / CEL</i>	967 022	996 212
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	1 680 189	1 637 438
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	3 463 341	3 335 103
Dépôts de garantie	9 236	9 571
Autres sommes dues	13 933	11 153
Dettes rattachées	67 083	89 661
Total	6 384 377	6 079 138

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 870 604	///	1 870 604	1 802 323	///	1 802 323
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	197 428	197 428	0	38 248	38 248
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	1 395 309	1 395 309	0	1 494 532	1 494 532
Total	1 870 604	1 592 737	3 463 341	1 802 323	1 532 780	3 335 103

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

3.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	3 821 839	364 205	(197 472)	167 337	(116 404)
Entrepreneurs individuels	962 166	92 085	(56 295)	41 266	(27 034)
Particuliers	3 830 531	116 974	(46 274)	43 810	(27 763)
Administrations privées	45 770	0	0	0	0
Administrations publiques et Sécurité Sociale	11 390	0	0	0	0
Autres	10 453	7 758	(4 841)	3 472	(4 535)
Total au 31 décembre 2009	8 682 149	581 022	(304 882)	255 885	(175 736)
Total au 31 décembre 2008	8 686 932	582 595	(303 972)	212 685	(155 103)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1 Portefeuille titres

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	6 039	0	6 039
Valeurs brutes	0	0	0	5 963	0	5 963
Créances rattachées	0	0	0	76	0	76
Obligations et autres titres à revenu fixe	695 972	74 916	770 888	642 484	111 164	753 648
Valeurs brutes	695 063	78 957	774 020	638 267	115 293	753 560
Créances rattachées	1 733	408	2 141	5 802	1 515	7 317
Dépréciations	(824)	(4 449)	(5 273)	(1 585)	(5 644)	(7 229)
Actions et autres titres à revenu variable	23 863	0	23 863	24 404	0	24 404
Montants bruts	24 972	///	24 972	27 585	///	27 585
Dépréciations	(1 109)	///	(1 109)	(3 181)	///	(3 181)
Total	719 835	74 916	794 751	672 927	111 164	784 091

Il n'y a pas de créances représentatives de titres prêtés pour les effets publics et valeurs assimilées.

- **Obligations et autres titres à revenu fixe**

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres non cotés	134 062	78 957	213 019	159 267	115 293	274 560
Titres prêtés	561 000	0	561 000	479 000	0	479 000
Créances rattachées	1 733	408	2 141	5 802	1 515	7 317
Total	696 795	79 365	776 160	644 069	116 808	760 877
dont titres subordonnés	4 269	0	4 269	4 269	0	4 269

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 824 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 1574 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1075 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 1014 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

Aucune dotation pour dépréciation n'a été constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31 décembre 2009 contre 5644 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 1344 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 1702 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Il n'y a pas d'obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics.

• Actions et autres titres à revenu variable

en milliers d'euros	31/12/2009		31/12/2008	
	Placement	Total	Placement	Total
Titres cotés	9 168	9 168	13 005	13 005
Titres non cotés	15 804	15 804	14 580	14 580
Total	24 972	24 972	27 585	27 585

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 24 221 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2009, contre 27 585 milliers d'euros d'OPCVM dont au 31 décembre 2008.

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1032 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 3096 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1716 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 1912 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

La Banque Populaire Lorraine Champagne ne détient pas de titres de l'activité de portefeuille.

3.3.2 Evolution des titres d'investissement

en milliers d'euros	31/12/2008	Remboursement	Décote / surcote	31/12/2009
Obligations et autres titres à revenu fixe	115 293	(36 324)	(12)	78 957
Total	115 293	(36 324)	(12)	78 957

3.3.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n°2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie hors de la catégorie « Titres de placement ».

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.

BANQUE POPULAIRE LORRAINE CHAMPAGNE

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2009
Valeurs brutes	540 984	14 886	(391)	2 124	557 603
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	507 948	14 886	(391)	2 124	524 567
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	32 995	0	0	0	32 995
<i>Avance comptes courants</i>	41	0	0	0	41
Dépréciations	(1 705)	(12 823)	110	0	(14 418)
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	(1 705)	(12 823)	110	0	(14 418)
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0	0
Immobilisations financières nettes	539 279	2 063	(281)	2 124	543 185

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 5435 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 5434 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les participations détenues dans BPCE et BP Participations sont inscrites sur la ligne « Titres de participation » pour un montant respectif avant dépréciation de 446 588 et 12 455 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Banque Fédérale des Banques Populaires de 446 152 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Création de BPCE

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Banque Populaire proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la BFBP, devenue BP Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 9 588 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 505 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres BP Participations de 9 083 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions BP Participations (ex-BFBP), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires BP Participations dans les livres des Banques Populaires du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires BP Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 435 787 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres BP Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence BP Participations.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2008	Acquisitions	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel d'actifs	31/12/2009
Titres BPCE	0	1 213	9 588	435 787	446 588
Titres BP Participations (ex-BFBP)	446 152	11 173	-9 083	-435 787	12 455
Valeur brute	446 152	12 386	505	0	459 043

Valorisation de la participation détenue dans BPCE et BP Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par une dépréciation de 12 455 milliers d'euros des titres BP Participations. Cette dépréciation est inscrite en « Gains et pertes sur actifs immobilisés ».

3.4.2 Tableau des filiales et participations (montants en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant		Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
	Brute	Nette		Brute	Nette						
EURO CAPITAL SAS	30000	4172	62,67%	21 395	21 395	0	0	876	212	133	
PLUZIX	100	174	85,00%	170	170	0	0	200	3	0	
SNC LOCAGARE	15	17	99,00%	15	15	0	0	133	13	0	
COFILOR	8	896	99,20%	8	8	0	0	494	151	0	
SCI MAZARIN	3	-69	99,50%	79	79	96	0	13	2	0	
IMMO CHARLEMAGNE TRANSAC	8	1019	99,80%	8	8	0	0	356	73	0	
SCI FRANCOIS CUREL	152	-1 947	99,90%	152	152	3 110	0	158	-158	0	
LORGECI	76	594	99,98%	76	76	0	0	213	46	0	
SCI CHARLEMAGNE	4 560	-1 328	100,00%	4 573	4 573	0	0	260	166	0	
SEGIMLOR	2 001	6 424	100,00%	2 000	2 000	8 505	0	4 898	-181	0	
LUXEQUIP BAIL	3 500	-540	100,00%	3 500	3 500	0	0	38 584	252	0	
SAS JUCA	40	1 013	100,00%	964	964	311,778	0	0	1	0	

2. Participations (détenues entre 10 et 50%)

BATIGERE	4 143	202 207	12,48%	424	424			77 837	9 810	19	
CRITEL	872	6 990	12,92%	111	111			13 103	1 167	0	
CRISTAL LASER	300	986	15,23%	51	51			1 955	93	0	
CEREPHA			20,00%	6	0					0	
FIM			22,34%	10	10					0	
SCI BORNY			26,63%	631	631					67	
SOCAMUPROLOR	75	529	38,18%	27	27	0	0	18	-101	0	
SNC PARKING DE GAULLE	152	-169	49,20%	353	353					0	
LA TULLERIE			50,00%	1	1					0	
GESPAR	30	13	50,00%	56	56	1	0	45	15	0	

B. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la BP Lorraine Champagne

BPCE	486 207	19 179 163	2,66%	446 588	446 588	50 670	0	333 107	2 684	504	
BP PARTICIPATIONS	5 326	465 187	6,64%	12455	0	0	0	92 530	-466 106	10 744	

C. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 10 % du capital de la société astreinte à la publication

Participations dans les sociétés françaises				63 910	61 953					4 129	
Participations dans les sociétés étrangères				0	0					0	
dont participations dans les sociétés cotées				39 825	38 389						

3.4.3 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Autres entreprises	31/12/2009	31/12/2008
Créances	12 024	12 024	7 011
Dettes	15 893	15 893	25 827

3.5 Opérations de crédit-bail et location simple

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009			31/12/2008		
	Mobilier	Location simple	Total	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle	485 472	426 251	911 723	512 940	422 741	935 681
Biens temporairement non loués	1 255	2 435	3 690	3 762	4 338	8 100
Encours douteux nets	8 406	7 381	15 787	4 913	4 049	8 962
Dépréciation	(16 715)	(14 676)	(31 391)	(8 127)	(6 698)	(14 825)
Créances rattachées	6 170	4 559	10 729	1 341	(937)	404
Total	484 588	425 950	910 538	514 829	423 493	938 322

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1 Immobilisations incorporelles

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur brute	Valeur brute
	31/12/2008	31/12/2009
Valeurs brutes	1 070	1 070
Droits au bail et fonds commerciaux	1 070	1 070
Amortissements et dépréciations	-160	-160
Droits au bail et fonds commerciaux	-160	-160
TOTAL VALEURS NETTES	910	910

3.6.2 Immobilisations corporelles

<i>en milliers d'euros</i>	Valeur brute	Augmentation	Diminution	Valeur brute
	31/12/2008			31/12/2009
Valeurs brutes	124 056	4 902	-336	128 622
Immobilisations corporelles d'exploitation	119 089	4 567	-336	123 320
Terrains	3 455	0	0	3 455
Constructions	31 859	2 027	0	33 886
Autres	83 775	2 540	-336	85 979
Immobilisations hors exploitation	4 967	335	0	5 302
Amortissements et dépréciations	-69 187	-6 201	788	-74 600
Immobilisations corporelles d'exploitation	-67 672	-6 025	788	-72 909
Constructions	-14 608	-1 044	0	-15 652
Autres	-53 064	-4 981	788	-57 257
Immobilisations hors exploitation	-1 515	-176	0	-1 691
TOTAL VALEURS NETTES	54 869	-1 299	452	54 022

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Bons de caisse et bons d'épargne	8 155	8 415
Titres du marché interbancaire	162 500	0
Titres de créances négociables	899 470	1 490 770
Dettes rattachées	8 371	14 373
Total	1 078 496	1 513 558

Il n'y a pas de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir sur les dettes représentées par un titre.

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	2 818	0	5 783	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	///	20 396	///	19 985
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	111 331	52 625	145 885	74 714
TOTAL	114 149	73 021	151 668	94 699

3.9 Comptes de régularisation

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	1 115	1 125	3 572	3 460
Gains et pertes différés sur contrats de couverture d'instruments financiers	200	278	232	496
Charges et produits constatés d'avance	11 513	40 409	8 566	38 487
Produits à recevoir/Charges à payer	28 392	60 195	58 187	59 318
Valeurs à l'encaissement	2 211	18 157	1 099	18 051
Autres (1)	12 740	13 151	15 246	10 615
TOTAL	56 171	133 315	86 902	130 427

(1) Dont

Actif – Autres (en milliers d'euros) :
 Intérêts capitalisés 4 633
 Ajustement des dates d'opération sur chèques 3 936

Passif – Autres (en milliers d'euros) :
 Remontée financière CASDEN 2 271
 Ajustement des dates d'opération sur TCB 4 427
 Instances virements crédits 1 602

3.10 Provisions

3.10.1 Tableau de variations des provisions

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	16 656	18 639	(9 797)	25 498
Provisions pour engagements sociaux	37 041	73	(470)	36 644
Provisions pour PEL/CEL	7 892	6 067	0	13 959
A autres provisions pour risques	9 936	530	(4 058)	6 408
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	617	0	(617)	0
<i>Provisions pour impôts</i>	4 764	359	(747)	4 376
<i>Autres</i>	4 555	171	(2 694)	2 032
Total	71 525	25 309	(14 325)	82 509

3.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2008	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2009
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	346 015	211 770	(174 153)	(775)	382 857
Dépréciations sur créances sur la clientèle	319 075	171 520	(159 153)	(775)	330 667
Dépréciations sur autres créances	26 940	40 250	(15 000)	0	52 190
Provisions inscrites au passif	71 525	25 308	(14 324)	0	82 509
Provisions sur engagements hors bilan	9 724	11 102	(6 840)	0	13 986
Provisions pour risque de contrepartie clientèle	6 932	7 536	(2 956)	0	11 512
Autres provisions	54 869	6 670	(4 528)	0	57 011
TOTAL	417 540	237 078	(188 477)	(775)	465 366

3.10.3 Provisions pour engagements sociaux

- **Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la Banque Populaire Lorraine Champagne concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des banques populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

- Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009			31/12/2008		
	Régime CARBP	Retraites		Régime CARBP	Retraites	
Valeur actualisée des engagements financés (a)	32 560	255	32 815	32 441	432	32 873
Juste valeur des actifs du régime (b)	8 767	133	8 900	8 475	308	8 783
Solde net au bilan (a) - (b) - c) + (d) - (e)	23 793	122	23 915	23 966	124	24 090
Passif	23 793	122	23 915	23 966	124	24 090

La CARBP est au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut change au 1^{er} janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'incidence comptable directe pour la Banque Populaire Lorraine Champagne.

- Ajustements lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaires (CARBP)**

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2009, sur l'ensemble des -736 milliers d'euros écarts actuariels générés, -480 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et -256 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 52,50 % en obligations, 35,32 % en actions et 12,18 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

- Analyse de la charge de l'exercice**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009			31/12/2008		
	Régime CARBP	Retraites	Total	Régime CARBP	Retraites	Total
Coût des services rendus de la période	-1 369	18	-1 351	-1 327	3	-1 325
Coût financier	1 365	5	1 370	1 499	15	1 514
Rendement attendu des actifs de couverture	-291	0	-291	-410	-39	-449
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice	122	36	158	0	0	0
Coût des services passés	0	-111	-111	0	-1 126	-1 126
Autres	0	50	50	0	112	112
TOTAL	-173	-2	-175	-238	-1 036	-1 275

- Principales hypothèses actuarielles**

<i>en pourcentage</i>	Régime CARBP		Retraites	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	3,92%	3,82%	1,01%	2,39%
Rendement attendu des actifs de couverture	5,50%	3,40%	3,27%	4,00%

La table de mortalité utilisée est TGH TGF 05

- Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 1581 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

- **Plan d'options d'achat d'actions**

La Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas émis de stock-options ou contrôlé de sociétés ayant octroyé des stock-options à leurs mandataires sociaux.

3.10.4 Provisions PEL / CEL

- Encours des dépôts collectés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	221 297	179 525
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	443 961	499 591
- ancienneté de plus de 10 ans	191 678	214 621
Encours collectés au titre des plans épargne logement	856 936	893 737
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	86 563	89 108
TOTAL	943 500	982 845

- Encours des crédits octroyés

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	4 445	4 088
- au titre des comptes épargne logement	7 876	9 251
TOTAL	12 321	13 339

- Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)

<i>en milliers d'euros</i>	01/01/2009	Dotations/ reprises nettes	31/12/2009
- ancienneté de moins de 4 ans	27	94	121
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	828	4 146	4 974
- ancienneté de plus de 10 ans	3 776	2 628	6 404
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	4 631	6 868	11 499
Provisions constituées au titre des crédits CEL	2 374	-868	1 506
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 374	-868	1 506
TOTAL	7 005	6 000	13 005

3.11 Dettes subordonnées

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	50 624	63 326
Dettes rattachées	76	415
Total	50 700	63 741

La Banque Populaire Lorraine Champagne a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BP Participations et Natixis. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire Lorraine Champagne au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes :

en milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'échéance si non indéterminée
1 500 000	EUR	02/10/2001	1 500 000	E3Mr-2	0,44	17/10/2011
1 000 000	EUR	30/06/2001	1 000 000	E3Mr-2	0,42	15/07/2011
1 500 000	EUR	19/10/2002	1 500 000	E3Mr-2	0,48	25/11/2012
1 500 000	EUR	28/06/2000	1 500 000	E3Mr-2	0,26	18/08/2010
1 000 000	EUR	05/03/2002	1 000 000	E3Mr-2	0,49	27/03/2012
1 500 000	EUR	28/02/2000	1 500 000	E3Mr-2	0,34	04/05/2010
1 524 490	EUR	06/03/1998	1 524 490	E3Mr-1	0,12	06/06/2010
1 500 000	EUR	01/02/2001	1 500 000	E3Mr-2	0,28	16/02/2011
1 600 000	EUR	02/10/2000	1 600 000	E3Mr-2	0,25	21/11/2010
7 000 000	EUR	23/06/2004	7 000 000	E3Mr-2	0,27	04/08/2014
1 000 000	EUR	11/12/2001	1 000 000	E3Mr-2	0,49	09/01/2012
3 000 000	EUR	03/10/2005	3 000 000	E3Mr-2	0,30	30/11/2015
3 500 000	EUR	12/12/2005	3 500 000	E3Mr-2	0,28	05/01/2016
3 000 000	EUR	23/05/2006	3 000 000	E3Mr-2	0,18	22/07/2016
1 000 000	EUR	18/06/2002	1 000 000	E3Mr-2	0,47	23/07/2012
1 500 000	EUR	26/06/2003	1 500 000	E3Mr-2	0,51	25/06/2013
3 000 000	EUR	27/10/2003	3 000 000	E3Mr-2	0,47	28/10/2013
5 000 000	EUR	18/10/2004	5 000 000	E3Mr-2	0,28	06/11/2014
10 000 000	EUR	20/06/2005	10 000 000	E3Mr-2	0,29	24/08/2015

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

en milliers d'euros	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres Variations	31/12/2009
Fonds Régionaux de Solidarité	58 194	0	0	(670)	57 524
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	309 453	0	(209)	0	309 244
Affectation Fonds de solidarité BPCE	0	0	0	670	670
Provisions pour investissements	6 465	1 108	(881)	0	6 692
Total	374 112	1 108	(1 090)	0	374 130

3.13 Capitaux propres

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ RAN / Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
au 31 décembre 2007	178 750	269 440	216 144	45 626	709 960
Mouvements de l'exercice	0	0	32 606	-45 626	-13 020
au 31 décembre 2008	178 750	269 440	248 750	44 388	741 328
Variation de capital	87 500	0	0	0	87 500
Résultat de la période	0	0	0	43 507	43 507
Affectation résultat	0	0	44 388	-44 388	0
Distribution de dividendes	0	0	-9 793	0	-9 793
Autres mouvements (1)	0	0	2 170	0	2 170
au 31 décembre 2009	266 250	269 440	285 515	43 507	864 712

(1) Quote-part subvention investissement reçue

Le capital social de la Banque Populaire Lorraine Champagne s'élève à 266 250 milliers d'euros et est composé pour 213 000 milliers d'euros de 26 625 000 parts sociales de nominal 8 euros détenues par les

sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 53 250 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 25 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 05/03/2009, par l'émission au pair :

- De 2 500 000 parts sociales nouvelles de 8 euros de valeur nominale chacune,
- De 625 000 CCI nouveaux de 8 euros de valeur nominale chacun.

Une seconde augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 62 500 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 18/06/2009, par l'émission au pair :

- De 6 250 000 parts sociales nouvelles de 8 euros de valeur nominale chacune,
- De 1 562 500 CCI nouveaux de 8 euros de valeur nominale chacun.

3.14 *Durée résiduelle des emplois et ressources*

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>en milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
Total des emplois	1 768 281	1 616 328	4 104 061	4 013 771	11 502 441
Effets publics et valeurs assimilées					0
Créances sur les établissements de crédit	744 394	1 212	65 243	4 390	815 239
Opérations avec la clientèle	876 167	783 456	3 395 982	3 950 171	9 005 776
Obligations et autres titres à revenu fixe	54 981	588 262	104 459	23 186	770 888
Opérations de crédit-bail et de locations assimilées	92 739	243 398	538 377	36 024	910 538
Total des ressources	4 542 100	666 566	3 778 893	1 871 216	10 858 775
Dettes envers les établissements de crédit	51 702	300 000	2 027 500	966 000	3 345 202
Opérations avec la clientèle	4 181 271	114 336	1 589 704	499 066	6 384 377
Dettes représentées par un titre	309 127	246 030	136 689	386 650	1 078 496
Dettes subordonnées		6 200	25 000	19 500	50 700

Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1 Engagements de financement

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement donnés		
en faveur de la clientèle	771 655	804 355
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	2 584	3 744
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	767 031	799 379
<i>Autres engagements</i>	2 040	1 232
Total des engagements de financement donnés	771 655	804 355
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	38	193 976
Total des engagements de financement reçus	38	193 976

4.1.2 Engagements de garantie

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	134 517
- <i>autres garanties</i>	0	134 517
D'ordre de la clientèle	835 999	709 653
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	27 831	0
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	549 141	402 689
- <i>autres garanties données</i>	259 027	306 964
Total des engagements de garantie donnés	835 999	844 170
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	779 637	628 808
Total des engagements de garantie reçus	779 637	628 808

4.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009		31/12/2008	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	1 818 173	5 616	1 452 189	9 642
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	1 618	0	1 919
Total	1 818 173	7 234	1 452 189	11 561

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 379 872 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 454 502 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 303 735 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 58 842 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 916 816 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de BP Covered Bonds contre 793 844 milliers d'euros au 31 décembre 2008,

- 217750 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 145 000 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
<i>Opérations de gré à gré</i>								
Swaps de taux	4 002 691	10 000	4 012 691	0	3 655 711	30 000	3 685 711	0
Autres contrats de change	14 914	0	14 914	0	23 864	0	23 864	0
Total opérations fermes	4 017 605	10 000	4 027 605	0	3 679 575	30 000	3 709 575	0
Opérations conditionnelles								
<i>Opérations de gré à gré</i>								
Options de taux	1 194 968	0	1 194 968	0	1 410 632	0	1 410 632	6 445
Options de change	555	0	555	0	5 778	0	5 778	0
Total opérations conditionnelles	1 195 523	0	1 195 523	0	1 416 410	0	1 416 410	6 445
Total instruments financiers et change à terme	5 213 128	10 000	5 223 128	0	5 095 985	30 000	5 125 985	6 445

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Lorraine Champagne sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

4.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

en milliers d'euros	31/12/2009				31/12/2008			
	Micro couverture	Macro couverture	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	562 691	3 440 000	10 000	4 012 691	705 711	2 950 000	30 000	3 685 711
Swaps de taux	562 691	3 440 000	10 000	4 012 691	705 711	2 950 000	30 000	3 685 711
Opérations conditionnelles	4 968	1 190 000	0	1 194 968	10 632	1 400 000	0	1 410 632
Options de taux	4 968	1 190 000	0	1 194 968	10 632	1 400 000	0	1 410 632
Total	567 659	4 630 000	10 000	5 207 659	716 343	4 350 000	30 000	5 096 343

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE	2 181 601	1 994 450	1 047 077	5 223 128
Opérations fermes	1 246 078	1 734 450	1 047 077	4 027 605
Opérations conditionnelles	935 523	260 000	0	1 195 523
TOTAL	2 181 601	1 994 450	1 047 077	5 223 128

4.3 *Ventilation du bilan par devise*

La Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas d'exposition significative sur des opérations en devises.

Note 5 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations avec les établissements de crédit	(97 823)	22 538	(75 285)	(126 038)	31 067	(94 971)
Opérations avec la clientèle	(133 133)	412 059	278 926	(160 902)	446 679	285 777
Obligations et autres titres à revenu fixe	(44 432)	33 272	(11 160)	(95 941)	32 664	(63 277)
Dettes subordonnées	(1 125)	998	(127)	(3 573)	0	(3 573)
Autres*	(122 584)	65 035	(57 549)	(98 566)	122 581	24 015
Total	(399 097)	533 902	134 805	(485 020)	632 991	147 971

(*) Dont -57 542 milliers d'euros au 31/12/2009 au titre des opérations de macro-couverture (23 981 milliers d'euros au 31/12/2008)

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 1947 milliers d'euros (789 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 6067 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009 (Reprise de 4729 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008).

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	///////	224 760	224 760	///////	209 577	209 577
Résultats de cession	(12 711)	6 730	(5 981)	(7 858)	7 417	(441)
Dépréciation	(13 766)	4 945	(8 821)	(6 471)	4 153	(2 318)
Amortissement	(202 210)	///////	(202 210)	(200 371)	///////	(200 371)
Autres produits et charges	(6 442)	13 662	7 220	(8 188)	2 179	(6 009)
	(235 129)	250 097	14 968	(222 888)	223 326	438
Opérations de location simple						
Loyers	///////	182 875	182 875	///////	158 769	158 769
Résultats de cession	(17 626)	5 498	(12 128)	(9 692)	6 096	(3 596)
Dépréciation	(12 086)	4 341	(7 745)	(5 333)	3 421	(1 912)
Amortissement	(148 490)	///////	(148 490)	(142 649)	///////	(142 649)
Autres produits et charges	(243)	2 277	2 034	(143)	534	391
	(178 445)	194 991	16 546	(157 817)	168 820	11 003
Total	(413 574)	445 088	31 514	(380 705)	392 146	11 441

5.3 Revenus des titres à revenu variable

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	206	105
Parts dans les entreprises liées	15 595	26 005
TOTAL	15 801	26 110

5.4 Commissions

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(206)	1 173	967	(299)	1 077	778
Opérations avec la clientèle	(351)	87 300	86 949	520	89 884	90 404
Opérations sur titres	(60)	4 860	4 800	(65)	4 938	4 873
Opérations sur moyens de paiement	(17 445)	39 382	21 937	(15 174)	37 762	22 588
Opérations de change	(10)	152	142	(9)	159	150
Engagements hors-bilan	0	26	26	0	29	29
Prestations de services financiers	(1 167)	8 833	7 666	(1 156)	9 954	8 798
Activités de conseil	0	401	401	0	417	417
Total	(19 239)	142 127	122 888	(16 183)	144 220	128 037

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Opérations de change	129	28
Instruments financiers à terme	546	(1 087)
Total	675	(1 059)

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

en milliers d'euros	Exercice 2009		Exercice 2008	
	Placement	Total	Placement	Total
Dépréciations	2 833	2 833	(3 494)	(3 494)
Dotations	(1 575)	(1 575)	(4 664)	(4 664)
Reprises	4 408	4 408	1 170	1 170
Résultat de cession	(464)	(464)	5 916	5 916
Total	2 369	2 369	2 422	2 422

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

en milliers d'euros	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	0	836	836	0	329	329
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	(56)	0	(56)
Autres activités diverses	0	30	30	0	16	16
Autres produits et charges accessoires	(1 093)	1 470	377	(869)	1 666	797
Total	(1 093)	2 336	1 243	(925)	2 011	1 086

5.8 Charges générales d'exploitation

en milliers d'euros	Exercice 2009	Exercice 2008
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(57 850)	(59 167)
Charges de retraite et assimilées (1)	(7 998)	(7 096)
Autres charges sociales	(22 194)	(21 640)
Intéressement des salariés	(6 609)	(5 462)
Participation des salariés	(4 729)	(4 431)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(4 120)	(3 935)
Total frais de personnel	(103 500)	(101 731)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(5 874)	(5 053)
Autres charges générales d'exploitation	(74 364)	(81 580)
Total des autres charges d'exploitation	(80 238)	(86 633)
Total	(183 738)	(188 364)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 3.10.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 449 cadres et 1329 non cadres, soit un total de 1778 personnes.

5.9 Coût du risque

en milliers d'euros	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs										
Clientèle	(171 520)	139 697	(3 941)	1 938	(33 826)	(166 535)	140 059	(2 615)	1 998	(27 093)
Titres et débiteurs divers	0	24	0	0	24	0	0	0	0	0
Provisions										
Engagements hors-bilan	(11 103)	6 840	///////	///////	(4 263)	(9 020)	5 834	///////	///////	(3 186)
Provisions pour risque clientèle	(7 536)	2 956	///////	///////	(4 580)	(3 490)	1 605	///////	///////	(1 885)
Total coût du risque	(190 159)	149 517	(3 941)	1 938	(42 645)	(179 045)	147 498	(2 615)	1 998	(32 164)
<i>dont:</i>										
-reprises de dépréciations devenues sans objet		149 517					147 498			
-reprises de dépréciations utilisées		13 456					7 064			
total reprises		162 973					154 562			
-pertes couvertes par des provisions reprises nettes		(13 456)					(7 064)			
		149 517					147 498			

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

en milliers d'euros	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dotations aux dépréciations	(12 823)	0	///////	(12 823)	0	(5 644)	///////	(5 644)
Reprises de dépréciations	110	1 195	///////	1 305	191	0	///////	191
Résultat de cession	8	0	(47)	(39)	572	0	117	689
Total	(12 705)	1 195	(47)	(11 557)	763	(5 644)	117	(4 764)

5.11 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2009 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Produits exceptionnels	1 000	1 500
Indemnités exceptionnelles IBP	1 000	1 500
Charges exceptionnelles	(560)	0
Sinistre Bar s/Aube	(560)	0

5.12 *Impôt sur les bénéfices*

La Banque Populaire Lorraine Champagne est membre du groupe fiscal constitué par BPCE/BP participations/CE Participations.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>en milliers d'euros</i>	33,33%	0,00%
Bases imposables aux taux de		
Au titre du résultat courant	69 806	343 657
Au titre du résultat exceptionnel		
	69 806	343 657
Imputations des déficits		
Bases imposables	69 806	343 657
Impôt correspondant	-23 269	0
+ contributions 3,3%	-742	
- déductions au titre des crédits d'impôts	166	
Impôt comptabilisé	-23 845	0
IFA	-110	
Variation IS différé PTZ	750	
IS intégration fiscale régionale	17	
Provisions pour impôts	388	
Autres éléments	963	
TOTAL	-21 837	0

Note 6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 *Consolidation*

En application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire Lorraine Champagne établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international ou au référentiel comptable français.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 *Honoraires des Commissaires aux comptes*

<i>en milliers d'euros</i>	KMPG		FIGEC ARES	
	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)	Montant (HT)
	N	N-1	N	N-1
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	80	59	80	74
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaires aux comptes	19	10	0	4
TOTAL	99	69	80	78

6.3 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45 du code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe à leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les Etats ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considéré comme insuffisamment coopératif en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvait avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces Etats et territoires (mise en œuvre du décret n°2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du Groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Au 31 décembre 2009, la Banque Populaire Lorraine Champagne n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires non fiscalement coopératifs.

**COMPTES CONSOLIDES ANNUELS 2009 BANQUE POPULAIRE
LORRAINE CHAMPAGNE**

EXERCICE 2009

**COMPTES CONSOLIDES ANNUELS
BANQUE POPULAIRE
LORRAINE CHAMPAGNE**

1 BILAN CONSOLIDE

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	4.1	909 056	732 949
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	8 997 566	9 012 439
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES	4.3	1 036 718	1 061 829
OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	4.4	808 513	790 903
PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4.5	524 000	520 292
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	4.6	63 751	66 882
ECARTS D'ACQUISITION		0	0
COMPTES DE REGULARISATION ET AUTRES ACTIFS	4.7	184 427	250 490
TOTAL DE L'ACTIF		12 524 031	12 435 784

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement	5.1	771 656	804 356
Engagements de garantie	5.1	836 000	844 170
Engagements sur titres		5 079	5 372

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	4.1	3 360 252	3 247 174
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4.2	6 370 901	6 067 074
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	4.8	1 078 496	1 513 558
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	4.9	229 861	244 361
ECARTS D'ACQUISITION		0	0
PROVISIONS	4.10	81 938	73 178
DETTES SUBORDONNEES	4.11	53 026	64 446
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	4.12	374 130	374 112
INTERETS MINORITAIRES	4.13	12 781	12 771
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	4.13	962 646	839 110
Capital souscrit		253 696	178 750
Primes d'émission		269 440	269 440
Réserves consolidées et autres		393 236	338 708
Résultat de l'exercice		46 275	52 212
TOTAL DU PASSIF		12 524 031	12 435 784

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2009	31/12/2008
ENGAGEMENTS RECUS			
Engagements de financement	5.1	38	193 976
Engagements de garantie	5.1	779 637	628 808
Engagements sur titres		5 079	5 372

2 COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

En milliers d'euros

	Notes	Exercice 2009	Exercice 2008
Intérêts et produits assimilés	6.1	587 922	680 055
Intérêts et charges assimilées	6.1	-398 948	-485 523
Revenus des titres à revenu variable	6.2	15 814	25 873
Commissions nettes	6.3	122 890	128 036
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	6.4	674	-1 059
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	6.5	2 623	2 464
Autres produits d'exploitation bancaire nets	6.6	-19 614	-13 436
Produits nets des autres activités		30	16
PRODUIT NET BANCAIRE		311 391	336 426
Charges générales d'exploitation	6.7	-177 965	-184 252
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-10 787	-11 661
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		122 639	140 513
Coût du risque	6.8	-42 767	-32 141
RESULTAT D'EXPLOITATION		79 872	108 372
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		0	0
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	6.9	-11 752	-5 275
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		68 120	103 097
Résultat exceptionnel	6.10	0	0
Impôts sur le résultat	6.11	-21 724	-28 041
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		0	0
Dotations et reprises de FRBG		-18	-22 745
Intérêts minoritaires		-103	-99
RESULTAT NET PART DU GROUPE		46 275	52 212

3 NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS ANNUELS

NOTE 1 – CADRE GÉNÉRAL	108
1.1 LE GROUPE BPCE	108
1.2 MÉCANISME DE GARANTIE	109
1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS	111
1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	111
NOTE 2 – PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION	112
2.1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX	112
2.2 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION	112
2.3 – PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS ET DATE DE CLÔTURE	112
2.4 – RÈGLES DE CONSOLIDATION	112
NOTE 3 – PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES	115
3.1 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES	115
3.2 COMPARABILITÉ DES COMPTES	115
3.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	115
NOTE 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN	126
4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES	126
4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	127
4.3 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET ASSIMILÉES	130
4.4 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE	130
4.5 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES	132
4.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	134
4.7 COMPTES DE RÉGULARISATION ET AUTRES ACTIFS	134
4.8 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE	135
4.9 COMPTES DE RÉGULARISATION ET AUTRES PASSIFS	135
4.10 PROVISIONS	136
4.11 DETTES SUBORDONNÉES	139
4.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	140
4.13 CAPITAUX PROPRES	141
4.14 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES	142
NOTE 5 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILÉES	143
5.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS	143
5.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME	144
5.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE	146
NOTE 6 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT	147
6.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS	147
6.2 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE	147
6.3 COMMISSIONS	147
6.4 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION	148
6.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS	148
6.6 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	148
6.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	150
6.8 COÛT DU RISQUE	150
6.9 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	151
6.10 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	151
6.11 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES	152
NOTE 7 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	154
7.1 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	154

Note 1 – Cadre général

1.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a officiellement vu le jour le 31 juillet 2009. Il comprend le réseau des Banques Populaires, le réseau des Caisses d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales, BP Participations (anciennement BFBP) et ses filiales, CE Participations (anciennement CNCE) et ses filiales.

- **Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne**

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif avec des sociétaires propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de l'organe central du groupe appelé BPCE.

Le réseau des Banques Populaires comprend les Banques Populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des Banques Populaires.

Le réseau des Caisses d'Epargne comprend les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, les sociétés locales d'épargne, la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne et la société de participations du réseau des Caisses d'épargne.

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 80 % par leurs sociétaires et de 20 % par Natixis via les certificats coopératifs d'investissement (CCI).

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à hauteur de 80 % par les sociétés locales d'épargne (SLE) et de 20 % par Natixis via les CCI. Au niveau local, les sociétés locales d'épargne à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les coopérateurs ont pour objet, dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Epargne à laquelle elles sont affiliées, d'animer le sociétariat. Elles ne peuvent pas effectuer des opérations de banque.

- **BPCE**

Le nouvel organe central, dénommé BPCE, a été créé par la loi n°2009-715 du 18 juin 2009. Il se substitue aux deux organes centraux existants, la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Sa constitution a été réalisée par voie d'apports partiels d'actifs soumis au régime des scissions, effectués par la BFBP d'une part et la CNCE d'autre part. L'Etat est détenteur d'actions de préférence sans droit de vote.

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constituée sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 17 Caisses d'Epargne et les 20 Banques Populaires depuis le 31 juillet 2009. Il détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production.

Les principales filiales de BPCE sont :

- Natixis, détenu à 72 %, regroupant les activités de marché et de services financiers,
- GCE Covered Bonds, programme de Covered bonds des Caisses d'Epargne,
- BP Covered Bonds, programme de Covered bonds des Banques Populaires,
- Financière Océor, banque du développement régional et l'outre-mer et international,
- Banque BCP (France) et Banque BCP (Luxembourg), banques commerciales issues de la fusion d'établissements financiers portugais,
- Société Marseillaise de Crédit (SMC), banque commerciale régionale,
- BCI et BICEC et BIAT, banques commerciales basées respectivement au Congo, au Cameroun et en Tunisie,
- CNP Assurances (services à la personne) et GCE Assurances (assurance IARD),

- GCE Technologies, centre informatique des Caisses d'Epargne,
- i-BP, plate-forme informatique unique des Banques Populaires.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est notamment chargée d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du Groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de Groupe. Elle détient et gère les participations dans les filiales. Elle détermine aussi la stratégie et la politique de développement du Groupe.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du Groupe, charge à elle de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du Groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du Groupe.

• **BP Participations et CE Participations**

Les deux réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne détiennent respectivement également 100 % de leur ancien organe central :

- la BFBP pour les Banques Populaires, renommée Banques Populaires Participations (BP Participations)
- et la CNCE pour les Caisses d'Epargne, renommée Caisses d'Epargne Participations (CE Participations).

BP Participations et CE Participations détiennent les actifs n'ayant pas été apportés à BPCE. Ces holdings sont des sociétés financières agréées en tant qu'établissement de crédit et affiliées à BPCE.

Les deux holdings de participations ont pour objet limité, spécifique et exclusif de gérer et contrôler leurs participations respectives, leur activité de compte propre et d'assurer la continuité des opérations de crédit au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier contractées par BFBP et CNCE qui n'ont pas été transmises à BPCE dans le cadre de l'apport des actifs.

Les filiales du pôle immobilier des deux anciens groupes (notamment le Crédit Foncier de France, Nexity, Foncia, MeilleurTaux) ainsi que les autres participations des deux anciens organes centraux (notamment Banca Carige, Banque Palatine et MABanque) sont conservées par BP Participations et CE Participations.

1.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne.

BPCE est chargée de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des deux fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère le Fonds Réseau Banques Populaires, le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et met en place le nouveau Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banques Populaires correspond au montant du fonds de garantie constitué par l'ancien groupe Banque Populaire en contrepartie d'un FRBG (450 millions d'euros). Il fait l'objet d'un dépôt effectué par BP Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt (450 millions d'euros) effectué par CE Participations dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Ce dépôt est lui-même déposé par les Caisses d'Epargne auprès de CE Participations.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant initial des dépôts est au total de 20 millions d'euros (10 millions d'euros par les Banques Populaires et 10 millions d'euros par les Caisses d'Epargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et de leurs filiales – à l'exception des holdings de participations et de leurs filiales respectives – aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3 % des risques pondérés du Groupe (RWA). Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE, selon la même clef de répartition décrite ci-dessus.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % de la somme du montant des Actifs Pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Epargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les modalités de mise en jeu du système de garantie reposent sur le niveau de priorité suivant :

Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.

BPCE peut requérir l'intervention des Banques Populaires et les Caisses d'Epargne au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.

Si l'établissement défaillant appartient à un des deux réseaux (Caisses d'Epargne et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'une part, Banques Populaires et leurs filiales ayant le statut d'établissement de crédit et affiliées à BPCE d'autre part), le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds de garantie de ce réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme au nom de la holding correspondante, jusqu'à épuisement de ce dépôt,
- lorsque ce dépôt est épuisé, les maisons-mères du réseau correspondant (Banques Populaires ou Caisses d'Epargne) sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives,
- lorsque leurs capacités contributives sont épuisées, le montant prélevé est imputé sur le fonds commun, c'est à dire sur les dépôts à terme dans les livres de BPCE au nom de toutes les maisons-mères,
- si le fonds commun est épuisé, le montant résiduel éventuel est imputé sur le fonds de garantie de l'autre réseau, c'est-à-dire sur le dépôt à terme de l'autre holding,
- si le fonds de garantie de l'autre réseau est à son tour épuisé, les maisons-mères de cet autre réseau sont appelées dans la limite de leurs capacités contributives.

Si l'établissement défaillant est BPCE ou une de ses filiales, le montant prélevé :

- est imputé en priorité sur le fonds commun, c'est-à-dire sur les dépôts à terme inscrits dans les livres de BPCE au nom des maisons-mères jusqu'à épuisement,
- puis il est fait appel symétriquement aux deux fonds de garantie des réseaux, c'est-à-dire aux dépôts à terme des deux holdings,
- si ces deux fonds sont épuisés, les maisons-mères sont appelées dans les limites de leurs capacités contributives.

L'intervention du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au

titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire.

Le Directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 Evénements significatifs

Banalisation du Livret A :

Depuis le 1^{er} janvier 2009, la distribution du Livret A s'est étendue à tous les établissements bancaires. La Banque Populaire Lorraine Champagne a collecté 180 760 milliers d'euros et a versé 2 813 milliers d'euros d'intérêts au 31/12/2009. Par ailleurs, au cours de l'année 2009, le taux d'intérêt annuel du Livret A a été révisé trois fois à la baisse pour atteindre 1,25% contre 4% en début d'année.

Création du Groupe BPCE :

Le projet de rapprochement, initié en octobre 2008 par les Groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire, s'est poursuivi au premier semestre 2009, sous la conduite de François Pérol, nommé directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) et Président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), pour se concrétiser au terme d'un calendrier ambitieux.

Les étapes nécessaires à la naissance du deuxième acteur bancaire français se sont ainsi succédées, pour se conclure par l'approbation des assemblées générales extraordinaires de la BFBP, de la CNCE et de BPCE SA le 31 juillet dernier et par la constitution du Groupe BPCE.

Depuis le 3 août 2009, BPCE SA est détenue à parité par les 20 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Epargne après apport à une coquille commune des activités de leurs organes centraux et des principaux actifs de la BFBP et de la CNCE.

La Banque Populaire Lorraine Champagne détient à ce titre 2,66% du capital de BPCE SA et 3,32% des droits de vote.

1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'évènements postérieurs à la clôture de l'exercice 2009.

Note 2 – Principes et méthodes de consolidation

2.1 – Principes généraux

Les comptes consolidés du Groupe sont établis et présentés dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF), notamment le règlement du CRC n°99-07 modifié relatif aux règles de consolidation.

Le Groupe n'anticipe pas l'application du règlement n°2009-09 afférent à l'actualisation du règlement n°99-07 relatif aux comptes consolidés.

Les principes comptables et les règles d'évaluation spécifiques aux activités non bancaires sont maintenus dans les comptes consolidés du Groupe.

Sauf information contraire, les postes du bilan et les notes annexes qui s'y rapportent sont présentés nets d'amortissements et de dépréciations.

2.2 – Périmètre de consolidation et méthodes de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Banque Populaire Lorraine Champagne et de toutes les filiales et participations contrôlées ou sous influence notable. La note 7 détaille le périmètre de consolidation du Groupe.

Intégration globale

Les entreprises sous le contrôle exclusif de la Banque Populaire Lorraine Champagne et dont l'activité se situe dans le prolongement des activités bancaires ou financières ou relève d'activités connexes comme l'assurance, les sociétés foncières et de promotion immobilière, les services informatiques sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle exclusif est le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Toutes les sociétés consolidées dans le périmètre de la BPLC le sont par la méthode de l'intégration globale

2.3 – Présentation des états financiers et date de clôture

L'ensemble des sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre

2.4 – Règles de consolidation

2.4.1 Harmonisation des méthodes comptables

Les états financiers des entreprises consolidées sont retraitées selon les normes d'enregistrement, d'évaluation et de présentation du Groupe détaillées en note 3 afin de présenter des comptes consolidés homogènes.

2.4.2 Retraitements de consolidation

Certaines méthodes d'évaluation s'appliquent à l'élaboration des comptes consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes individuels. Elles concernent notamment les retraitements suivants :

Opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat

Lorsque l'établissement est en position de bailleur, les opérations de crédit-bail et assimilées sont inscrites à l'actif du bilan au poste « Opérations de crédit-bail et assimilées » (ou) en « Opérations interbancaires » et en « Opérations avec la clientèle » selon la nature de la contrepartie.

Ces encours sont inscrits dans les comptes consolidés selon la comptabilité financière qui se substitue aux encours sociaux déterminés selon une conception patrimoniale.

La réserve latente, constituée par la différence entre l'amortissement comptable et l'amortissement financier du capital investi, est inscrite dans les réserves consolidées pour son montant net d'impôt différé calculé selon la méthode globale.

Les loyers sont ventilés entre amortissements financiers et intérêts. Les indemnités de résiliation sont enregistrées au niveau des intérêts et produits assimilés.

Pour les opérations de crédit-bail et assimilées, les encours financiers sont déclassés dès lors qu'ils présentent un impayé de plus de trois mois (mobilier). Le principe de contagion de l'ensemble des contrats de crédit-bail est également appliqué dans la comptabilité financière des entités concernées dès lors qu'un contrat de crédit-bail est inscrit en créances douteuses.

Les immobilisations données en crédit bail font l'objet d'un provisionnement lorsque leur valeur comptable est supérieure à leur valeur estimée de marché et lorsqu'il existe un risque probable ou certain que l'immobilisation, objet du contrat, demeure à terme, la propriété du crédit bailleur.

Impôts

L'impôt sur les bénéfices comprend en sus de l'impôt exigible :

- les **impôts différés** provenant des écritures de consolidation, des décalages temporaires entre la prise en compte d'un résultat comptable et d'un résultat fiscal et des déficits fiscaux reportables des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation,

La Banque Populaire Lorraine Champagne a appliqué la méthode du report variable pour déterminer le montant des impôts différés . Le taux d'impôt pris en compte pour le calcul des impôts différés est de 34.43%

Tous les décalages ont été retenus quelque soit la date de récupération ou d'exigibilité.

La compensation des actifs et passifs d'impôt différé s'effectue dans le cadre d'une même entité fiscale.

La Banque Populaire Lorraine Champagne a signé avec ses principales filiales une convention d'intégration fiscale. Celle-ci précise que la charge d'impôt est calculée pour les sociétés comme si elles n'étaient pas intégrées.

Les montants totaux des impositions différées dégagées au bilan et au compte de résultat sont portées en informations complémentaires.

2.4.3 Elimination des opérations réciproques

Les créances, les dettes et les engagements réciproques ainsi que les charges et produits réciproques d'importance significative sont éliminés dans leur totalité pour les entreprises intégrées de manière globale.

Les dividendes intra-groupe et les plus-values d'opérations de cession interne sont neutralisés en totalité.

2.4.4 Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition est la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation des actifs, passifs et éléments de hors-bilan de l'entreprise acquise.

Les écarts d'évaluation sont la différence entre la valeur d'utilité réestimée dans le bilan consolidé des actifs, passifs et éléments de hors-bilan de l'entreprise acquise et la valeur comptable de ces éléments.

Il n'existe pas d'écart d'acquisition au sein de la consolidation de la Banque Populaire Lorraine Champagne.

Note 3 – Principes et méthodes comptables

3.1 Changements de méthodes comptables

Aucun changement de méthodes comptables n'a affecté les comptes de l'exercice 2009.

Les textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable et d'application obligatoire en 2009 n'ont pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe.

Le Groupe n'anticipe pas l'application des textes adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

3.2 Comparabilité des comptes

Les comptes sont comparables d'un exercice à l'autre

3.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

3.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n°89-01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière modifié par les règlements n°90-01 et n°95-04.

Les créances, les dettes et les engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *prorata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché.

La Banque Populaire Lorraine Champagne ne supporte pas de risque de change significatif.

3.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues sur des établissements de crédit au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Créances douteuses

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n°2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable, notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière. Pour les collectivités locales le délai réglementaire de neuf mois a été ramené à six mois. Cette identification s'applique aux découverts en application du nouvel article 3 bis du règlement CRC 2002-03 modifié par le règlement CRC 2007-06.

Le déclassement d'une créance en encours douteux entraîne le transfert de l'encours total des créances et engagements sur une même contrepartie, même si l'analyse du risque conduit à ne provisionner que les intérêts enregistrés et non encaissés. Pour ces créances douteuses, les intérêts courus ou échus non perçus sont comptabilisés en appliquant le taux contractuel à la valeur brute mais dépréciés à due concurrence et inscrits en produit net bancaire. Les commissions dues non perçues sur clients douteux sont en coût du risque.

Au sein des créances douteuses, une catégorie spécifique est identifiée, dénommée « créances douteuses compromises », il s'agit des créances pour lesquelles les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte est envisagé. Le classement en douteux compromis intervient nécessairement lors de la déchéance du terme ou lors de la résiliation du contrat de crédit-bail. Il est possible de transférer un encours douteux en compromis au bout d'un délai d'un an mais il ne s'agit pas d'un délai impératif. La règle de la « contagion » ne s'applique pas pour le passage de douteux en douteux

compromis. Pour les créances douteuses compromises, les intérêts courus ou échus non encaissés ne sont pas enregistrés.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n°89-07 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées après analyse individuelle des dossiers, en tenant compte des garanties et déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations sont calculées de manière actuarielle sur la base des flux futurs attendus sur chacun des contrats actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine, ce dernier correspondant au taux contractuel. Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en «Coût du risque» à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en «Intérêts et produits assimilés». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en« Intérêts et assimilés».

Les créances passées en perte sur l'exercice ainsi que les récupérations sur créances amorties sont inscrites en ligne «Coût du risque» au compte de résultat pour la partie du capital et en « Intérêts et produits assimilés» pour la partie des intérêts. Les passages en perte ne font l'objet d'aucune procédure systématique.

Pour les crédits aux professionnels de l'immobilier, le déclassement en créances douteuses est opéré opération par opération sur la base de critères prenant en compte les perspectives de sortie, la capacité des associés à apporter des fonds propres ainsi que leur solvabilité. Les intérêts sur créances douteuses sont intégralement dépréciés et le prêt est déprécié en fonction des garanties reçues, du revenu locatif futur, du prix de sortie du projet comparé au marché et de la solvabilité des parties prenantes.

Lorsque le paiement des échéances initiales d'un crédit devenu douteux a repris de manière régulière, celui-ci peut à nouveau être classé dans la catégorie des créances saines.

3.3.3 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par deux textes principaux :

- le règlement CRC n°2005-01, modifiant le règlement CRBF n°90-01 du 23 février 1990 et complété par l'instruction n°94-07 de la Commission bancaire, qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres,
- le règlement du CRBF n°89-07, complété de l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire, qui définit les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations dont les mouvements sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

La Banque Populaire Lorraine Champagne ne détient pas de titres de transaction.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 4 du règlement n°8 8-02 du CRB, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées,

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Ces titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent, sauf exceptions, pas faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement par application des dispositions du règlement CRC n°2008-17 peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le Conseil National de la Comptabilité a publié le règlement n°2008-17 du 10 décembre 2008 modifiant le règlement n°90-01 du Comité de la Réglementation Bancaire relatif à la comptabilisation des opérations sur titres. Ce règlement reprend les dispositions de l'avis n°2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- a) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- b) lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- c) dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- d) lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

3.3.4 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n°2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amortis selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA

Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20 ans
Fondations / ossatures	30 ans
Ravalement	15 ans
Aménagements intérieurs	10 ans
Equipements techniques	10 ans
Aménagements techniques	10 ans
Autres immobilisations corporelles	<u>Linéaire ou dégressif</u> : De 3 à 10 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

3.3.5 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charge à répartir. Les intérêts courus à verser relatifs à ces dettes sont portés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.3.6 Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

3.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. Conformément aux dispositions du règlement CRC n°2000-06, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux, une provision pour risques de contrepartie et une provision épargne logement.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la Recommandation n°2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité . Ils sont classés en 4 catégories :

- **Avantages à court terme**

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- **Avantages à long terme**

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- **Indemnités de fin de contrat de travail**

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- **Avantages postérieurs à l'emploi**

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier lié à l'actualisation des engagements, les rendements attendus des actifs de couverture et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le Groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

3.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF et par l'instruction n°86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité ainsi que les provisions pour investissement.

3.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°88-02 et 90-15 du CRBF modifiés et de l'instruction n°94-04 modifiée par l'instruction n°2003-03 de la Commission bancaire.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- micro-couverture (couverture affectée)
- macro-couverture (gestion globale de bilan)
- positions spéculatives/positions ouvertes isolées

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits sur instruments utilisés en couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *prorata temporis* en compte de résultat aux postes « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *prorata temporis* selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés selon les méthodes du coût de remplacement ou obligataire après prise en compte d'une décote pour tenir compte du risque de contrepartie et de la valeur

actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes constatées lors de la résiliation ou de l'assignation de contrats d'échange de taux sont comptabilisées comme suit :

- Pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- Pour les opérations de micro-couverture et de macro-couverture, les soultes sont, en règle générale, amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macro-couverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

3.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *pro rata temporis*.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- Commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement à l'achèvement des prestations ;
- Commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

3.3.11 Revenus des portefeuilles titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice.

3.3.12 Impôt sur les bénéfiques

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice et ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

Les réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires ont par ailleurs décidé pour l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la loi de finance rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires.

La Banque Populaire Lorraine Champagne a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

Note 4 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN

4.1 Opérations interbancaires

Créances sur les établissements de crédit

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Caisse, banques centrales		91 721	166 992
Effets publics et valeurs assimilées	4.4		6 039
Créances sur les établissements de crédit		817 335	559 918
- Créances saines	(1)	804 954	552 584
- Créances douteuses nettes			
- Dépréciations pour risques pays affectées			
- Valeurs non imputées		3 288	4 198
- Créances rattachées		9 093	3 136
Total		909 056	732 949

Les créances saines sur les établissements de crédit se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes et prêts	461 735	343 219	804 954	221 435	331 149	552 584
Prêts financiers	//////			//////		
Valeurs et titres reçus en pension						
Prêts subordonnés	//////			//////		
Total	461 735	343 219	804 954	221 435	331 149	552 584

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 321 131 milliers d'euros à vue et 229 128 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 103 457 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Dettes vis-à-vis des établissements de crédit

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Banques centrales Comptes et emprunts	(1)	3 339 411	3 213 729
Autres sommes dues			1
Dettes rattachées		20 841	33 444
Total		3 360 252	3 247 174

(1) Les comptes et emprunts vis-à-vis des établissements de crédit se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	35 911	///////	35 911	29 915	///////	29 915
Comptes et emprunts		3 303 500	3 303 500	3	2 777 811	2 777 814
Valeurs et titres donnés en pension					406 000	406 000
Total	35 911	3 303 500	3 339 411	29 918	3 183 811	3 213 729

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 12 378 milliers d'euros à vue et 1 580 000 milliers d'euros à terme.

4.2 Opérations avec la clientèle

4.2.1 Opérations avec la clientèle

Créances sur la clientèle

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Comptes ordinaires débiteurs		236 255	542 387
Créances commerciales		71 492	97 815
Autres concours à la clientèle	(1)	8 354 089	8 025 313
Créances rattachées et valeurs non imputées		59 590	68 267
Créances douteuses nettes		276 140	278 657
Dépréciations pour risques pays affectées Autres			
Total		8 997 566	9 012 439

(1) Les autres concours à la clientèle se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Crédits à l'exportation	2 613	3 539
Crédits de trésorerie et de consommation	786 567	652 709
Crédits à l'équipement	2 719 405	2 707 594
Crédits à l'habitat	4 614 862	4 497 092
Autres crédits à la clientèle	230 642	164 379
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés		
Total	8 354 089	8 025 313

Dettes vis-à-vis de la clientèle

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Comptes et emprunts	(1)	6 280 649	5 956 689
Dépôts de garantie		9 236	9 571
Autres sommes dues		13 933	11 153
Dettes rattachées		67 083	89 661
Total		6 370 901	6 067 074

(1) Les comptes et emprunts auprès de la clientèle se décomposent de la façon suivante :

En milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	1 592 224	1 238 560	2 830 784	1 363 482	1 270 168	2 633 650
- Livret A	183 573		183 573			
- PEL / CEL	86 658	880 364	967 022	89 684	906 528	996 212
- Autres comptes d'épargne à régime spécial	1 321 993	358 196	1 680 189	1 273 798	363 640	1 637 438
Comptes et emprunts	1 864 669	1 387 768	3 252 437	1 801 395	1 483 396	3 284 791
Emprunts auprès de la clientèle financière		197 428	197 428		38 248	38 248
Valeurs et titres donnés en pension livrée						
Total	3 456 893	2 823 756	6 280 649	3 164 877	2 791 812	5 956 689

4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

en milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
		Brut	Dépréciation	Brut	Dépréciation
Société non financières	3 801 526	364 729	(197 996)	167 337	(116 404)
Entrepreneurs individuels	962 166	92 085	(56 295)	41 266	(27 034)
Particuliers	3 830 531	116 974	(46 274)	43 810	(27 763)
Administrations privées	45 770				
Administrations publiques et Sécurité Sociale	11 390				
Autres	10 453	7 758	(4 841)	3 472	(4 535)
Total au 31 décembre 2009	8 661 836	581 546	(305 406)	255 885	(175 736)
Total au 31 décembre 2008	8 665 515	583 357	(304 700)	212 685	(155 103)

4.3 Opérations de crédit-bail et assimilées

En milliers d'euros

	31/12/2009				31/12/2008			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle		585 991	469 705	1 055 696		603 797	466 276	1 070 073
Biens temporairement non loués		1 255		1 255		3 762		3 762
Dépréciations		(25 949)	(20 800)	(46 749)		(12 589)	(9 721)	(22 310)
Encours douteux nets		8 406	7 381	15 787		4 913	4 049	8 962
Créances rattachées		6 170	4 559	10 729		1 342		1 342
Total		575 873	460 845	1 036 718		601 225	460 604	1 061 829

4.4 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

4.4.1 Portefeuille titres

En milliers d'euros

	31/12/2009				31/12/2008			
	Placement	Investissement	TAP	Total	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées			//////		6 039		//////	6 039
Valeurs brutes			//////		5 963		//////	5 963
Créances rattachées			//////		76		//////	76
Dépréciations			//////				//////	
Obligations et autres titres à revenu fixe	698 647	74 916	//////	773 563	645 496	111 164	//////	756 660
Valeurs brutes	699 069	78 957	//////	778 026	642 566	115 293	//////	757 859
Créances rattachées	2 114	408	//////	2 522	6 129	1 515	//////	7 644
Dépréciations	(2 536)	(4 449)	//////	(6 985)	(3 199)	(5 644)	//////	(8 843)
Actions et autres titres à revenu variable	24 803	//////	10 147	34 950	25 095	//////	9 148	34 243
Valeurs brutes	26 065	//////	11 880	37 945	28 429	//////	10 650	39 079
Créances rattachées		//////				//////		
Dépréciations	(1 262)	//////	-1 733	(2 995)	(3 334)	//////	(1 502)	(4 836)
Total	723 450	74 916	10 147	808 513	676 630	111 164	9 148	796 942

Il n'y a pas de créances représentatives de titres prêtés pour les effets publics et valeurs assimilées.

Obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres non cotés	138 069	78 957	217 026	163 566	115 293	278 859
Titres prêtés	561 000		561 000	479 000		479 000
Créances rattachées	2 114	408	2 522	6 129	1 515	7 644
Total	701 183	79 365	780 548	648 695	116 808	765 503
<i>dont titres subordonnés</i>	4 269		4 269	4 269		4 269

Les moins-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 2 433 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 2 884 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 075 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 1 284 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Aucune dépréciation n'a été constatée au titre du risque de contrepartie sur les titres d'investissement au 31 décembre 2009 contre 5644 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres d'investissement s'élèvent à 1344 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 1702 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Il n'y a pas d'obligations et autres titres à revenu fixe émis par des organismes publics.

Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Titres cotés	9 168		9 168	13 005		13 005
Titres non cotés	16 897	11 880	28 777	15 424	10 650	26 074
Créances rattachées						
Total	26 065	11 880	37 945	28 429	10 650	39 079

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 24 221 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2009, contre 27 585 milliers d'euros d'OPCVM dont au 31 décembre 2008.

Sur les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 1185 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 3 249 milliers d'euros au 31 décembre 2008. Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 1 716 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 1 912 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Sur les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à 2 300 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 1 287 milliers d'euros au 31 décembre 2008 et les plus-values latentes s'élèvent à 1 999 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 1 141 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

4.4.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros

	31/12/2008	Remboursements	Décote / surcote	31/12/2009
Effets publics				
Obligations et autres titres à revenu fixe	115 293	(36 324)	(12)	78 957
Total	115 293	(36 324)	(12)	78 957

4.4.3 Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif en application des dispositions du règlement CRC n°2008-17 du 10 décembre 2008 afférent aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de placement ».

4.5 Participations, parts dans les entreprises liées

4.5.1 Participations, parts dans les entreprises liées

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2009	31/12/2008
Immobilisations financières brutes	4.5.2	538 641	522 003
Dépréciations	4.5.2	(14 641)	(1 711)
Immobilisations financières nettes	4.5.2	524 000	520 292
Participations mises en équivalence			
Ecart de conversion			
Créances rattachées et autres			
Total		524 000	520 292

4.5.2 Evolution des immobilisations financières

en milliers d'euros

	31/12/2008	Augmentations	Diminutions	Conversion	Autres variations	31/12/2009
Valeurs brutes						
Participations et autres titres détenus à long terme	515 902	14 396	(391)		2 633	532 540
Parts dans les entreprises liées	6 101					6 101
sous-total	522 003	14 396	(391)		2 633	538 641
Dépréciations						
Participations et autres titres à long terme	(1 711)	(13 041)	111			(14 641)
Parts dans les entreprises liées						
sous-total	(1 711)	(13 041)	111			(14 641)
Total	520 292	1 355	(280)		2 633	524 000

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 5435 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 5434 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Les participations détenues dans BPCE et BP Participations sont inscrites sur la ligne « Titres de participation » pour un montant respectif avant dépréciation de 454 284 et 12 673 milliers d'euros au 31

décembre 2009 contre une valeur brute de la participation détenue dans la Banque Fédérale des Banques Populaires de 454 046 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

Création de BPCE

Le 31 juillet 2009, après la réalisation d'apports en numéraire et d'apports partiels d'actifs en vue de la constitution de la BPCE, la BFBP - devenue BP Participations - et la CNCE – devenue CE Participations – ont respectivement transmis les titres BPCE reçus en rémunération aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne afin que les deux réseaux détiennent conjointement le capital du nouvel organe central.

Les titres BPCE ont été attribués à la Banque Populaire proportionnellement à sa quote-part de détention dans le capital de la BFBP, devenue BP Participations.

La transmission à l'établissement des titres BPCE rémunérant l'apport en numéraire, soit une quote-part de 9 675 milliers d'euros, constitue un dividende à concurrence de 510 milliers d'euros et une réduction du prix de revient des titres BP Participations de 9 165 milliers d'euros.

La valeur comptable des titres BPCE émis en rémunération de l'apport partiel d'actif et, par différence, celle des actions BP Participations (ex-BFBP), ont été établies en appliquant les principes définis par l'article 115-2 du Code Général des Impôts :

- détermination de la valeur comptable des actions BPCE par application à la valeur comptable des actions ordinaires BP Participations dans les livres des Banques Populaires du rapport existant, à la date de réalisation des apports, entre la valeur des titres BPCE attribués et la valeur des actions ordinaires BP Participations. Les titres BPCE ont été inscrits au bilan de l'établissement pour 435 787 milliers d'euros ;
- réduction de la valeur comptable des titres BP Participations à due concurrence ;
- maintien sans modification du prix de revient des actions de préférence BP Participations.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2008	Acquisitions	Titres issus des apports en numéraire	Titres issus de l'apport partiel d'actifs	31/12/2009
Titres BPCE		1 224	9 675	443 384	454 283
Titres BP Participations (ex-BFBP)	454 044	11 177	-9 165	-443 384	12 672
Valeur brute	454 044	12 401	510		466 955

Valorisation de la participation détenue dans BPCE et BP Participations

Les travaux de valorisation réalisés dans le contexte de l'arrêté des comptes de l'exercice 2009 se sont traduits par une dépréciation de 12 673 milliers d'euros des titres BP Participations.

4.5.3 Opérations avec les entreprises liées

<i>en milliers d'euros</i>	Autres entreprises	31/12/2009	31/12/2008
Créances	3 519	3 519	3 265
Dettes	4 861	4 861	4 396

4.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

En milliers d'euros

	31/12/2009			31/12/2008		
	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes	Valeurs brutes	Amortissements et dépréciations	Valeurs nettes
Immobilisations d'exploitation						
Immobilisations incorporelles	5 406	(4 456)	950	4 839	(3 874)	965
- Droits au bail et fonds commerciaux	1 070	(160)	910	1 070	(160)	910
- Logiciels	4 336	(4 296)	40	3 769	(3 714)	55
- Autres						
Immobilisations corporelles	175 265	(116 075)	59 190	169 931	(107 466)	62 465
- Terrains	3 455		3 455	3 455		3 455
- Constructions	33 886	(15 652)	18 234	31 859	(14 608)	17 251
- Autres	137 924	(100 423)	37 501	134 617	(92 858)	41 759
Total	180 671	(120 531)	60 140	174 770	(111 340)	63 430
Immobilisations hors exploitation	5 302	(1 691)	3 611	4 967	(1 515)	3 452
Total	185 973	(122 222)	63 751	179 737	(112 855)	66 882

4.7 Comptes de régularisation et autres actifs

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Autres actifs et emplois divers	116 427	152 325
- Comptes de règlement sur opérations sur titres		
- Primes sur instruments conditionnels achetés	2 818	5 782
- Impôts différés actifs		
- Débiteurs divers	113 609	146 543
Comptes de régularisation	68 000	98 165
- Comptes d'encaissement	2 211	1 099
- Comptes d'ajustement	1 115	3 572
- Comptes d'écart		
- Pertes potentielles sur contrats de couverture non dénoués		
- Pertes potentielles sur contrats de couverture dénoués	200	232
- Charges constatées d'avance	7 217	3 978
- Autres comptes de régularisation	57 257	89 284
Total	184 427	250 490

4.8 Dettes représentées par un titre

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Bons de caisse et bons d'épargne	8 155	8 415
Titres du marché interbancaire	162 500	
Titres de créances négociables	899 470	1 490 770
Obligations émises		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	8 371	14 373
Total	1 078 496	1 513 558

Il n'y a pas de primes de remboursement ou d'émission restant à amortir sur les dettes représentées par un titre.

4.9 Comptes de régularisation et autres passifs

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Autres passifs	96 546	116 981
- Comptes de règlement sur opérations sur titres		
- Primes sur instruments conditionnels vendus		1
- Impôts différés passifs	20 465	21 133
- Dettes de titres		
- Crédoeurs divers	76 081	95 847
Comptes de régularisation	133 315	127 380
- Comptes d'encaissement	18 157	18 051
- Comptes d'ajustement	1 125	3 460
- Comptes d'écart		
- Gains potentiels sur contrats de couverture non dénoués		
- Gains potentiels sur contrats de couverture dénoués	278	496
- Produits constatés d'avance	40 409	38 487
- Charges à payer	60 195	58 252
- Autres comptes de régularisation	13 151	8 634
Total	229 861	244 361

4.10 Provisions

4.10.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros

	31/12/2008	Dotations	Utilisations et reprises	Variation de périmètre	Autres	31/12/2009
Provisions pour risques de contrepartie	16 656	18 639	(9 796)			25 499
Provisions pour engagements sociaux	38 569	73	(470)	(1 528)		36 644
Provisions pour PEL/CEL	7 892	6 067				13 959
Autres provisions pour risques	10 061	530	(4 707)		(48)	5 836
- Portefeuille titres et instruments financiers à terme	617		(617)			
- Immobilisations financières						
- Promotion immobilière						
- Provisions pour impôts	3 685	359	(192)		(48)	3 804
- Autres	5 759	171	(3 898)			2 032
Total	73 178	25 309	(14 973)	(1 528)	(48)	81 938

4.10.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture de risques de contrepartie

En milliers d'euros

	31/12/2008	Dotations	Utilisations / reprises	Autres	31/12/2009
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actif					
Dépréciations pour créances douteuses	319 803	171 580	(159 379)	(813)	331 191
Dépréciations pour risques de marché	38 794	54 766	(21 260)	123	72 423
Dépréciations pour risques pays					
Total des dépréciations	358 597	226 346	(180 639)	(690)	403 614
Provisions					
Provisions sur engagements hors bilan	9 724	11 103	(6 840)		13 987
Provisions pour risques pays					
Provisions sectorielles					
Provisions pour risques de contrepartie clientèle	6 932	7 536	(2 956)		11 512
Autres provisions clientèle	55 905	6 670	(4 560)	(1 576)	56 439
Total des provisions	72 561	25 309	(14 356)	(1 576)	81 938
Total	431 158	251 655	(194 995)	(2 266)	485 552

4.10.3 Provisions pour engagements sociaux

- **Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme**

Les engagements de la Banque Populaire Lorraine Champagne concernent les régimes suivants :

- Le régime de retraite des banques populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- Retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- Autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité.

- **Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan**

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Régime CARBP	Retraites		Régime CARBP	Retraites	
Valeur actualisée des engagements financés (a)	32 560	255	32 815	32 441	432	32 873
Juste valeur des actifs du régime (b)	8 767	133	8 900	8 475	308	8 783
Solde net au bilan (a) - (b) - c) + (d) - (e)	23 793	122	23 915	23 966	124	24 090
Passif	23 793	122	23 915	23 966	124	24 090

La CARBP est au 31 décembre 2009 une Institution de Retraite Supplémentaire. Son statut change au 1^{er} janvier 2010 pour devenir une Institution de Gestion de Retraite Supplémentaire qui assure la gestion administrative des engagements de retraite issus de la retraite bancaire. Les encours sont externalisés auprès d'un assureur. Cette externalisation n'a pas d'incidence comptable directe pour la Banque Populaire Lorraine Champagne.

- **Ajustements lié à l'expérience au titre du régime de retraite des Banques Populaire (CARBP)**

Les ajustements liés à l'expérience indiquent les variations d'actifs ou de passifs qui ne sont pas liées à des changements d'hypothèses actuarielles.

Sur l'année 2009, sur l'ensemble des -736 milliers d'euros écarts actuariels générés, -480 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation et -256 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience

Au 31 décembre 2009, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 52,50 % en obligations, 35,32 % en actions et 12,18 % en actifs monétaires. Les rendements attendus des actifs du régime sont calculés en pondérant le rendement anticipé sur chacune des catégories d'actifs par leur poids respectif dans la juste valeur des actifs.

- **Analyse de la charge de l'exercice**

en milliers d'euros	31/12/2009			31/12/2008		
	Régime CARBP	Retraites	Total	Régime CARBP	Retraites	Total
Coût des services rendus de la période	-1 369	18	-1 351	-1 327	3	-1 325
Coût financier	1 365	5	1 370	1 499	15	1 514
Rendement attendu des actifs de couverture	-291	0	-291	-410	-39	-449
Ecart actuariels : amortissement de l'exercice	122	36	158	0	0	0
Coût des services passés	0	-111	-111	0	-1 126	-1 126
Autres	0	50	50	0	112	112
TOTAL	-173	-2	-175	-238	-1 036	-1 275

- **Principales hypothèses actuarielles**

<i>en pourcentage</i>	Régime CARBP		Retraites	
	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2009	31/12/2008
Taux d'actualisation	3,92%	3,82%	1,01%	2,39%
Rendement attendu des actifs de couverture	5,50%	3,40%	3,27%	4,00%

La table de mortalité utilisée est TGH TGF 05

- **Schéma d'attribution gratuite d'actions (SAGA)**

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Natixis qui s'est tenue le 24 mai 2007 a autorisé le directoire à procéder à l'attribution d'actions aux collaborateurs des trois groupes (Banque Populaire, Caisse d'Epargne et Natixis).

Le 12 novembre 2007, chaque collaborateur bénéficiaire s'est ainsi vu doté, par le directoire, de droits non négociables permettant l'attribution d'actions Natixis, à l'issue d'une période de deux ans. Initialement fixé à 60, le nombre d'actions attribuées à chaque salarié a été porté à 93, afin de tenir compte des effets de l'opération d'augmentation de capital réalisée le 30 septembre 2008 par Natixis.

Chaque entité a constaté dans ses comptes une charge correspondant à la quote-part attribuée *in fine* à ses propres salariés refacturée par Natixis à l'issue de la période d'acquisition.

Au 31 décembre 2009, le montant constaté à ce titre s'élève à 1581 milliers d'euros. La provision constituée pour couvrir cette charge a été reprise à cette occasion.

- **Plan d'options d'achat d'actions**

La Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas émis de stock-options ou contrôlé de sociétés ayant octroyé des stock-options à leurs mandataires sociaux.

4.10.4 Provisions PEL / CEL

- **Encours des dépôts collectés**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
- ancienneté de moins de 4 ans	221 297	179 525
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	443 961	499 591
- ancienneté de plus de 10 ans	191 678	214 621
Encours collectés au titre des plans épargne logement	856 936	893 737
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	86 563	89 108
TOTAL	943 500	982 845

- **Encours des crédits octroyés**

<i>en milliers d'euros</i>	31/12/2009	31/12/2008
Encours de crédits octroyés		
- au titre des plans épargne logement	4 445	4 088
- au titre des comptes épargne logement	7 876	9 251
TOTAL	12 321	13 339

- **Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne logement (PEL et CEL)**

<i>en milliers d'euros</i>	Dotations/ reprises nettes		31/12/2009
	01/01/2009		
- ancienneté de moins de 4 ans	27	94	121
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	828	4 146	4 974
- ancienneté de plus de 10 ans	3 776	2 628	6 404
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	4 631	6 868	11 499
Provisions constituées au titre des crédits CEL	2 374	-868	1 506
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	2 374	-868	1 506
TOTAL	7 005	6 000	13 005

4.11 Dettes subordonnées

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Dettes subordonnées à durée déterminée	50 624	63 326
Dettes subordonnées à durée indéterminée	2 326	705
Dettes rattachées	76	415
Total	53 026	64 446

La Banque Populaire Lorraine Champagne a émis des prêts subordonnés remboursables souscrits par BP Participations et Natixis. Ces emprunts subordonnés, pris en compte dans le calcul des fonds propres prudentiels de la Banque Populaire Lorraine Champagne au titre de l'article 4.d du règlement n°90-02 du CRBF, ont les caractéristiques suivantes

en milliers d'euros

Montant	Devise	Date d'émission	Prix d'émission	Taux	Majoration d'intérêts en points de base (1)	Date d'échéance si non indéterminée
1 500 000	EUR	02/10/2001	1 500 000	E3Mr-2	0,44	17/10/2011
1 000 000	EUR	30/06/2001	1 000 000	E3Mr-2	0,42	15/07/2011
1 500 000	EUR	19/10/2002	1 500 000	E3Mr-2	0,48	25/11/2012
1 500 000	EUR	28/06/2000	1 500 000	E3Mr-2	0,26	18/08/2010
1 000 000	EUR	05/03/2002	1 000 000	E3Mr-2	0,49	27/03/2012
1 500 000	EUR	28/02/2000	1 500 000	E3Mr-2	0,34	04/05/2010
1 524 490	EUR	06/03/1998	1 524 490	E3Mr-1	0,12	06/06/2010
1 500 000	EUR	01/02/2001	1 500 000	E3Mr-2	0,28	16/02/2011
1 600 000	EUR	02/10/2000	1 600 000	E3Mr-2	0,25	21/11/2010
7 000 000	EUR	23/06/2004	7 000 000	E3Mr-2	0,27	04/08/2014
1 000 000	EUR	11/12/2001	1 000 000	E3Mr-2	0,49	09/01/2012
3 000 000	EUR	03/10/2005	3 000 000	E3Mr-2	0,30	30/11/2015
3 500 000	EUR	12/12/2005	3 500 000	E3Mr-2	0,28	05/01/2016
3 000 000	EUR	23/05/2006	3 000 000	E3Mr-2	0,18	22/07/2016
1 000 000	EUR	18/06/2002	1 000 000	E3Mr-2	0,47	23/07/2012
1 500 000	EUR	26/06/2003	1 500 000	E3Mr-2	0,51	25/06/2013
3 000 000	EUR	27/10/2003	3 000 000	E3Mr-2	0,47	28/10/2013
5 000 000	EUR	18/10/2004	5 000 000	E3Mr-2	0,28	06/11/2014
10 000 000	EUR	20/06/2005	10 000 000	E3Mr-2	0,29	24/08/2015

(1) au-dessus de l'Euribor 3 mois

4.12 Fonds pour risques bancaires généraux

En milliers d'euros

	31/12/2008	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2009
Fonds Régionaux de Solidarité	315 918	1 108	(1 090)	(670)	315 266
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	58 194				58 194
Affectation Fonds de solidarité BPCE				670	670
Total	374 112	1 108	(1 090)		374 130

4.13 Capitaux propres

En milliers d'euros

	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et autres	Capitaux propres (hors FRBG)	Intérêts minoritaires
Capitaux propres au 31/12/07 (après affectation)	178 750	269 440	299 462	747 652	304
Augmentation de capital			(30)	(30)	
Ecart de conversion					
Changements de méthode					
Autres variations			1 445	1 445	12 684
Capitaux propres au 31/12/2008 avant affectation	178 750	269 440	338 708	786 898	12 987
Résultat de la période			52 212	52 212	99
Distribution			(9 366)	(9 366)	(80)
Capitaux propres au 31/12/2008 (après affectation)	178 750	269 440	381 554	829 744	13 006
Augmentation de capital	87 500			87 500	
Ecart de conversion					
Changements de méthode					
Autres variations	(12 554)		11 682	(872)	(14)
Résultat de la période			46 275	46 275	103
Capitaux propres au 31/12/2009	253 696	269 440	439 510	962 646	12 781

Le capital social de la Banque Populaire Lorraine Champagne s'élève à 266 250 milliers d'euros et est composé pour 213 000 milliers d'euros de 26 625 000 parts sociales de nominal 8 euros détenues par les sociétaires et une SAS – structure de portage en miroir des sociétaires - et pour 53 250 milliers d'euros de certificats coopératifs d'investissement détenus par Natixis (CCI).

Le capital consolidé annule la part détenue par la SAS de portage pour ne faire apparaître que le capital détenu par les clients soit 253 696 milliers d'euros.

Une augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 25 000 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 05/03/2009, par l'émission au pair :

- De 2 500 000 parts sociales nouvelles de 8 euros de valeur nominale chacune,
- De 625 000 CCI nouveaux de 8 euros de valeur nominale chacun.

Une seconde augmentation de capital, par souscription en numéraire, d'un montant de 62 500 milliers d'euros a été réalisée aux termes d'une délibération du Conseil d'administration du 18/06/2009, par l'émission au pair :

- De 6 250 000 parts sociales nouvelles de 8 euros de valeur nominale chacune,
- De 1 562 500 CCI nouveaux de 8 euros de valeur nominale chacun.

4.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros

	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/09
Créances sur établissements de crédit	838 211	1 212	65 243	4 390	909 056
Opérations avec la clientèle	867 957	783 456	3 395 982	3 950 171	8 997 566
Opérations de crédit-bail et de locations assimilées	105 591	277 127	612 984	41 016	1 036 718
Obligations et autres titres à revenu fixe	57 656	588 262	104 459	23 186	773 563
Total des emplois	1 869 415	1 650 057	4 178 668	4 018 763	11 716 903
Dettes envers établissements de crédit	66 752	300 000	2 027 500	966 000	3 360 252
Opérations avec la clientèle	4 167 795	114 336	1 589 704	499 066	6 370 901
Dettes représentées par un titre	309 127	246 030	136 689	386 650	1 078 496
Dettes subordonnées	0	6 200	25 000	21 826	53 026
Total des ressources	4 543 674	666 566	3 778 893	1 873 542	10 862 675

Note 5 - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

5.1 Engagements reçus et donnés

5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit		
en faveur de la clientèle	771 656	804 356
- Ouverture de crédits documentaires	2 584	3 744
- Autres ouvertures de crédits confirmés	767 032	799 380
- Autres engagements	2 040	1 232
Total des engagements de financement donnés	771 656	804 356
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	38	193 976
de la clientèle		
Total des engagements de financement reçus	38	193 976

5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros

	31/12/2009	31/12/2008
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit		134 517
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires		
- autres garanties		134 517
D'ordre de la clientèle	836 000	709 653
- cautions immobilières		
- cautions administratives et fiscales	27 831	
- autres cautions et avals donnés	549 142	402 689
- autres garanties données	259 027	306 964
Total des engagements de garantie donnés	836 000	844 170
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	779 637	628 808
Total des engagements de garantie reçus	779 637	628 808

5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

en milliers d'euros

	31/12/2009		31/12/2008	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	1 818 173	5 616	1 452 189	9 642
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	1 618	0	1 919
Total	1 818 173	7 234	1 452 189	11 561

Au 31 décembre 2009, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 379 872 milliers d'euros de créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 454 502 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 303 735 milliers d'euros de créances nanties auprès de la SFEF contre 58 842 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 916 816 milliers d'euros de crédits immobiliers cautionnés auprès de BP Covered Bonds contre 793 844 milliers d'euros au 31 décembre 2008,
- 217750 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement hypothécaire contre 145 000 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

5.2.1 Engagements sur instruments financiers et change à terme

En milliers d'euros						
	31/12/2009			31/12/2008		
	Couverture	Autres opérations	Total	Couverture	Autres opérations	Total
Opérations fermes						
Opérations sur marchés organisés						
Contrats de taux						
Contrats de change						
Autres contrats						
Opérations de gré à gré						
Accords de taux futurs						
Sw aps de taux	4 002 691	10 000	4 012 691	3 655 711	30 000	3 685 711
Sw aps cambistes						
Sw aps financiers de devises						
Autres contrats de change	14 914		14 914	23 864		23 864
Autres contrats à terme						
Total opérations fermes	4 017 605	10 000	4 027 605	3 679 575	30 000	3 709 575
Opérations conditionnelles						
Opérations sur marchés organisés						
Options de taux						
Options de change						
Autres options						
Opérations de gré à gré						
Options de taux	1 194 968		1 194 968	1 410 632		1 410 632
Options de change	555		555	5 778		5 778
Autres options						
Total opérations conditionnelles	1 195 523		1 195 523	1 416 410		1 416 410
Total instruments financiers et change à terme	5 213 128	10 000	5 223 128	5 095 985	30 000	5 125 985

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire Lorraine Champagne sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros

	31/12/2009				31/12/2008			
	Micro couverture	Macro couverture	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	562 691	3 440 000 [■]	10 000	4 012 691	705 711	2 950 000 [■]	30 000	3 685 711
Accords de taux futurs								
Swaps de taux	562 691	3 440 000	10 000	4 012 691	705 711	2 950 000	30 000	3 685 711
Swaps financiers de devises								
Autres contrats à terme de taux			////////				////////	
Opérations conditionnelles	4 968	1 190 000		1 194 968	10 632	1 400 000		1 410 632
Options de taux	4 968	1 190 000		1 194 968	10 632	1 400 000		1 410 632
Total	567 659	4 630 000	10 000	5 207 659	716 343	4 350 000	30 000	5 096 343

Il n'y a pas eu de transferts d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice

5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>en milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2009
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE	2 181 601	1 994 450	1 047 077	5 223 128
Opérations fermes	1 246 078	1 734 450	1 047 077	4 027 605
Opérations conditionnelles	935 523	260 000	0	1 195 523
TOTAL	2 181 601	1 994 450	1 047 077	5 223 128

5.3 Ventilation du bilan par devise

La Banque Populaire Lorraine Champagne n'a pas d'exposition significative sur des opérations en devises.

Note 6 - INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

6.1 Intérêts, produits et charges assimilés

En milliers d'euros

	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations avec les établissements de crédit	(97 957)	22 546	(75 411)	(126 541)	31 636	(94 905)
Opérations avec la clientèle	(132 850)	411 688	278 838	(160 902)	446 080	285 178
Obligations et autres titres à revenu fixe	(45 557)	34 473	(11 084)	(99 514)	32 972	(66 542)
Autres (*)	(122 584)	119 215	(3 369)	(98 566)	169 367	70 801
Total	(398 948)	587 922	188 974	(485 523)	680 055	194 532

Dont -57 542 milliers d'euros au 31/12/2009 au titre des opérations de macro-couverture (23 981 milliers d'euros au 31/12/2008)

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent 1947 milliers d'euros (789 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des dépôts et consignations ainsi que les LEP.

La dotation de la provision épargne logement présentée en charges d'intérêts sur opérations avec la clientèle s'élève à 6067 milliers d'euros au titre de l'exercice 2009 (Reprise de 4729 milliers d'euros au titre de l'exercice 2008).

6.2 Revenus des titres à revenu variable

En milliers d'euros

	Exercice 2009	Exercice 2008
Actions et autres titres à revenu variable	206	105
Participations et autres titres détenus à long terme	1	3
Parts dans les entreprises liées	15 607	25 765
Total	15 814	25 873

6.3 Commissions

En milliers d'euros

	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Net	Charges	Produits	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	(206)	1 173	967	(299)	1 077	778
Opérations avec la clientèle	(351)	87 300	86 949	520	89 884	90 404
Opérations sur titres	(60)	4 860	4 800	(65)	4 938	4 873
Opérations sur moyens de paiement	(17 445)	39 384	21 939	(15 175)	37 762	22 587
Opérations de change	(10)	152	142	(9)	159	150
Engagements hors-bilan		26	26		29	29
Prestations de services financiers	(1 167)	8 833	7 666	(1 156)	9 954	8 798
Activités de conseil		401	401		417	417
Total	(19 239)	142 129	122 890	(16 184)	144 220	128 036

6.4 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

En milliers d'euros

	Exercice 2009	Exercice 2008
Titres de transaction		
Opérations de change	129	28
Instruments financiers à terme	545	(1 087)
Total	674	(1 059)

6.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

En milliers d'euros

	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations						
- Dotations	(1 801)	(728)	(2 529)	(5 247)	(195)	(5 442)
- Reprises	4 659	497	5 156	1 463	205	1 668
Résultat de cession	(464)	460	(4)	5 916	322	6 238
Autres éléments						
Total	2 394	229	2 623	2 132	332	2 464

6.6 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

En milliers d'euros

	Exercice 2009			Exercice 2008		
	Charges	Produits	Total	Charges	Produits	Total
Quote-part d'opérations faites en commun		836	836		329	329
Refacturations de charges et produits bancaires				(56)		(56)
Opérations de crédit-bail et location financière						
- Résultats de cession	(7 733)	2 926	(4 807)	(7 286)	2 481	(4 805)
- Dépréciations	(39 162)	14 722	(24 440)	(16 423)	10 116	(6 307)
- Autres produits et charges	(6 685)	15 939	9 254	(8 331)	2 713	(5 618)
Sous-total	(53 580)	33 587	(19 993)	(32 040)	15 310	(16 730)
Opérations de location simple						
- Résultats de cession						
- Dépréciations						
- Autres produits et charges						
Sous-total						
Autres produits et charges accessoires	(34 057)	33 600	(457)	(38 417)	41 438	3 021
Total	(87 637)	68 023	(19 614)	(70 513)	57 077	(13 436)

6.7 Charges générales d'exploitation

En milliers d'euros

	Exercice 2009	Exercice 2008
<u>Frais de personnel</u>		
Salaires et traitements	(56 955)	(57 767)
Charges de retraite et assimilées (1)	(7 998)	(8 549)
Autres charges sociales	(22 219)	(21 662)
Intéressement des salariés	(6 609)	(5 462)
Participation des salariés	(4 729)	(4 431)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(4 120)	(3 935)
Total 'Frais de personnel'	(102 630)	(101 806)
<u>Autres charges d'exploitation</u>		
Impôts et taxes	(5 894)	(5 080)
Autres charges générales d'exploitation	(69 441)	(77 366)
Total 'Autres charges d'exploitation'	(75 335)	(82 446)
Total	(177 965)	(184 252)

(1) incluant les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (note 4.11.3)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 450 cadres et 1 330 non cadres, soit un total de 1 780 personnes.

6.8 Coût du risque

En milliers d'euros

	Exercice 2009					Exercice 2008				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Net	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Net
<i>Dépréciations</i>										
Interbancaires										
Cientèle	■ (171 580)	139 923	(3 941)	1 938	(33 660)	(166 760)	140 221	(2 615)	1 998	(27 156)
Titres et débiteurs divers		24	(288) ■		(264) ■	■		(189)	275	86
	(171 580)	139 947	(4 229)	1 938	(33 924)	(166 760)	140 221	(2 804)	2 273	(27 070)
<i>Provisions</i>										
Engagements hors-bilan	(11 103)	6 840	////////	////////	(4 263)	(9 020)	5 834	////////	////////	(3 186)
Provisions pour risques clientèle	(7 536)	2 956	////////	////////	(4 580)	(3 490)	1 605	////////	////////	(1 885)
	(18 639)	9 796	////////	////////	(8 843)	(12 510)	7 439	////////	////////	(5 071)
Total	(190 219)	149 743	(4 229)	1 938	(42 767)	(179 270)	147 660	(2 804)	2 273	(32 141)

dont:

-reprises de dépréciations devenues sans objet	149 743	147 660
-reprises de dépréciations utilisées	13 456	7 064
<i>total reprises</i>	<u>163 199</u>	<u>154 724</u>
-pertes couvertes par des dépréciations	■ (13 456)	■ (7 064)
<i>reprises nettes</i>	<u>149 743</u>	<u>147 660</u>

6.9 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros

	Exercice 2009				Exercice 2008			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations								
- Dotations	(13 075)		////////	(13 075)	(673)	(5 644)	////////	(6 317)
- Reprises	186	1 195	////////	1 381	350		////////	350
Résultat de cession	8		(66)	(58)	572 ■		120	692
Total	(12 881)	1 195	(66)	(11 752)	249	(5 644)	120	(5 275)

6.10 Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement. Ils concernent principalement en 2009 :

<i>en milliers d'euros</i>	Exercice 2009	Exercice 2008
Produits exceptionnels	1 000	1 500
Indemnités exceptionnelles IBP	1 000	1 500
Charges exceptionnelles	(560)	0
Sinistre Bar s/Aube	(560)	0

6.11 Impôt sur les bénéfices

La Banque Populaire Lorraine Champagne est membre du groupe fiscal constitué par BPCE/BP participations/CE Participations.

<i>en milliers d'euros</i>		
Bases imposables aux taux de	33.33%	0.00%
Au titre du résultat courant	69 806	343 657
Au titre du résultat exceptionnel		
	69 806	343 657
Imputations des déficits		
Bases imposables	69 806	343 657
Impôt correspondant	-23 269	0
+ contributions 3,3%	-742	
- déductions au titre des crédits d'impôts	166	
Impôt comptabilisé	-23 845	0
Provisions pour retour aux bénéfices des filiales		
IFA	-110	
Variation IS différé PTZ	750	
IS intégration fiscale régionale	17	
Provisions pour impôts	388	
Autres éléments	963	
Impôts différés	113	
TOTAL	-21 724	0
	(21 724)	

6.11.1 Analyse des actifs et passifs d'impôts différés par nature

BPLC 31.12.2009	Ouverture	Réintégr. de l'exercice	Déductions de l'exercice	Autres mouvements	Clôture	
DECALAGES TEMPORAIRES						
Impôts différés actifs						
Provisions pour retraite	31 901		-470	0	31 431	
Prov. médaille du travail non déduite participation des salariés plus-values latentes sur OPCVM	4 361	4 729	-4 432		4 658	
provisions non déduites	370	1 136			1 506	
provisions TVA S/OPCVM non déduites	0				0	
CRC 2002.03 (effet tps s/ provisions)	25 166		-4 296		20 870	
Prêt à taux zéro						
CRC 2002-10 (amortissements) organic	1 342	1 609	-1 341		1 610	
QP de sociétés de personnes						
Coupons à l'achat antérieurs à 1993						
Autres éléments (à expliquer en note)	0				0	
IDA / Provision Epargne Logement	7 892	6 067		0	13 959	
Sources sociales d'impôt différé actif	71 032	13 541	-10 539	0	74 034	
Impôts différés passifs						
GIE fiscaux	-6 834	1 081	-555		-6 308	
Sources d'impôt différé passif	-6 834	1 081	-555	0	-6 308	
AUTRES DECALAGES						
Réserve latente sur crédit-bail et LS ID / réserve latente brute	-123 506			-2 673	-126 179	
ID / réserve latente exonérée (SICOMI)						
Source d'ID sur réserve latente	-123 506			-2 673	-126 179	
Source BRUTE	-59 308	14 622	-11 094	-2 673	-58 453	
GIE FISCAUX	6 834	-1 081	555	0	6 308	
Source NETTE	-52 474	13 541	-10 539	-2 673	-52 145	
ID Calculé sur source nette	34.43%	-18 067	4 662	-3 629	-920	-17 954
ID GIE FISCAUX		-1 142	555			-587
		-19 209	5 217	-3 629	-920	-18 541

Note 7 – PERIMETRE DE CONSOLIDATION

7.1 Périètre de consolidation

Conformément au règlement n° 99-07 du CRC relatif à la consolidation des comptes des banques et des établissements financiers français, les comptes consolidés de la Banque Populaire Lorraine Champagne regroupent les comptes de la banque et de ses principales filiales bancaires et non bancaires.

a) Sociétés consolidées par intégration globale

Les sociétés bancaires et financières dans lesquelles la Banque Populaire Lorraine Champagne détient directement ou indirectement un pourcentage de contrôle supérieur à 50 % sont consolidées par la méthode de l'intégration globale, qui consiste à substituer à la valeur au bilan des titres de participation tous les éléments d'actif et de passif des sociétés consolidées, après élimination des comptes réciproques et des profits intra-groupe et à déterminer les droits des actionnaires minoritaires dans les résultats et dans la situation nette.

Toutes les sociétés consolidées dans le périmètre de la BPLC le sont par la méthode d'intégration globale.

b) Liste des sociétés consolidées

SOCIETES CONSOLIDEES PAR INTEGRATION GLOBALE	ACTIVITE	% de contrôle 2009	% de contrôle 2008
SEGIMLOR	Locations biens mobiliers	99.99	99.99
LUXEQUIP	Locations biens mobiliers	100.00	90.00
SOCIETARIAT BPLC	Société financière	100.00	100.00
EUROCAPITAL	Gestion valeurs mobilières	62.67	62.67
TOTAL			

3.3 Cadre général

3.3.1 Le Groupe BPCE

Depuis la loi n° 2009-715 du 18 juin 2009 BPCE est l'organe central du groupe bancaire coopératif composé des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'épargne ainsi que des établissements qui leur sont affiliés.

Le réseau des banques populaires comprend les banques populaires, les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement et la société de participations du réseau des banques populaires.

En sa qualité d'organe central, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité du groupe. La solidarité financière au sein des réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'épargne est organisée autour d'un fonds de garantie commun aux deux réseaux, dont les règles de fonctionnement, les modalités

de dotation et de déclenchement en complément des deux fonds des deux réseaux préexistants, sont déterminées par BPCE.

Le Fonds réseau Banques Populaires correspond au montant actuel du fonds de garantie du groupe Banque Populaire constitué par un FRBG (450 millions d'euros). Il fera l'objet d'un dépôt effectué par Banques populaires Participations dans les livres de BPCE sous forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Maisons-Mères (les Banques populaires et les Caisses d'épargne et de prévoyance régionales) dans les livres de BPCE sous forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable. Le montant initial des dépôts est au total de 20.000.000 € répartis entre les Maisons-Mères au prorata de leur participation au capital de BPCE (10 millions d'euros par les banques populaires et 10 millions d'euros par les caisses d'épargne). Par la suite, le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5% de la contribution des maisons-mères aux résultats consolidés du Groupe dans la limite de 0,3% des Risques pondérés du Groupe (RWA) et toujours sous la forme de dépôts qui resteront la propriété des maisons-mères. Cette contribution sera répartie au prorata du capital de BPCE.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques populaires, du Fonds réseau Caisses d'Epargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15% de la somme du montant des actifs pondérés du Groupe.

La constitution par une Banque Populaire d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour Risques bancaires généraux de cette Banque Populaire exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité, d'un montant identifié équivalent.

3.3.2 Mécanisme de garantie

- Chaque bénéficiaire doit d'abord s'appuyer sur ses fonds propres.
- BPCE peut requérir l'intervention des Maisons-Mères (les banques populaires et les caisses d'épargne) au titre du système de garantie et de solvabilité, en appliquant les clefs de répartition des contributions et ce avant d'impacter les trois fonds.
- En cas de défaillance d'une maison mère, les fonds nécessaires pour remédier à cette défaillance sont mis à disposition de l'établissement de crédit concerné sur décision du directoire de BPCE, par emploi des ressources du Fonds Réseau auquel appartient l'établissement défaillant. En cas d'insuffisance des ressources du Fonds Réseau concerné, les sommes nécessaires pour remédier à la défaillance sont mises à disposition par les autres établissements du même réseau dans la limite de leurs capacités contributives. Si cela n'est pas suffisant, BPCE mobilise les ressources du Fonds de Garantie Mutuel. Dans ce cas, le directoire de BPCE impute les sommes prélevées sur le Fonds de Garantie Mutuel par conversion en cotisations des dépôts effectués par toutes les Maisons-Mères, selon la Clef de Répartition des Contributions.
- En cas d'insuffisance conjuguée des niveaux précédents de solidarité les fonds nécessaires pour remédier à la défaillance sont mis à disposition de l'établissement concerné par emploi des ressources de l'autre Fonds Réseau et si besoin est en appelant les maisons mères de l'autre réseau.

En cas de Défaillance d'une filiale affiliée de BPCE, les fonds nécessaires pour remédier à cette défaillance sont mis à disposition de la filiale concernée par BPCE au titre de son devoir d'actionnaire, par mobilisation de ses fonds propres. Si besoin est, BPCE mobilise les ressources du Fonds de Garantie Mutuel. Dans ce cas, BPCE impute les sommes prélevées sur le Fonds de Garantie Mutuel par conversion en cotisations des dépôts effectués par les Maisons-Mères, selon la Clef de Répartition des Contributions. Si cela est insuffisant, BPCE mobilise des ressources des Fonds Réseau des Banques populaires et Réseau des Caisses d'épargne et de Prévoyance, à parts égales entre chacun de ces Fonds. En cas d'insuffisance de ces Fonds, les sommes nécessaires pour remédier à la défaillance seront mises à la disposition de la filiale concernée par les Banques populaires et les caisses d'épargne et de prévoyance, dans la limite de leurs capacités contributives respectives et selon la clef de répartition des contributions.

Les Sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier

La liquidité et la solvabilité des Caisses de crédit maritime mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la caisse à la Banque Populaire d'adossement.

L'intervention du Fonds Réseau des Banques populaires, et/ou du Fonds de Garantie Mutuel ou, plus généralement, toute mise à disposition de fonds au titre du système de garantie et de solidarité en faveur d'un bénéficiaire prendra la forme d'une subvention assortie d'une clause de retour à meilleure fortune ou de tout autre mode d'intervention pouvant se révéler plus approprié.

Il est rappelé en outre que les établissements de crédit affiliés à BPCE sont adhérents du fonds de garantie des dépôts institué par la loi et auquel adhèrent tous les établissements de crédit agréés en France.

3.3.3 Implantations dans les territoires non coopératifs

La Banque Populaire Lorraine Champagne ne dispose d'aucune implantation, succursale ou filiale dans un territoire non coopératif. Les territoires non coopératifs sont définis comme ceux inscrits sur l'une des listes suivantes :

- Liste des Etats et Territoires non coopératifs en matière fiscale pour l'année 2010 conformément aux art. L511-45 et D561-32-1 du Code Monétaire et Financier, et art. 238-0-A du Code Général des Impôts - dernière mise à jour selon l'arrêté du 12 février 2010,
- Liste des Etats et Territoires figurant la liste "grise" de l'OCDE - dernière mise à jour au 10 février 2010,
- Liste des Etats et Territoires reconnus par le GAFI comme étant des juridictions à hauts risques présentant des déficiences stratégiques en matière du blanchiment et du financement du terrorisme - dernière mise à jour au 18 février 2010.

3.4 Rapport et honoraires du commissaire aux comptes

3.4.1 Rapport du commissaire aux comptes

Exercice clos au 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire Lorraine Champagne, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités tel que décrit en note 2.3.2. de l'annexe.
Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi du risque de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des provisions spécifiques.
- Votre société procède à des estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses états financiers, qui portent, notamment, sur la valorisation des titres de participation et des autres titres détenus à long terme, sur l'évaluation des engagements de retraite comptabilisés et les provisions pour risques juridiques. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 2 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Fait à Metz , le 4 mai 2010

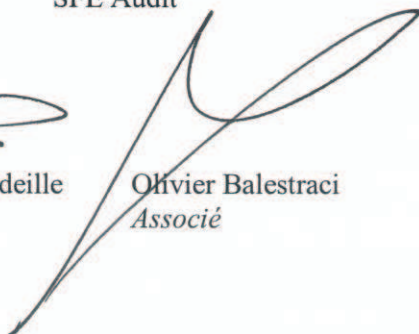
Les Commissaires aux comptes

SFE Audit

FIGEC



Arnaud Bourdeille
Associé



Olivier Balestraci
Associé



Anne-Laure Premaor
Associée

3.5 Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

1 Absence d'avis de convention

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et soumise aux dispositions de l'article L.225-38 du Code de Commerce.

2 Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention conclue avec les sociétés de Cautionnement Mutuel

Nature et objet :

La Banque Populaire Lorraine Champagne a délivré une garantie de bonne fin aux sociétés de Cautionnement Mutuel créées à son initiative.

Sociétés de Cautionnement Mutuel concernées :

- SOCAMUPROLOR
- SOPROLIB
- SOGAMMELOR
- SOCAMA CHAMPAGNE
- SOCAMI LORRAINE CHAMPAGNE
- SCMBL

Modalités :

La Banque Populaire Lorraine Champagne s'engage à mettre en œuvre toutes mesures à sa convenance de telle sorte que le capital social de la Société de Cautionnement Mutuel ne soit pas entamé, c'est-à-dire que l'actif de la Société de Cautionnement Mutuel excède en permanence le passif d'un montant au moins égal au capital.

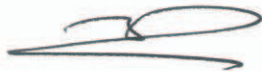
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Metz, le 4 mai 2010

Les Commissaires aux comptes

SFE Audit

FIGEC



Arnaud Bourdeille
Associé



Olivier Balestraci
Associé



Anne-Laure Premaor
Associée

Sociétés de Cautionnement Mutuel concernées :

- SOCAMUPROLOR
- SOPROLIB
- SOGAMMELOR
- SOCAMA CHAMPAGNE
- SOCAMI LORRAINE CHAMPAGNE
- SCMBL

Modalités :

La Banque Populaire Lorraine Champagne s'engage à mettre en œuvre toutes mesures à sa convenance de telle sorte que le capital social de la Société de Cautionnement Mutuel ne soit pas entamé, c'est-à-dire que l'actif de la Société de Cautionnement Mutuel excède en permanence le passif d'un montant au moins égal au capital.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Fait à Metz, le 4 mai 2010
Les Commissaires aux comptes

FIGEC, 6, rue Méric, 82160, 57053 METZ CEDEX,
Commissaire aux Comptes,
Membre de la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Metz,
Représentée par Mme Anne-Laure PREMAOR,

K.P.M.G., représentée par Monsieur Arnaud BOURDEILLE, immeuble le Palatin 3, Cours du Triangle 92800 PUTEAUX.

4 DECLARATIONS DES PERSONNES RESPONSABLES

4.1 Personnes responsables des informations contenues dans le rapport

Raymond OLIGER, Président du Conseil d'administration

Jacques HAUSLER, Directeur Général

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à altérer la portée ».

4.2 Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Jacques Hausler,
Directeur Général



Date : 18 juin 2010

SFE Audit

2 rue Pierre Simon de Laplace
CP 27814
57078 Metz Cedex 3
France

FIGEC

6, rue de Méric
B.P. 82160
57053 METZ CEDEX 2
France

**BANQUE POPULAIRE LORRAINE
CHAMPAGNE**

**Rapport des commissaires aux
comptes sur les comptes
consolidés**

Exercice clos le 31 décembre 2009
Banque Populaire Lorraine Champagne
3, rue François de Curel – 57000 METZ

SFE Audit

2 rue Pierre Simon de Laplace
CP 27814
57078 Metz Cedex 3
France

FIGEC

6, rue de Méric
B.P. 82160
57053 METZ CEDEX 2
France

Banque Populaire Lorraine Champagne

Siège social : 3, rue François de Curel – 57000 METZ

Capital social : K€. 263 859

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2009

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire Lorraine Champagne, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte de forte volatilité des marchés et d'une difficulté certaine à appréhender les perspectives économiques. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance.

- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités tel que décrit en note 3.3.2. de l'annexe.
Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi du risque de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des provisions spécifiques.
- Votre société procède à des estimations dans le cadre habituel de la préparation de ses états financiers, qui portent, notamment, sur la valorisation des titres de participation et des autres titres détenus à long terme, sur l'évaluation des engagements de retraite comptabilisés et les provisions pour risques juridiques. Nous avons revu les hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 3 de l'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 **Vérifications et informations spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Metz , le 4 mai 2010

Les Commissaires aux comptes

SFE Audit

FIGEC



Arnaud Bourdeille
Associé



Olivier Balestraci
Associé



Anne-Laure Premaor
Associée